

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 OCTOBRE 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Rapports d'activité des
syndicats
intercommunaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 octobre 2018
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 octobre 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 octobre 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix huit, le 11 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 octobre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur PÉRICARD
Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur PRIoux à Monsieur AUDURIER
Madame de CIDRAC à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET
Madame NASRI à Monsieur LEGUAY
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20181011-18-E-15-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

RAPPORTEUR : Monsieur ROUSSEAU (Piscine)
Monsieur MIRABELLI (SIVOM)
Monsieur JOUSSE (SIDEKOM)
Monsieur le Maire (SIA)

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En application de ces dispositions, les rapports pour l'année 2017 des syndicats intercommunaux suivants dont la Ville est membre font l'objet d'une communication au Conseil Municipal :

- Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine
- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)
- Le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports présentés.

DÉLIBÉRATION

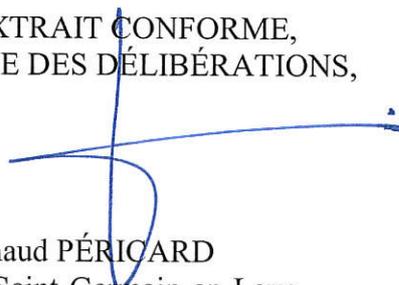
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels d'activité 2017 des syndicats intercommunaux précités.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Saint-Germain-en-Laye, le 25 SEP. 2018

Le Président du Syndicat Intercommunal
A

Mesdames les Maires des communes
membres

Messieurs les Maires des communes
membres

Réf. Courrier : 255PI18
Affaire suivie par Agnès CHEVALIER
t 01 30 87 21 23
✉ agnes.chevalier@sisgel.fr

Objet : rapport d'activité 2017 - Syndicat PISCINE

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'activité 2017 du Syndicat PISCINE.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le compte administratif de l'exercice 2017 vous ayant déjà été précédemment transmis dans sa totalité, seul le résultat d'exécution est joint à ce document.

Je reste à votre disposition pour toute autre précision dont vous pourriez avoir besoin.


Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

**SI
PISCINE**

2017

Rapport d'activité

PISCINE - FORME - LOISIRS



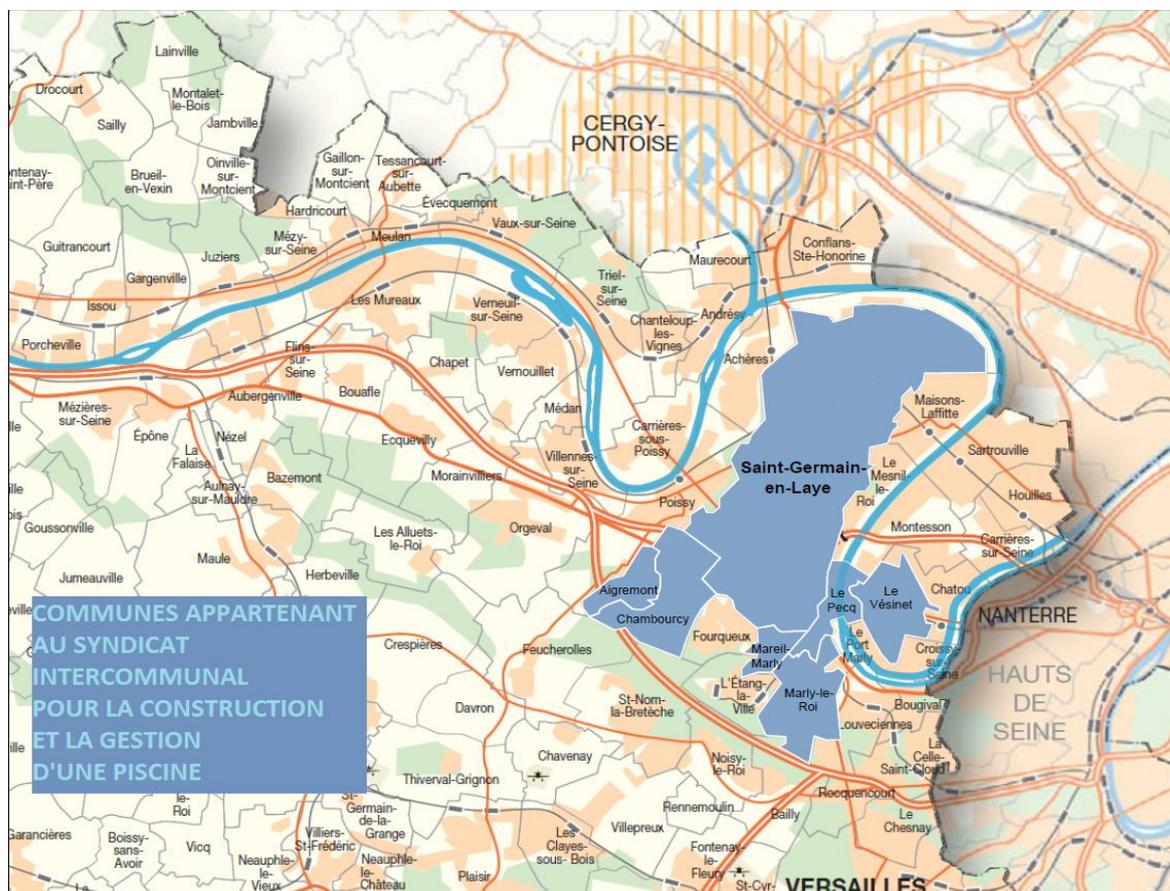
Suite au décès du Président du SICGP, Monsieur Emmanuel LAMY, survenu le 24 mai 2017, son successeur, Monsieur Arnaud PÉRICARD, a été élu lors du comité syndical du 12 juillet 2017.

LE TERRITOIRE

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine est composé de 7 communes :

- Aigremont (1 171 hab.)
- Chambourcy (5 941 hab.)
- Mareil-Marly (3 733 hab.)
- Marly-le-Roi (16 861 hab.)
- Le Pecq (16 753 hab.)
- Saint-Germain-en-Laye (41 258 hab.)
- Le Vésinet (16 466 hab.)

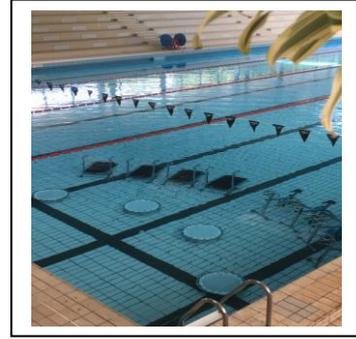
Total : 102 192 habitants



LES ACTIVITES

L'établissement est composé de deux entités :

- La piscine
- Le centre de remise en forme



I. LA PISCINE

Les usagers qui fréquentent la piscine :

- Le public individuel, qui est accueilli tous les jours de l'année, en-dehors des fermetures techniques liées à la vidange des bassins.

L'établissement, conçu à l'origine pour la pratique de la nage en ligne, s'est adapté aux nouvelles attentes du public, en mettant en place, dans les années 90, l'activité « bébés nageurs » afin de permettre aux enfants de découvrir en douceur le plaisir de l'eau. Afin de redynamiser l'établissement vieillissant, il a été mis en place, en 2015, une structure gonflable véritable parcours ludique à destination des enfants, mais aussi des activités sportives pour les adultes, comme l'aquabiking et l'aquatrainning. L'offre à l'intention des adultes s'est étoffée en 2016 avec l'aquagym et en 2017 avec l'aquadynamic.

- Les adhérents de l'Ecole de Natation : auparavant gérée par une association, l'Ecole de Natation, étape incontournable de la formation du nageur, est désormais gérée par l'établissement depuis septembre 2016. Ces adhérents se retrouvent autour de 4 grands groupes :

- l'éveil aquatique pour les 4-6 ans,
- l'initiation et le perfectionnement aux techniques de nage pour les 6-15 ans,
- la préparation au baccalauréat et l'amélioration de la nage pour les 15-18 ans,
- l'entretien de sa condition physique et le perfectionnement des quatre nages pour les adultes.

- Les établissements scolaires :

• les écoles primaires : La piscine assure une mission d'enseignement de la natation auprès des écoles élémentaires. Les classes accueillies sont divisées en groupe de niveaux, chacun pris en charge par un maître-nageur différent. Il assure la pédagogie et la surveillance des élèves, assisté des enseignants.

• Les établissements du secondaire : les collégiens et lycéens du territoire intercommunal suivent l'enseignement de la natation dispensé par leurs professeurs d'éducation physique et sportive.

- Les organismes institutionnels, tels que le SDIS, l'armée, la Garde Républicaine ou le GIGN disposent de plusieurs lignes d'eau par convention.

- Les associations :
 - Le Cercle des Nageurs de l'Ouest, association sportive de haut niveau affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN). Elle compte 636 adhérents répartis dans une école d'apprentissage et de perfectionnement pour jeunes ou adultes, dans des groupes dédiés à la compétition, et dans une section water-polo.
 - Le Club Nautique de l'Ouest, association sportive affiliée à la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (FFESSM). Le club, qui compte 193 adhérents, comporte une section plongée et une section nage avec palmes.

Ces deux associations bénéficient de nombreux créneaux horaires mis à disposition par le syndicat intercommunal. Les conventions de mise à disposition fixent la rétribution et les conditions de mise à disposition.

II. LE CENTRE DE REMISE EN FORME

Le centre ouvre ses portes tous les jours, 65 heures par semaine, 51 semaines par an. L'entrée au centre permet l'accès à la piscine. Des professeurs diplômés conseillent les usagers dans l'utilisation du matériel et proposent des programmes d'entraînement personnalisés adaptés à chacun.

Quelle offre propose le centre de remise en forme ?

- Un espace d'entraînement en accès libre qui comporte 27 postes de travail de musculation et 19 appareils de cardio.
- Une salle de cours où sont dispensées des activités variées :
 - Cardio : zumba, step, cross training, cardio training et cardio step. Pour améliorer l'endurance au quotidien.
 - Renforcement musculaire : culture physique, spécial abdos /dos, abdos / cuisses et fessiers, circuit training et pumping. Pour acquérir de la masse musculaire ou travailler l'endurance et la force.
 - Bien-être : pilates, yoga, gym douce. Pour travailler sa respiration et son corps en harmonie avec l'esprit.
 - Etirements musculaires : stretching. Pour développer la souplesse, préparer le corps à l'exercice et favoriser la récupération après un effort physique.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE : LES TRAVAUX AVANCENT !

Les travaux de réhabilitation

Après quarante ans, il devenait indispensable de réhabiliter l'établissement devenu vieux et inadapté. Cette réhabilitation d'importance, renforcée par une extension via un bassin extérieur est en cours.

Elle est constituée de deux phases :

- Phase A : construction du bassin extérieur, des jeux aquatiques de plein air et du pavillon d'été (bloc sanitaire).
- Phase B : travaux de réhabilitation du bâtiment actuel.

Les travaux de la phase A ont débuté fin octobre 2016. Le chantier a été inauguré le 24 novembre 2016 en présence des élus du Syndicat Intercommunal, de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de partenaires institutionnels de l'établissement. La livraison de cette phase est intervenue début juin 2017.

Les travaux de la phase B ont quant à eux débuté après l'ouverture au public des installations provisoires en août 2017.

Les installations provisoires de la piscine intercommunale

En décembre 2016, le comité syndical a décidé de déposer un permis de construire pour l'implantation d'installations provisoires. Celui-ci a été validé le 2 mai 2017.

Ces installations ont pour objectif :

- de proposer une activité pendant la durée des travaux de la phase B ;
- d'assurer la continuité du service public ;
- de minimiser l'impact des coûts incompressibles pendant la réhabilitation du bâtiment existant, compte tenu des recettes générées.

Elles couvrent le bassin extérieur et créent également un centre de remise en forme, ainsi que toutes les annexes nécessaires à l'exploitation d'un établissement (accueil, espace administratif, vestiaires).

Les prestations de réalisation du dossier et de suivi du chantier ont été confiées à l'architecte Monsieur Philippe PRADEAU, tandis que la société ALTEMPO a été retenue après consultation pour la mise en œuvre de ces structures. Ce chantier a débuté après la livraison du bassin extérieur et a duré environ deux mois. Afin de compléter l'aménagement intérieur des installations provisoires avec le matériel utilisé dans le bâtiment principal, l'établissement a fermé ses portes au public le 31 juillet, pour le centre de remise en forme et le 7 août pour la piscine. Les installations provisoires ont ainsi pu ouvrir au public le 12 août 2017.

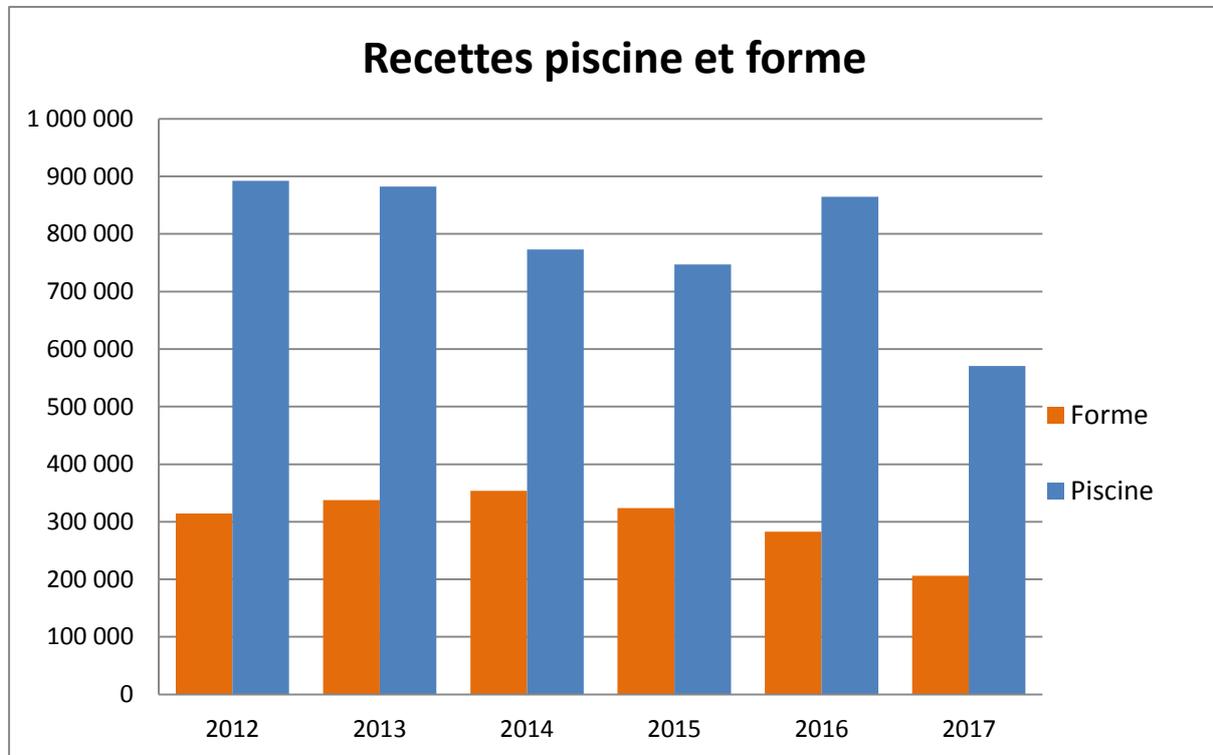
Alors qu'une majorité d'usagers est plutôt satisfaite, il y a eu tout de même des critiques suite à des fermetures inopinées, liées à des problèmes techniques inhérents :

- A l'ouverture d'un bassin neuf ;
- A la mise en place d'un dispositif de couverture inédit de cet établissement provisoire ;
- A des erreurs commises par certaines entreprises qui ont, notamment, provoqué l'inondation du local technique.

Cet équipement est à la hauteur de la mission confiée qui était d'assurer la continuité du service public pour l'ensemble des usagers du bassin et du centre de forme, et ce dans des conditions plus que cohérentes. Les installations provisoires assurent la transition dans l'attente de la réouverture du bâtiment réhabilité. Elles offrent une réelle qualité de services, avec des tarifs préférentiels tenant compte de son relatif inconfort par rapport à l'ancien établissement.

NOS CHIFFRES

Les recettes



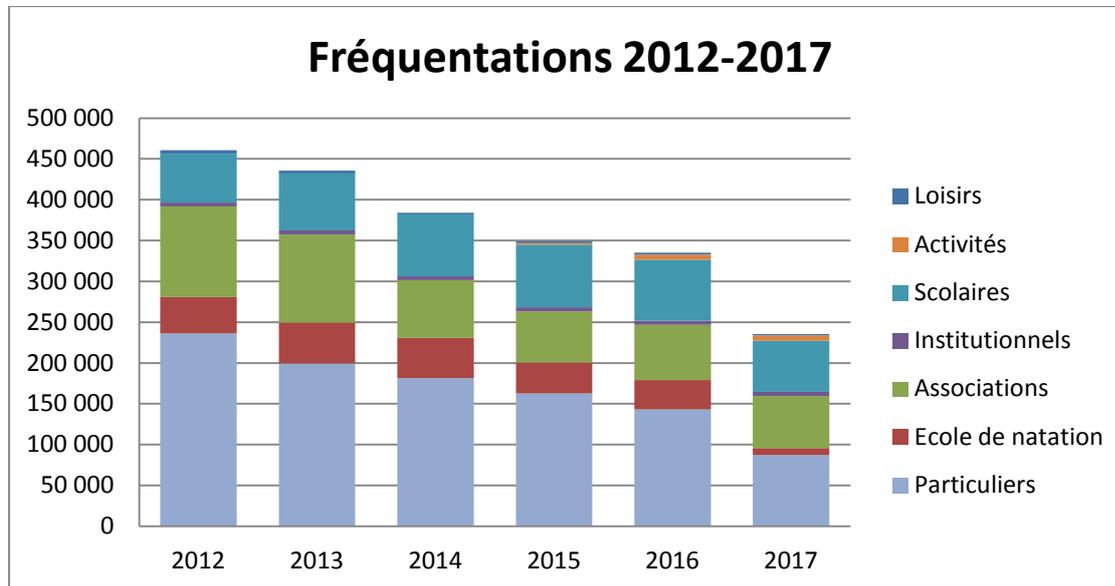
En 2017, le montant total des recettes s'est élevé à 776 668 €. Les recettes piscine sont de 570 546 € (73,5 % des recettes totales) et les recettes du centre de forme sont de 206 122 € (26,5 % des recettes totales).

Ces montants modestes s'expliquent par la vétusté du bâtiment principal, exploité jusqu'en août 2017 et par la mise en oeuvre des structures provisoires. En effet, l'établissement principal a souffert de la vive concurrence exercée par des infrastructures plus récentes. Les installations provisoires ont quant à elles logiquement généré moins de recettes du fait, des tarifs minorés de 20 %, de la taille du bassin plus petit, et de l'offre de service différente. Par exemple, la structure gonflable ne peut plus être installée dans le bassin et il n'y a plus de saunas et hammams dans le centre de forme.

Dans le détail, les recettes liées à l'exploitation du bâtiment principal, du 1^{er} janvier au 11 août 2017, représentent 62,8 % (soit 358 371 €) des recettes annuelles de la piscine et 59,5 % (soit 122 581 €) des recettes annuelles du centre de forme.

Les fréquentations

I. La piscine

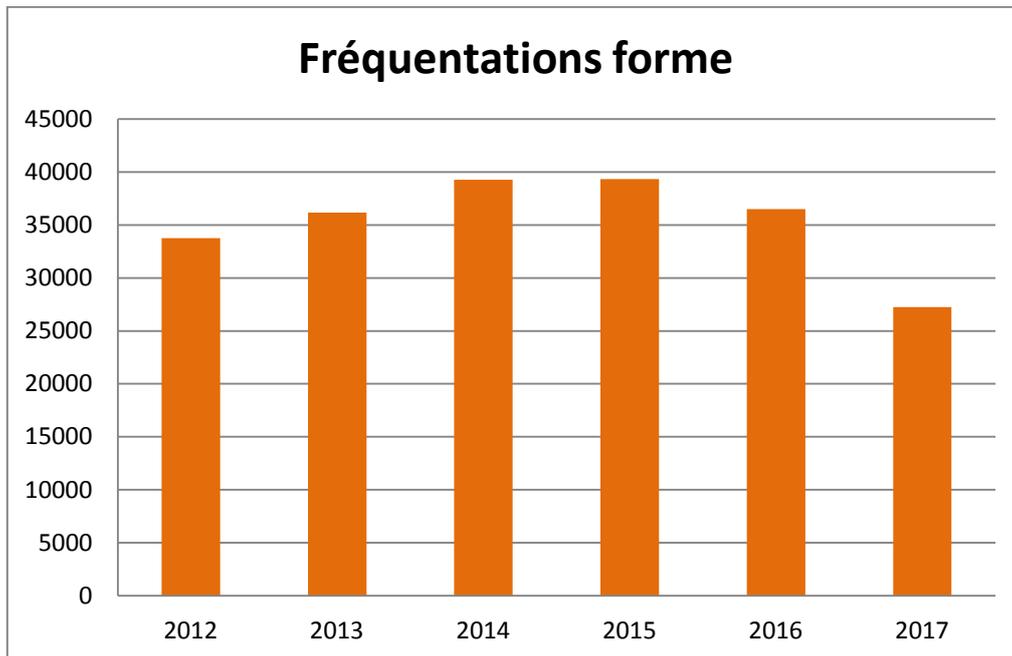


La représentation graphique sur 6 ans met en évidence la baisse des entrées des particuliers constatée au niveau des recettes et accrue en 2017.

La part des adhérents des associations a également diminué tout comme celle des centres de loisirs et des scolaires. Cette dernière baisse s'explique par l'absence des élèves de maternelles et l'exploitation des structures provisoires. En effet, l'incertitude sur la date de commencement des travaux a conduit, par prudence, l'Inspection Académique à ne pas prévoir un cycle de natation pour les enfants de maternelle en mai 2017. De plus, la taille réduite du bassin ne permet pas d'accueillir simultanément le même nombre d'enfants que dans le bâtiment principal. Pour mémoire, les calendriers d'apprentissage de la natation ont été adaptés par l'Inspection Académique afin que tous les enfants puissent bénéficier de cet apprentissage.

En 2017, les activités représentent 2,8 % des fréquentations totales pour 11,4 % des recettes 2017 tandis que les fréquentations de l'Ecole de Natation s'établissent à 3,6 % des fréquentations totales pour 12,1 % des recettes 2017.

II. Le centre de remise en forme



Le centre de remise en forme a vu sa fréquentation annuelle fortement augmenter jusqu'en 2014 avant de se stabiliser en 2015 puis diminuer en 2016 et 2017.

Ces chiffres suivent la courbe des recettes. Ils mettent également en évidence l'effort de l'établissement pour fidéliser les usagers et développer le centre de forme. Après une stabilisation des fréquentations en 2015, une diminution est constatée dès l'exercice 2016 et s'est accentuée en 2017. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation : la concurrence forte des autres établissements du territoire, la vétusté du bâtiment principal, l'incertitude sur la date du début des travaux de réhabilitation et la mise en place des structures provisoires (disparition des saunas et hammams et changement des habitudes des usagers à cause du nouvel aménagement du centre).

LES DONNEES RH

Pour gérer sa partie administrative, le syndicat piscine s'appuie sur les services fonctionnels des syndicats intercommunaux qui compte 12 agents et 1 apprenti mutualisés pour l'ensemble des syndicats et assurant le support dans les domaines :

- Direction générale : 2 agents
- Secrétariat général, marchés publics et juridique : 5 agents
- Ingénierie technique : 1 agent
- Finances : 3 agents
- Ressources humaines : 1 agent
- Communication : 1 agent et 1 apprenti

Neuf de ces agents et l'apprenti sont recrutés et rémunérés directement par le syndicat piscine, leur quote part salariale est remboursée en fin d'exercice par les autres syndicats permettant ainsi une rationalisation des moyens humains.

Les 2 autres agents font partie d'un des autres syndicats ou sont mis à disposition par la ville de Saint-Germain-en-Laye dont le syndicat piscine rembourse la quote-part.

Ces 14 agents représentent finalement en charge directe pour le syndicat piscine 1,9 ETP.

Concernant l'établissement piscine, son effectif a été stable comparativement à 2016 jusqu'au passage dans la structure provisoire où la quasi-totalité des contrats à durée déterminé n'ont pas été reconduits au regard de la diminution du besoin.

	Janvier à Août 2017		De septembre à décembre 2017	
	Nombre agent	ETP	Nombre agent	ETP
Bassin	15	8	6	6
Administration	4	4	3	3
Technique et entretien	10	10	7	7
Forme	8	4,38	6	3,08
TOTAL	37	26,38	22	19,08

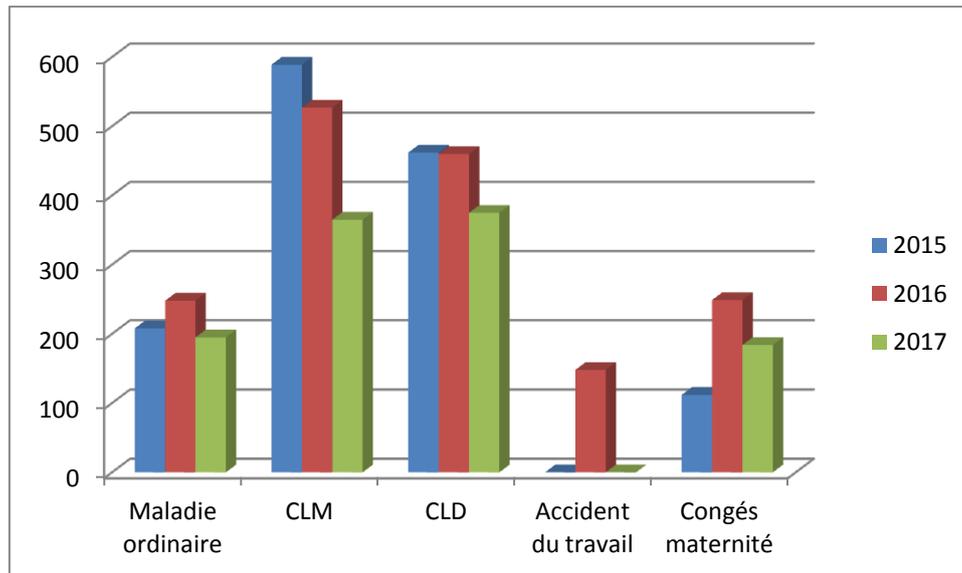
A cela il convient d'ajouter 2 agents en congés de longue maladie dont l'un deux est parti en retraite en avril 2017 et qui ne sont pas remplacés.

Au cours de l'année 2017, les effectifs du bassin ont connus des difficultés de stabilisation avec 4 départs pour 3 arrivées, soit 1 poste non pourvu en raison d'une absence de candidature. Ce poste non pourvu a été pallié par le recours à de la vacation ainsi qu'à des heures complémentaires effectuées par des agents à temps non complet. Il convient également de préciser que le recours à de la vacation ou des contrats de courte durée a été utilisé pour remplacer un agent en congé de longue maladie.

Absentéisme :

L'absentéisme en 2017 a fortement baissé par rapport à 2016 puisqu'il passe de 1 666 jours d'absence (décompte en trentième soit 30 jours pour un mois) à 1 119 jours soit 547 jours de moins. On constate une baisse de l'ensemble des types d'absences et aucun accident du travail sur l'année

Comparatif 2015 - 2016 - 2017 par types d'absences



En observant les chiffres de cet absentéisme d'un peu plus près, on s'aperçoit que ce taux est surtout dû aux arrêts de longue durée (Congé longue maladie CLM - Congé longue durée CLD) qui totalisent à eux deux 740 jours d'absences.

LES DONNEES ADMINISTRATIVES

Liste des membres du Comité :

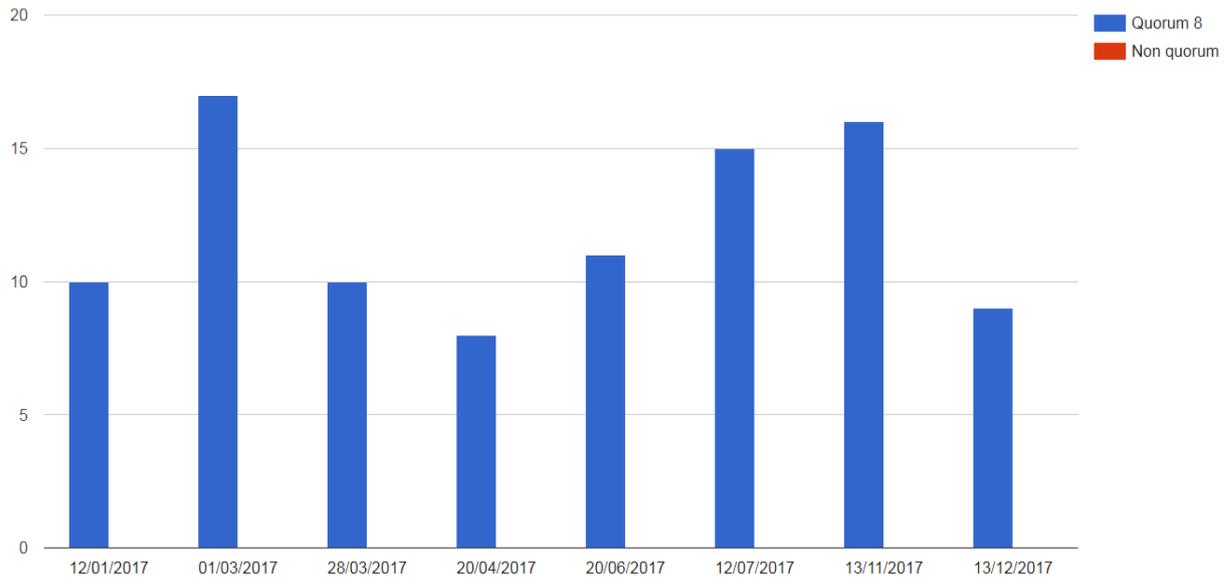
CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	ROLE	CP	COMMUNE
Mme	ALAIS	Marie-Odette	CONSEILLERE MUNICIPALE	DELEGUEE SUPPLEANTE	78160	MARLY-LE-ROI
M	BARDET	Philippe	MAIRE ADJOINT	DELEGUE TITULAIRE	78750	MAREIL-MARLY
Mme	BELLEVAL	Sophie	MAIRE ADJOINT	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	CHAMBOURCY
Mme	BOUCHERIE	Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	DELEGUEE TITULAIRE	78240	AIGREMONT
M	BURGAUD	Benoît	MAIRE ADJOINT	DELEGUE TITULAIRE	78160	MARLY-LE-ROI
M	CARRAT	José	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE TITULAIRE	78240	AIGREMONT
M	CHESNAIS	Jacques	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE SUPPLEANT	78160	MARLY-LE-ROI
Mme	DOMINGUES	Cinthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	AIGREMONT
M	FAISSEAU	Philippe	MAIRE ADJOINT	DELEGUE TITULAIRE	78240	CHAMBOURCY
M	FOURNIER	Pierrick	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE SUPPLEANT	78230	LE PECQ
M	GLUCK	François	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE SUPPLEANT	78110	LE VESINET
M	GOZLAN	Frederic	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE SUPPLEANT	78110	LE VESINET
M	GUIZA	Francis	MAIRE ADJOINT	DELEGUE TITULAIRE	78110	LE VESINET
Mme	MERIDA	Pascale	MAIRE ADJOINT	DELEGUEE TITULAIRE	78240	CHAMBOURCY
M	PERICARD	Arnaud	MAIRE	PRESIDENT	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	MIRABELLI	Serge	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE SUPPLEANT	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Mme	MORVANT	Brigitte	MAIRE	DELEGUEE TITULAIRE	78750	MAREIL-MARLY
M	PRACA	Raphaël	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE TITULAIRE	78230	LE PECQ
M	ROUAULT	Gilbert	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE SUPPLEANT	78240	CHAMBOURCY
M	ROUSSEAU	Nicolas	MAIRE ADJOINT	DELEGUE TITULAIRE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Mme	SADOUN	Emma	MAIRE ADJOINT	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	AIGREMONT
M	STOFFEL	Michel	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE SUPPLEANT	78230	LE PECQ
Mme	TALTAVULL	Anne-Sophie	CONSEILLERE MUNICIPALE	DELEGUEE SUPPLEANTE	78750	MAREIL-MARLY
M	TENNESON	Fabrice	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE TITULAIRE	78160	MARLY-LE-ROI
M	VINTRAUD	Abel	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE TITULAIRE	78110	LE VESINET
Mme	WENTHOLT	Maria	CONSEILLERE MUNICIPALE	DELEGUEE SUPPLEANTE	78750	MAREIL-MARLY
Mme	AGUINET	Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	DELEGUEE SUPPLEANTE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	AMADEI	Jean-Noël	MAIRE ADJOINT	DELEGUE TITULAIRE	78230	LE PECQ

Nombre de comités

En 2017, le comité syndical s'est réuni 8 fois. Le quorum a été atteint à chaque séance.

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Nombre présents par comité



Nombre d'actes administratifs et courriers traités

Le nombre d'actes administratifs et courriers du Syndicat PISCINE pour l'année 2017 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Actes/courriers	2016	2017
Délibérations	51	52
Arrêtés (hors RH)	7	6
Décisions	25	22
Courriers entrants	1014	941
Courriers sortants	383	340

RESULTATS FINANCIERS

9,77 euros de
cotisation annuelle
par habitant excepté
Saint-Germain-en-
Laye qui s'élève à
21,64 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes	3 493 715,23 €	Recettes	3 761 963,93 €
Dépenses	2 820 180,16 €	Dépenses	3 470 349,25 €
	2016		2017

INVESTISSEMENT

Recettes	2 384 814,26 €	Recettes	13 642 110,90 €
Dépenses	1 151 396,10 €	Dépenses	3 751 197,53 €
	2016		2017

LES OBJECTIFS 2018

- Poursuite des travaux de réhabilitation. Les principaux temps forts sont les suivants :
 - Traitement du plomb présent dans la charpente métallique et traitement de l'amiante ;
 - Changement des gradins ;
 - Réfection des bassins ;
 - Réfection de la toiture ;
 - Réaménagement du centre de remise en forme sur deux niveaux ;
 - Pose des centrales de traitement de l'air.

- Préparer l'ouverture du nouvel établissement en 2019 et repenser les usages de l'équipement. Il s'agit de définir, entre autre, la politique tarifaire, l'offre de service aux différents publics et l'organisation de la structure. Le syndicat est accompagné dans cette démarche par une agence spécialisée.



Hôtel de ville
16 rue de Pontoise
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
01.30.87.21.23

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04000 - SI GESTION PISCINE ST GERMAIN

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 233 421,16	0,00	8 657 492,21	0,00	9 890 913,37
Fonctionnement	673 535,07	0,00	-381 920,39	0,00	291 614,68
TOTAL I	1 906 956,23	0,00	8 275 571,82	0,00	10 182 528,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 906 956,23	0,00	8 275 571,82	0,00	10 182 528,05

Saint-Germain-en-Laye, le 26/09/2018

Le Président du Syndicat Intercommunal

à

Mesdames les Maires des communes
membres

Messieurs les Maires des communes
membres

Réf. Courrier : 82SVFO18

Affaire suivie par Géraldine DUCROCQ

t 01 30 87 20 61

✉ geraldine.ducrocq@sisgel.fr

Objet : Rapport d'activité 2017 – Syndicat SIVOM

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'activité 2017 du Syndicat SIVOM.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Compte administratif de l'exercice 2017 vous ayant déjà été précédemment transmis dans sa totalité, seul le résultat d'exécution est joint à ce document.

Je reste à votre disposition pour toute autre précision dont vous pourriez avoir besoin.

Daniel LEVEL



Président du Syndicat Intercommunal

2017

Rapport d'activité

FOURRIÈRE

VIGNES

SDIS

CSAPA



Suite au décès du 1^{er} Vice-président du SIVOM, Emmanuel LAMY, survenu le 24 mai 2017, Monsieur Serge Mirabelli lui a succédé dans cette fonction par délibération en date du 5 décembre 2017.

LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Le SIVOM est composé de :

43 communes :

ACHERES / AIGREMONT / ANDRESY / CARRIERES-SOUS-POISSY / CARRIERES-SUR-SEINE / CHAMBOURCY / CHANTELOUP-LES-VIGNES / CHAPET / CHATOU / CHAVENAY / CONFLANS-SAINTE-HONORINE / CRESPIERES / CROISSY-SUR-SEINE / DAVRON / ECQUEVILLY / EPONE / FEUCHEROLLES / FOURQUEUX / HOUILLES / L'ETANG-LA-VILLE / LA-CELLE-SAINT-CLOUD / LE-MESNIL-LE-ROI / LE PECQ / LE-PORT-MARLY / LE VESINET / LES-ALLUETS-LE-ROI / LOUVECIENNES / MAISONS-LAFFITTE / MAREIL-SUR-MAULDRE / MAREIL-MARLY / MARLY-LE-ROI / MAULE / MEDAN / MONTESSON / MORAINVILLIERS / ORGEVAL / POISSY / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / SAINT-NOM-LA-BRETECHE / TRIEL-SUR-SEINE / VERNEUIL-SUR-SEINE / VERNOUILLET / VILLENES-SUR-SEINE

1 SIVOM : **SIVOM MAISONS-MESNIL** composé des communes de **MAISONS-LAFFITTE** et **LE-MESNIL-LE-ROI**

LA SECTION FOURRIERE

1) Ses compétences

La section « Fourrière » du SIVOM assure la gestion des véhicules (quatre roues et deux roues) placés en fourrière sur ordre des services de Police, mais aussi les animaux errants (chiens, chats et autres) récupérés et déposés par les services publics.

La fourrière intercommunale, située à POISSY, a la particularité d'être à la fois une fourrière automobile et animale pour les 44 communes adhérentes.

La capacité d'accueil de cette dernière, hors les véhicules mis en fourrière, est de 21 box pour les chiens et de 12 cages à chats pour la partie animale. Elle assure aussi le gardiennage des caravanes et camping-cars et accueille les véhicules des forains qui le souhaitent pendant les festivités de la fête des loges.

2) Les faits marquants de l'année 2017

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2017, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a adhéré à la section « fourrière » du SIVOM.

En 2017 s'est accentuée la réflexion relative à la relocalisation de la fourrière intercommunale, dans l'optique de la construction du futur complexe sportif du PSG sur le site. Les élus du SIVOM ont accepté le déménagement et la reconstruction de la fourrière, à condition que ces derniers soient financés par le demandeur. La Ville de Poissy a accepté de prendre en charge l'ensemble des coûts ; seule la future activité « garage solidaire » envisagée sera à la charge du SIVOM.

Dans ce cadre, un marché a été passé avec le Bureau d'études « Albert&Co » pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déménagement de la fourrière et la création d'une fourrière éco-responsable et solidaire.

3) Les chiffres de l'année 2017

Concernant les véhicules, en 2017 :

- **1 732 véhicules quatre roues** sont entrés en fourrière, contre 1 790 en 2016, soit une diminution de 3%. Sur ces 1 732 véhicules, 721 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 42%. Ce taux était de 44% en 2016.

- **112 véhicules deux roues** sont entrés en fourrière, contre 126 en 2016, soit une diminution de 12,5 %. Sur ces 112 deux roues, 28 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 25%. Ce taux était de 11% en 2016.

Concernant les animaux, en 2017 :

• **225 chiens** sont entrés à la fourrière, contre 297 en 2016, soit une diminution de 32%.

Sur ces 225 chiens : - 149 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 66%. Ce taux était de 76% en 2016.

- 50 ont été pris en charge par la SPA, soit un taux de 22%. Ce taux était identique en 2016.

- 26 ont été euthanasiés, soit un taux de 12%.Ce taux était de 2% en 2016. Cette augmentation s'explique par la présence de nombreux chiens de catégorie 1 (pitbull, american staff,...) dont la réglementation interdit l'adoption.

• **105 chats** sont entrés à la fourrière, contre 167 en 2016, soit une augmentation de 59%.

Sur ces 105 chats : - 6 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 6%. Ce taux était de 11% en 2016.

- 73 ont été pris en charge par la SPA, soit un taux de 70%. Ce taux était de 42% en 2016.

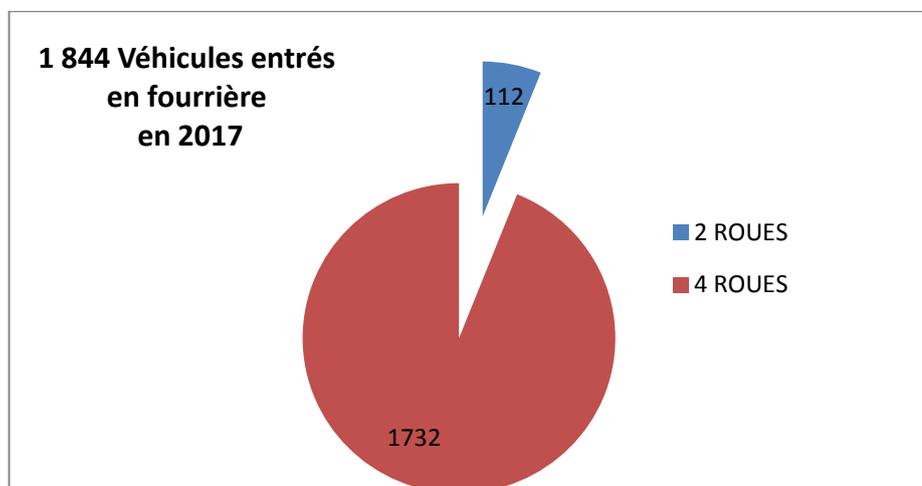
- 26 ont été euthanasiés, soit un taux de 25%.Ce taux était de 47% en 2016.

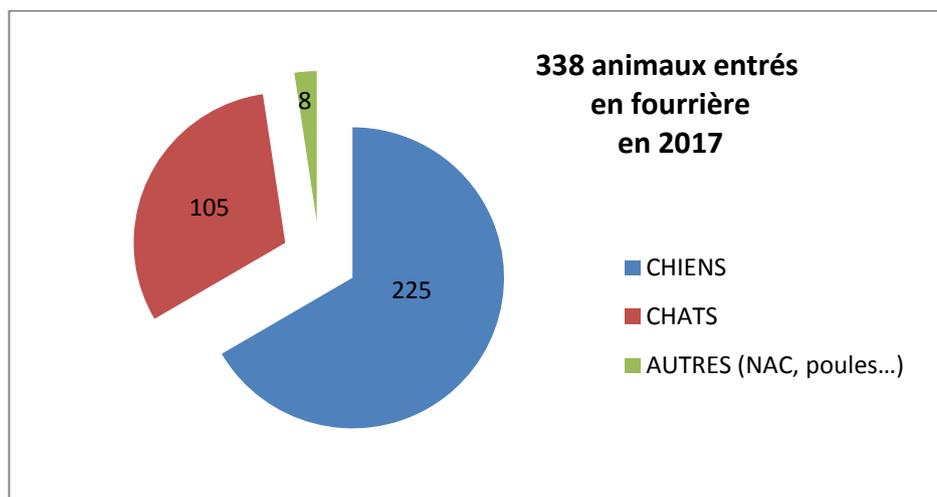
• **8 « autres » animaux (NAC, poules, ...)** sont entrés à la fourrière, contre 22 en 2016.

Sur ces 8 autres animaux : - aucun n'a été restitué à leur propriétaire. C'était identique en 2016.

- 6 ont été pris en charge par la SPA, soit un taux de 75%. Ce taux était de 91% en 2016.

-2 ont été euthanasiés, soit un taux de 25%. Ce taux était de 9% en 2016.





4) Les données Ressources Humaines 2017

En 2017, l'effectif permanent de la fourrière est resté constant avec 4 agents en Equivalents Temps Plein (ETP) (2 titulaires et 2 contractuels). Sur les 2 titulaires employés, un a été absent jusqu'en mai 2017 suite à un accident de service puis est en décharge pour activité syndicale depuis cette date.

Le syndicat a donc dû procéder au remplacement de cet agent par la mise à disposition d'un agent du syndicat piscine par le biais d'une convention entre les deux syndicats.

Concernant le support administratif du syndicat, celui-ci est assuré par les services centraux des syndicats intercommunaux composés d'une équipe de 12 personnes et 1 apprenti et basés à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye. Les services centraux assurent le support administratif pour 7 syndicats intercommunaux dans un but d'optimisation et de rationalisation des dépenses. Ils assurent le support pour les services suivants :

- Direction générale
- Secrétariat général
- Juridiques et marchés publics
- Finances et comptabilité
- Ressources humaines
- Ingénierie technique
- Communication

Cela représente en équivalent temps plein pour l'ensemble de ces personnels 2,56 ETP.

5) Les objectifs pour l'année 2018

- ✓ L'avancement du projet de délocalisation de la fourrière avec la création d'une fourrière eco-solidaire et responsable.
- ✓ Travailler sur des projets d'externalisation éventuelle de la fourrière au cas où le calendrier des travaux du complexe sportif du PSG le nécessiterait.

LA SECTION « VIGNES »

1) La compétence au sein du SIVOM

La section « vignes » permet au SIVOM de produire le « vin des grottes ».

L'exploitation de la vigne, située sous la terrasse du Château de Saint-Germain, est destinée à la production de pinot noir. Elle compte 2000 pieds de vigne sur une superficie de 2000 m².

Les communes de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq adhèrent à la section « Gestion des Vignes » et participent, à parts égales, à son fonctionnement.

L'échéancier des soins d'entretien de la vigne et la vinification sont confiés à un œnologue, Monsieur Alexandre GOLOVKO, tandis que les traitements et l'entretien sont pris en charge, pour moitié, par le personnel des espaces verts de chacune des communes membres.

2) Les faits marquants de l'année 2017

2017 a été une belle année climatique pour la vigne :

- Les pluies modérées d'avril à juillet et celles d'août et octobre se situant dans la normale, cette pluviométrie modérée explique la faible virulence du mildiou.
- Les atteinte de la vigne par l'oïdium a été modérée.
- quelques jours de canicule en juin avec une pointe à 36°C, mais sans stress hydrique.
- Les 3 nuits de gel en avril, entraînant beaucoup de pertes de vendange dans le vignoble français, ont peu affecté la vigne de Saint-Germain / Le Pecq.

La vendange 2017 est d'un volume correct, et devrait produire plus de 500 bouteilles.

La maturité naturelle des pinots noirs dépasse les 13 % de volume d'alcool. Le vin est tannique, concentré et fruité et devrait très bien vieillir et se goûter dans les 5 / 7 ans.

Les tannins sont bien mûrs mais le vin est assez structuré.

3) Les objectifs pour l'année 2018

Il sera proposé aux communes adhérentes de cette section :

- ✓ Réflexions sur le changement du mode de gestion des vignes (conduite et vinification).
- ✓ Réflexions sur l'élargissement de la carte à des préoccupations agro écologiques.
- ✓ Poursuite de l'étude pour l'installation d'un rucher.

LA SECTION « SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE (SDIS) »

1) La raison de cette section au sein du SIVOM

Depuis le transfert des pompiers du SIVOM au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, le SIVOM n'a plus en charge que le financement du 13^{ème} mois des sapeurs-pompiers et le paiement de la participation des communes adhérentes au SDIS 78.

11 communes membres du SIVOM adhèrent à la section Centre de Secours.

2) Les chiffres 2017

En 2017, le paiement des cotisations des villes membres de la section « SDIS » se fait toujours via le SIVOM. Le montant de ces cotisations pour cette année s'élève à 3 124 323,46 €.

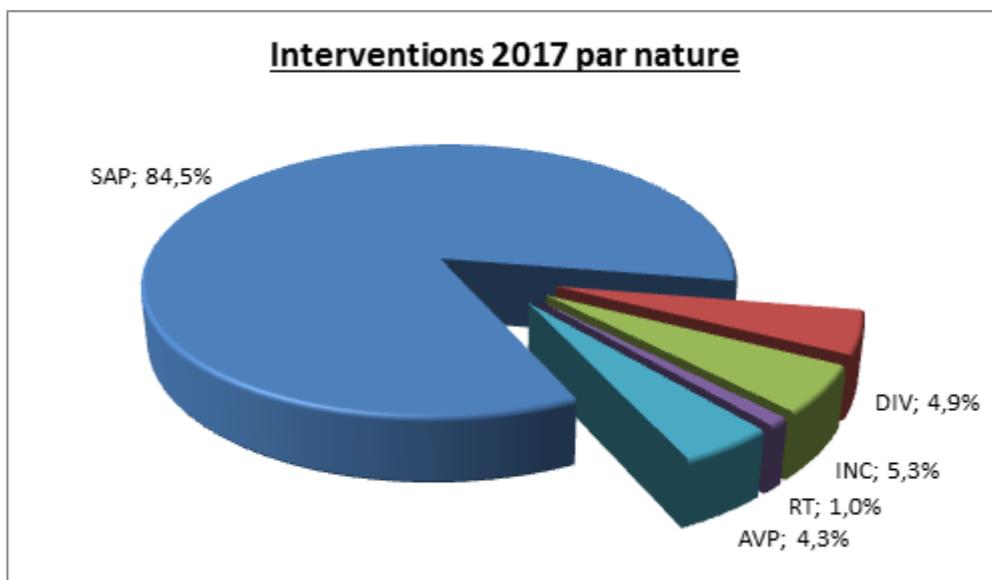
Conformément aux termes des conventions de transfert avec le département, la charge financière du 13^{ème} mois des sapeurs-pompiers professionnels présents au moment du transfert reste à la charge du SIVOM, tant qu'ils restent employés du SDIS des Yvelines. Cette charge évolue d'année en année, au fur et à mesure des départs à la retraite. Certaines années, le peu de départs ne suffit pas à compenser l'augmentation du salaire des pompiers en fin de carrière. En 2017, le coût pour le SIVOM a été de 88 988,60 €, inférieur à celui de 2016 (90 482,71 €). On constate que cette dépense se maintient encore à un niveau élevé.

En 2017, le SDIS des Yvelines a effectué 112 947 interventions contre 110 368 en 2016. On considère comme « intervention » tout événement ayant entraîné l'engagement de moyens et de personnels sapeurs-pompiers, sachant qu'une intervention peut être constituée de plusieurs sorties de secours (engins ou centres).

Le nombre d'intervention s'élève à 6 844 sur les communes qui dépendent du SIVOM. Le détail des interventions par commune et par nature (Secours aux Personnes/SAP, Divers/DIV, Incendie/INC, Risques Technologiques/RT, Accidents de la voie publique/AVP) est présenté ci-dessous :

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

VILLES DU SIVOM	SAP	DIV	INC	RT	AVP	Interventions
SAINT GERMAIN EN LAYE	3148	164	177	28	146	3663
LE PECQ	891	48	38	16	33	1026
CHAMBOURCY	456	18	30	5	36	545
LE PORT MARLY	323	15	20	4	18	380
SAINT NOM LA BRETECHE	246	17	7	3	21	294
L'ETANG LA VILLE	199	12	8	7	7	233
FOURQUEUX	176	9	12	5	5	207
MAREIL MARLY	150	4	7	0	3	164
FEUCHEROLLES	135	8	13	1	18	175
CHAVENAY	67	6	6		14	93
AIGREMONT	41	4	4	2	13	64
TOTAL	5832	305	322	71	314	6844



LA SECTION « CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) »

1) ses compétences

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Versailles est en charge, en 2017, de 5 antennes locales, dont une située au Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain, 8 bis, rue d'Ourches, 78100, les autres se situant à Mantes, Versailles, Trappes et Rambouillet.

Le SIVOM finance le salaire de la secrétaire de l'antenne locale du Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain.

Cette antenne s'adresse :

- aux personnes, quelque soit leur domiciliation et leur âge, en difficulté avec leurs consommations de substances psycho-actives, ou aux personnes souffrant d'addiction(s) sans substance (jeux de hasard, Internet, jeux d'argent, jeux vidéo...).
- A l'entourage de ces personnes pour des demandes d'informations ou d'accompagnement.
- Aux partenaires professionnels pour des avis ou conseils.

Depuis 2004, avec l'intégration de la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC), il existe, sur l'antenne de Saint-Germain, un accueil dédié et différencié pour les mineurs et adolescents et une spécificité de cette antenne est qu'environ 1/3 des orientations des jeunes vers la CJC se fait par le biais des parents.

L'équipe de l'antenne de Saint-Germain-en-Laye est à taille humaine, pluridisciplinaire et composée de 11 personnes : 2 assistantes médico-éducatives, 2 assistantes socio-éducatives, 3 psychologues, 2 infirmières et 2 médecins.

Les missions du CSAPA sont les suivantes :

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale ainsi que l'orientation de la personne ou de son entourage,
- La réduction des risques associés à la consommation de substances psycho actives,
- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative qui comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

2) Les faits marquants de l'année 2017

Le projet de transfert de gestion médicale des équipes des deux antennes nord opérationnelles du département (Mantes et Saint-Germain-en-Laye) touche à sa fin, pour un transfert effectif début 2018 vers le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye (CHIPS).

3) Les chiffres 2017 du CSAPA

L'accueil de l'antenne de Saint-Germain-en-Laye couvre un territoire large du nord est du département à forte densité démographique, à savoir 48 communes, ce qui correspond à 35,7% de la population du département.

Concernant les consultations en 2017, on distingue, au sein de l' antenne du CSAPA de Saint-Germain-en-Laye les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) et les consultations destinées aux adultes souffrant d' addiction :

Les consultations en quelques chiffres :

Les **Consultations Jeunes Consommateurs** en 2017 :

Personnes reçues	2016	2017
Jeunes	115	104
Entourage du jeune	61*	72*

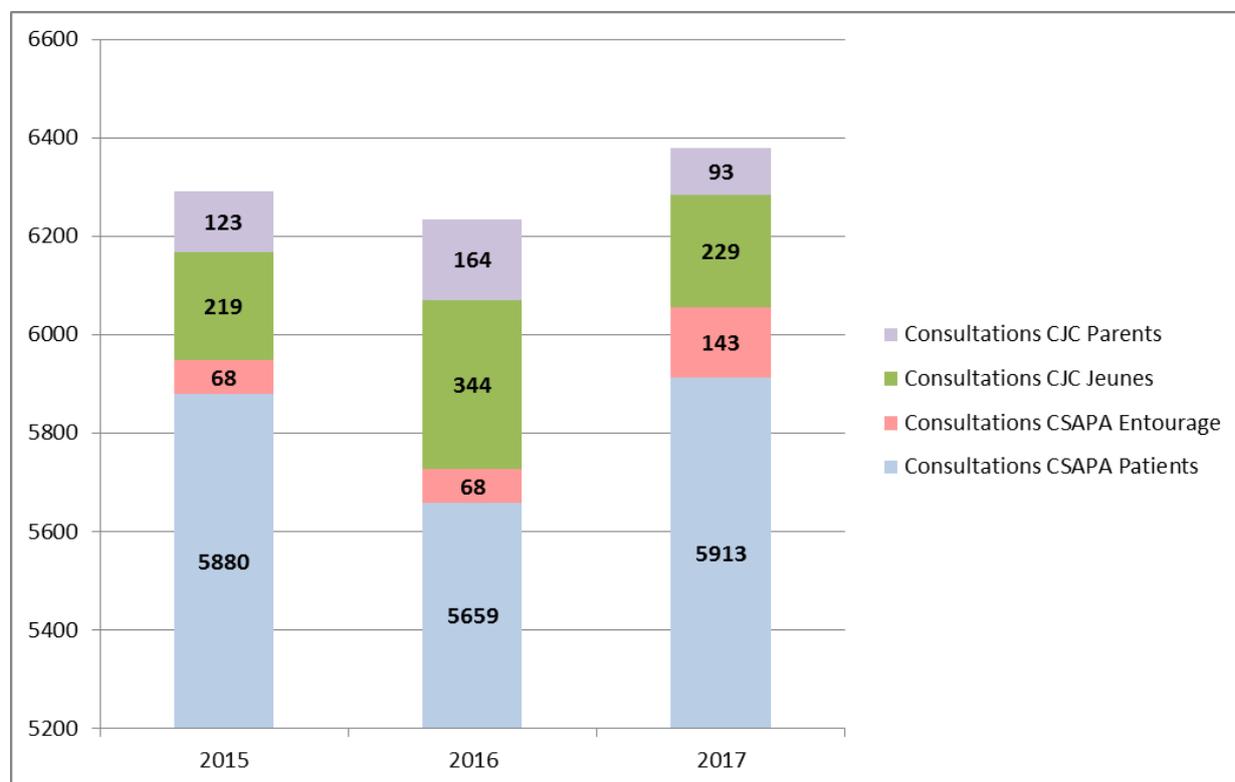
Les consultations **adultes** en 2017 :

Personnes reçues	2016	2017
Patients adultes	780	792
Entourage du patient	28*	5*

*Seules sont comptabilisées les consultations « entourage du patient » lors desquelles le patient n'est pas présent.

En 2017, le CSAPA a pris en charge **973** patients (contre 984 en 2016) et effectué **6 378** actes de consultations (contre 6 235 en 2016), détaillés ci-dessous :

Les actes de consultations CJC + CSAPA en 2017 :



Ces actes de consultation ont été effectués par les différents personnels présents à l'antenne : Médecins, infirmières, psychologues, personnel socio-éducatif et secrétaires.

La majorité des patients adultes sont pris en charge pour alcoolisme alors que la majorité des jeunes consommateurs sont pris en charge pour consommation de cannabis.

4) Les objectifs 2018 du CSAPA

Une nouvelle convention devra être signée entre le SIVOM et le nouveau gestionnaire de l'antenne de Saint Germain-en-Laye.

L'antenne de Saint-Germain-en-Laye, avec l'antenne de Mantes-la-Jolie et celle des Mureaux porteront, en 2018, les projets qui seront initiés par le service de médecine de son nouveau gestionnaire, le CHIPS.

Le CSAPA poursuivra ses actions au sein de l'antenne mais aussi hors les murs, en répondant aux sollicitations d'actions de prévention et de sensibilisations aux problématiques addictives.

En 2018, cela fera 30 ans que le SIVOM participe au financement du CSAPA de l'antenne de Saint-Germain-en-Laye.

LES RESULTATS FINANCIERS DU SIVOM

	COTISATIONS ANNUELLES	
	2016	2017
Section Fourrière	0,42 €/ habitant	0,40 €/ habitant
Section aire d'accueil des gens du voyage	3€/ habitant	/
Section Vignes	12 500 € par commune	12 000 € par commune
Section SDIS	34,70 €/habitant	34,70 €/habitant
Section CSAPA	0,15 €/ habitant	0,18 € /habitant

FONCTIONNEMENT

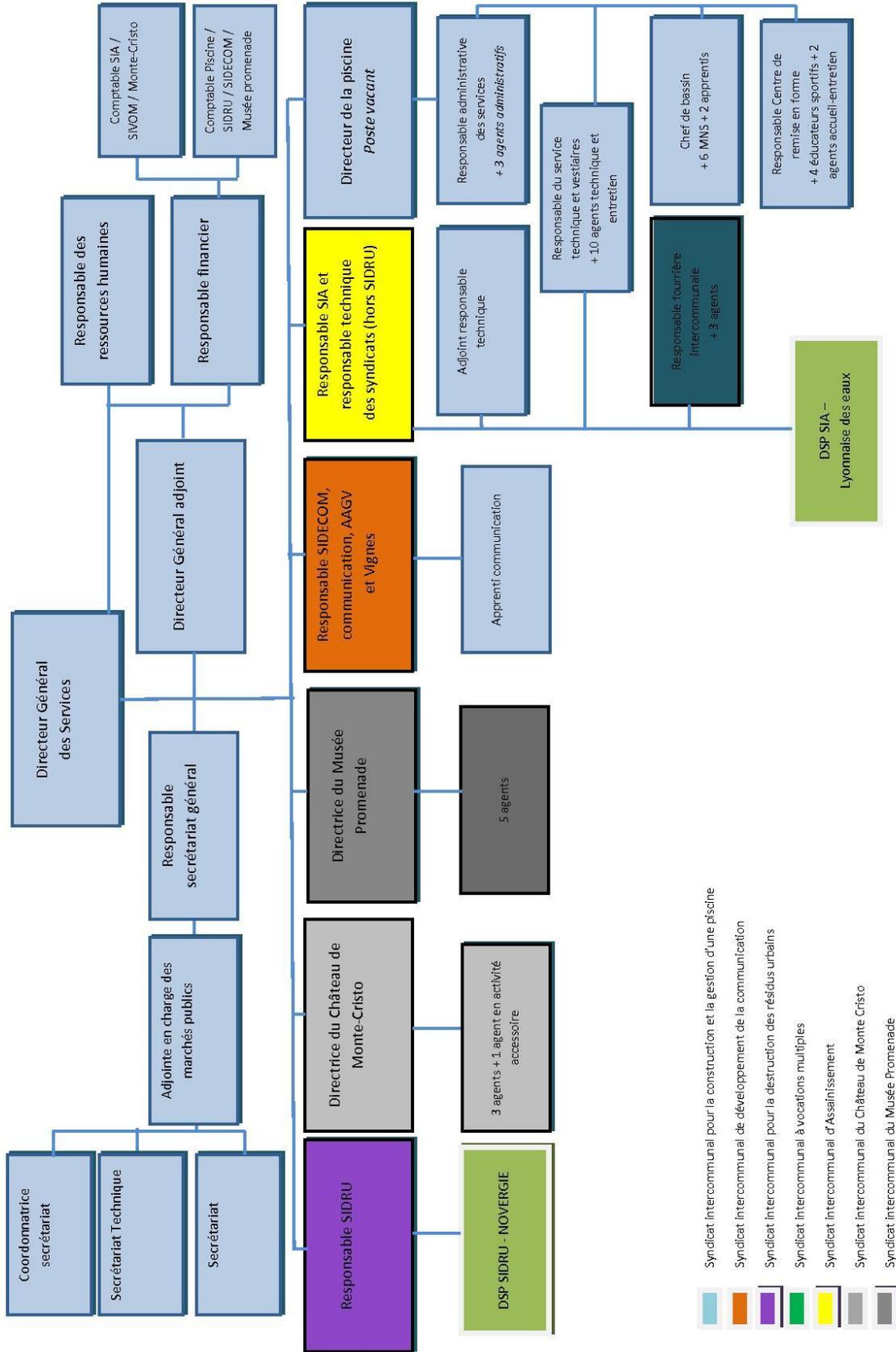
Recettes	4 651 713,99 €	Recettes	4 393 986,12 €
Dépenses	4 252 042,05 €	Dépenses	4 058 087,55 €
	2016		2017

INVESTISSEMENT

Recettes	112 298,50 €	Recettes	102 648,62 €
Dépenses	157 123,70 €	Dépenses	164 238,63 €
	2016		2017

L'ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DU SIVOM :

ORGANIGRAMME MUTUALISE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

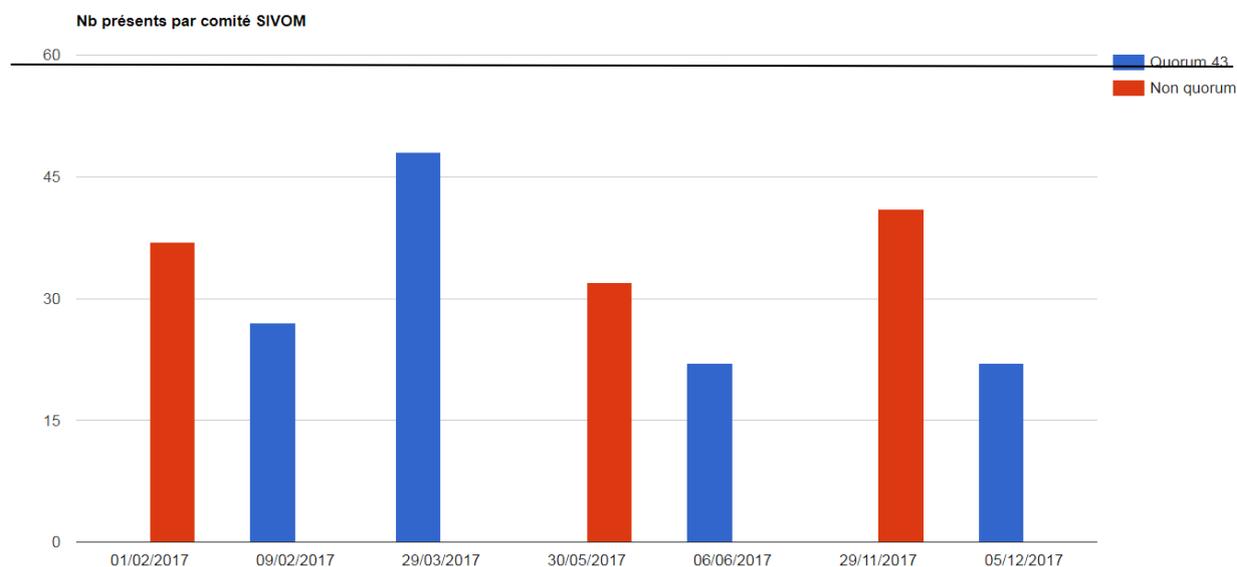


LES DONNEES ADMINISTRATIVES DU SIVOM

Liste des membres du Comité (Cf. Annexe)

Nombre de comités

En 2017, le comité syndical s'est réuni 7 fois (3 séances sans le quorum et, donc, 3 séances suite non quorum et 1 séance avec le quorum).



Nombre d'actes administratifs et courriers traités.

Le nombre d'actes et de courriers 2017 du SIVOM est détaillé dans le tableau ci-dessous :

SIVOM	2016	2017
Délibérations	35	35
Arrêtés	2	8
Décisions	5	4
Courriers entrants	590	561
Courriers sortants	217	156

ANNEXE

Liste des membres du comité :

Mme	BELLAL	Malika	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78260	ACHERES
M	HONORE	Marc	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78260	ACHERES
Mme	JAUNET	Suzanne	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78260	ACHERES
Mme	VINCENT	Cécile	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78260	ACHERES
M	JULIEN	Rémy	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78240	AIGREMONT
Mme	MEGE	Marie-Claude	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78240	AIGREMONT
Mme	SADOUN	Emma	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	AIGREMONT
M	UDRON	Jean	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78240	AIGREMONT
Mme	BAILS	Stéphanie	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78570	ANDRESY
M	BRIAULT	Guy	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78570	ANDRESY
M	DE RUYCK	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78570	ANDRESY
Mme	LE BIHAN	Florence	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78570	ANDRESY
M	CHARMEL	Lucas	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78955	CARRIERES-SOUS-POISSY
Mme	DAUVERT	Sylviane	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78955	CARRIERES-SOUS-POISSY
Mme	LIZAMBARD	Francine	Maire Adjoint	DELEGUEE TITULAIRE	78955	CARRIERES-SOUS-POISSY
M	ULU	Selcuk	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78955	CARRIERES-SOUS-POISSY
Mme	DUSSOUS	Marie-Ange	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78420	CARRIERES-SUR-SEINE
Mme	LE GUILLOUX	Aline	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78420	CARRIERES-SUR-SEINE
M	MILLOT	Michel	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78420	CARRIERES-SUR-SEINE
M	VALENTIN	Jean-Pierre	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78420	CARRIERES-SUR-SEINE
Mme	VINCENT	Margueritte	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	CHAMBOURCY
M	GUINAUDIE	Didier	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78240	CHAMBOURCY
Mme	LAZARD	Francine	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78240	CHAMBOURCY
Mme	VALLEE	Mireille	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	CHAMBOURCY
M	ABDELBAHRI	Youssef	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78570	CHANTELOUP-LES-VIGNES
Mme	CHAU	Elisabeth	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78570	CHANTELOUP-LES-VIGNES
M	LIAOUI	Nourredine	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78570	CHANTELOUP-LES-VIGNES
M	NGUYEN QUANG TOAN	Jean-Louis	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78570	CHANTELOUP-LES-VIGNES
M	AUBRUN	Eric		DELEGUE SUPPLEANT	78130	CHAPET
Mme	CHALOYARD	Magalie	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78130	CHAPET

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M	POUPAUX	Jean-Luc	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78130	CHAPET
Mme	THIAULT	Rosine	Maire Adjoint	DELEGUEE TITULAIRE	78130	CHAPET
M	LECHEVALIER	Patrice	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78400	CHATOU
M	PARANHOS	Jean Manuel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78400	CHATOU
M	SANTOS	Arménio	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78400	CHATOU
M	SCHMITT	François	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78400	CHATOU
M	FLAMANT	Denis	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78450	CHAVENAY
M	LACHEVRE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78450	CHAVENAY
Mme	THES	Anne-Françoise		DELEGUEE SUPPLEANTE	78450	CHAVENAY
Mme	VINCENT	Brigitte	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78450	CHAVENAY
Mme	MUYLLE	Monique	C Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE
Mr	PAPINET	Pierre		DELEGUE TITULAIRE	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE
Mr	MOUTENOT	Laurent		DELEGUE SUPPLEANT	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE
Mme	REPREYEND	Marie-Claude	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE
Mme	BIGARD	Véronique	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78121	CRESPIERES
Mme	DORSEUIL	Valérie	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78121	CRESPIERES
Mme	HAUDIQUET	Aurélie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78121	CRESPIERES
M	METZGER	Raymond	Maire Adjoint	DELEGUEE TITULAIRE	78121	CRESPIERES
M	BOULANGER	Denis	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78290	CROISSY-SUR-SEINE
M	DIEUL	Alain	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78290	CROISSY-SUR-SEINE
M	LENOIR	Erwan	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78290	CROISSY-SUR-SEINE
M	MOUSSAUD	Olivier	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78290	CROISSY-SUR-SEINE
Mme	BERCHICHE-ALLIOT	Florence		DELEGUEE SUPPLEANTE	78810	DAVRON
Mme	FONTAINE	Laure		DELEGUEE TITULAIRE	78810	DAVRON
Mme	PETIT	Evelyne		DELEGUEE SUPPLEANTE	78810	DAVRON
Mme	RAMBAUD	Bérénice		DELEGUEE TITULAIRE	78810	DAVRON
M	AANGUA	Ali	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78920	ECQUEVILLY
Mme	BOROWICZ DE GRAAF	Katarzyna	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78920	ECQUEVILLY
Mme	LE FOULER	Alexandra	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78920	ECQUEVILLY
Mme	VACHOT	Hélène	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78920	ECQUEVILLY
Mme	BAUDOIN	Nathalie		DELEGUEE SUPPLEANTE	78680	EPONE
Mme	BERGAMINI	Geneviève		DELEGUEE TITULAIRE	78680	EPONE
Mme	DI PERNO	Béatrice		DELEGUEE SUPPLEANTE	78680	EPONE
Mme	METAYER	Claudine		DELEGUEE TITULAIRE	78680	EPONE
Mme	ZSCHUNKE	Susanne	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78810	FEUCHEROLLES

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M	FEUVRIER	André	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78810	FEUCHEROLLES
M	FREMIN	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78810	FEUCHEROLLES
Mme	LEPAGE	Martine	Maire Adjoint	DELEGUEE TITULAIRE	78810	FEUCHEROLLES
M	CHELET	Bruno	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78112	FOURQUEUX
M	LEVEL	Daniel	Maire	PRESIDENT	78112	FOURQUEUX
M	MSICA	Jean-Jacques		DELEGUE SUPPLEANT	78112	FOURQUEUX
M	RICOME	Jean-Louis	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78112	FOURQUEUX
M	DUCLOS	Bernard	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78800	HOUILLES
M	HEURTEL	François	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78800	HOUILLES
M	SAUDEMONT	André	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78800	HOUILLES
M	SIROT	Jean-François	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78800	HOUILLES
M	BRILLANT	Hervé	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD
Mme	OJEDA-COLLET	Carmen	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD
Mme	SALSAT	Geneviève	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD
M	TURCK	Daniel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78170	LA CELLE-SAINT-CLOUD
Mme	AIRAUDO	Reine	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78230	LE PECQ
Mme	BERNARD	Laurence	Maire	DELEGUEE TITULAIRE	78230	LE PECQ
M	PEYTAVIN	Cyrille	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78230	LE PECQ
M	VILLERME	Roland	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78230	LE PECQ
Mme	HAAN	Myriem	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78560	LE PORT-MARLY
M	LAMBERTINI DESMIDT	Vincent	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78560	LE PORT-MARLY
M	SOUCARET	Rodolphe	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78560	LE PORT-MARLY
Mme	VALLET	Reine	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78560	LE PORT-MARLY
M	DE LA GUERONNIERE	Eric	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78110	LE VESINET
M	GUIZA	Francis	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78110	LE VESINET
M	JONCHERAY	Jean-Michel	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78110	LE VESINET
Mme	RABIAN	Frédérique	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78110	LE VESINET
Mme	DOSSET	Viviane	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78580	LES ALLUETS-LE-ROI
Mme	GEVRESSE	Thérèse	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78580	LES ALLUETS-LE-ROI
M	ROUSSEAU	Maxime	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78580	LES ALLUETS-LE-ROI
Mme	STOREY	Gillian	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78580	LES ALLUETS-LE-ROI
Mme	BARDY-EYNARD	Aurélia		DELEGUEE SUPPLEANTE	78620	L'ETANG-LA-VILLE
Mme	LASSON	Sylvie		DELEGUEE SUPPLEANTE	78620	L'ETANG-LA-VILLE
M	NAVARRÉ	Jean-François	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78620	L'ETANG-LA-VILLE

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Mme	SENG	Sylvie	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78620	L'ETANG-LA-VILLE
M	WATINE	Lydéric		DELEGUE TITULAIRE	78430	LOUVECIENNES
Mme	BAUMANN	Béatrice	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78430	LOUVECIENNES
M	DELARUE	Philippe	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78430	LOUVECIENNES
M	DOUADY	Henri	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78430	LOUVECIENNES
Mme	CAHUZAC	Nathalie	Maire Adjoint	DELEGUEE TITULAIRE	78124	MAREIL SUR MAULDRE
Mme	ESCANDE	Frédérique	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78124	MAREIL SUR MAULDRE
Mme	FILLON	Claudie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78124	MAREIL SUR MAULDRE
Mme	GONCALVES	Karine	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78124	MAREIL SUR MAULDRE
M	BARDET	Philippe	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78750	MAREIL-MARLY
M	DUSSERRE	Christian	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78750	MAREIL-MARLY
Mme	JARDON	Cécile	Maire Adjoint	DELEGUEE SUPPLEANTE	78750	MAREIL-MARLY
M	PEZZETTA	Aldo	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78750	MAREIL-MARLY
M	BURGAUD	Benoît	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78160	MARLY-LE-ROI
M	DATIN	Jean-Guillaume	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78160	MARLY-LE-ROI
M	LAJOUANIE	Hector	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78160	MARLY-LE-ROI
M	LEGALLET	Cyrille	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78160	MARLY-LE-ROI
M	CAMARD	Hervé	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78580	MAULE
Mme	QUINET	Caroline	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78580	MAULE
M	SEGUIER	Jean-Christophe	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78580	MAULE
M	VILLIER	Bernard	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78580	MAULE
M	DUBREUIL	Matthieu	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78670	MEDAN
M	JUERY	Bernard	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78670	MEDAN
M	LAURENT	Eric	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78670	MEDAN
M	MARTINET	Philippe	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78670	MEDAN
Mme	LANSIART	Catherine	Maire Adjoint	DELEGUEE SUPPLEANTE	78360	MONTESSON
M	MALLET	Patrick	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78360	MONTESSON
Mme	MUDRY	Marie-Caroline		DELEGUEE SUPPLEANTE	78360	MONTESSON
Mme	TRIOULLIER	Joëlle		DELEGUEE TITULAIRE	78360	MONTESSON
Mme	CASTEL	Nathalie	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78630	MORAINVILLIERS
M	HEDAN	Thierry	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78630	MORAINVILLIERS
M	PERRODOUX	Bernard	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	MORAINVILLIERS
M	MAILLARD	Philippe	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	MORAINVILLIERS
M	BARDOT	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	ORGEVAL

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Mme	BORG	Murielle	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78630	ORGEVAL
M	JUILLET	Jean-Pierre	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78630	ORGEVAL
M	SCHMIDT	Jean-Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	ORGEVAL
M	LETELLIER	Raymond	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78300	POISSY
Mme	MESSMER	Virginie	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78300	POISSY
M	MONNIER	Georges	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78300	POISSY
Mme	SMAANI	Aline	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78300	POISSY
Mme	ANDRE	Rosa		DELEGUEE TITULAIRE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	MIRABELLI	Serge	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	PETROVIC	William	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Mme	TEA	Kéa	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	KURZWEIL	Karel	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78860	SAINT-NOM-LA-BRETECHE
M	MOREAU	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78860	SAINT-NOM-LA-BRETECHE
M	PARFAIT	Gérard	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78860	SAINT-NOM-LA-BRETECHE
M	VEZY	Pierre	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78860	SAINT-NOM-LA-BRETECHE
Mme	COUTANT	Ingrid	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78600	SIVOM MAISONS-MESNIL
M	DEBUE	Pierre	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78600	SIVOM MAISONS-MESNIL
M	FANTIN	Raphaël	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78600	SIVOM MAISONS-MESNIL
M	GUEHENNEC	Jean-Claude	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78600	SIVOM MAISONS-MESNIL
M	IMHOFF	Bruno	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78600	SIVOM MAISONS-MESNIL
Mme	JADIN	Franziska	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78600	SIVOM MAISONS-MESNIL
Mme	JORGE-FEKIR	Dora-Ezabel	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78600	SIVOM MAISONS-MESNIL
Mme	PIGE	Monique	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78600	SIVOM MAISONS-MESNIL
Mme	DAUVERGNE	Muriel	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78510	TRIEL-SUR-SEINE
Mme	LEGROUX	Evelyne	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78510	TRIEL-SUR-SEINE
Mme	MARIE	Manuela	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78510	TRIEL-SUR-SEINE
M	MAROTTE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78510	TRIEL-SUR-SEINE
M	CHAMPION	Pascal	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78480	VERNEUIL-SUR-SEINE
M	DUPONCHEL	Eric	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78480	VERNEUIL-SUR-SEINE
M	FRANCOIS-DAINVILLE	Hubert	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78480	VERNEUIL-SUR-SEINE
M	SCHIETTECATTE	Gérard		DELEGUE TITULAIRE	78480	VERNEUIL-SUR-SEINE
Mme	ADAM	Virginie	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78540	VERNOUILLET
M	BROUSSET	Benoit	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78540	VERNOUILLET
M	BUGUET	Jonathan	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78540	VERNOUILLET
Mme	POTTIER	Chantal	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78540	VERNOUILLET

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M	BASSEVIEZ	Michel		DELEGUE SUPPLEANT	78670	VILLENES-SUR-SEINE
Mme	CARICHON	Leïla	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78670	VILLENES-SUR-SEINE
Mme	DUPUICH	Marie	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78670	VILLENES-SUR-SEINE
Mme	JAVOISE	Christyane		DELEGUEE TITULAIRE	78670	VILLENES-SUR-SEINE



Hôtel de ville
16 rue de Pontoise
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Responsable fourrière : Philippe JARNAC – 01.39.65.23.76

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04100 - SIVOM DE ST GERMAIN EN LAYE

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-44 825,20	0,00	-16 764,81	0,00	-61 590,01
Fonctionnement	399 671,94	0,00	-63 773,37	0,00	335 898,57
TOTAL I	354 846,74	0,00	-80 538,18	0,00	274 308,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	354 846,74	0,00	-80 538,18	0,00	274 308,56

Saint-Germain-en-Laye, le 26 SEP. 2018

Le Président du Syndicat
A
Mesdames les Maires des communes
membres
Messieurs les Maires des communes
membres

Réf : 11SD18
Affaire suivie par :
Marie-Claude LOKONADINPOULLE
Tél : 01 30 87 21 24
marie-claude.lokonadinpouille@sisgel.fr

Objet : Rapport d'activité 2017 - Syndicat SIDEKOM

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'activité 2017 du Syndicat SIDEKOM, en vue de sa présentation à votre assemblée délibérante.

Le Compte administratif de l'exercice 2017 vous ayant déjà été précédemment transmis dans sa totalité, seul le résultat d'exécution est joint à ce document.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président du SIDEKOM

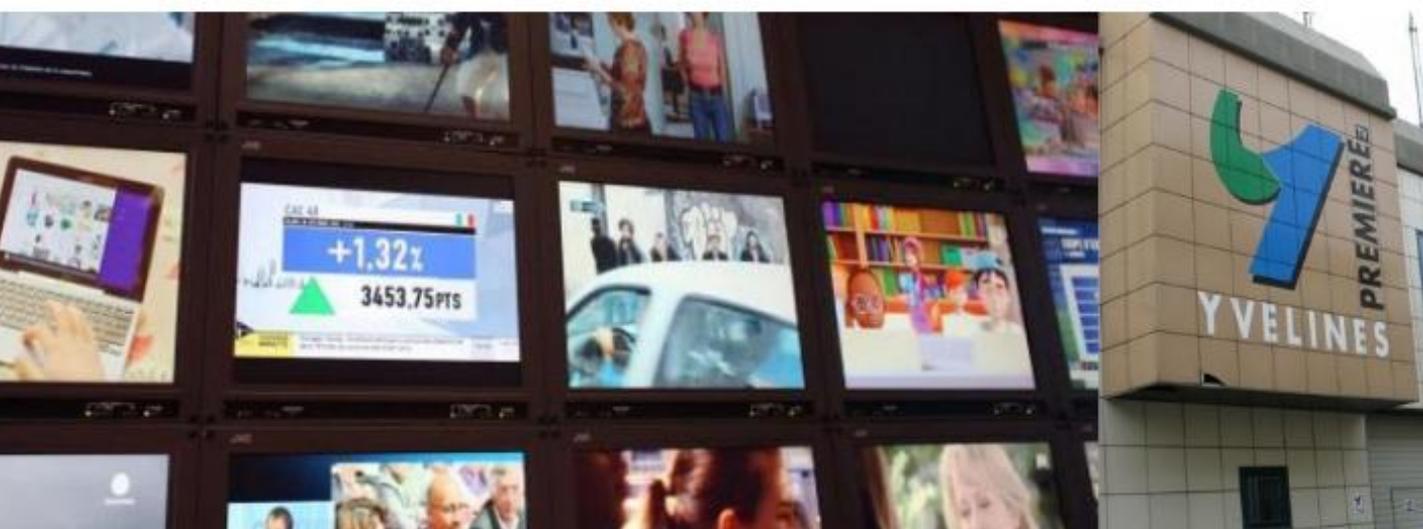


Jean- Noël AMADEI

2017

Rapport d'activité

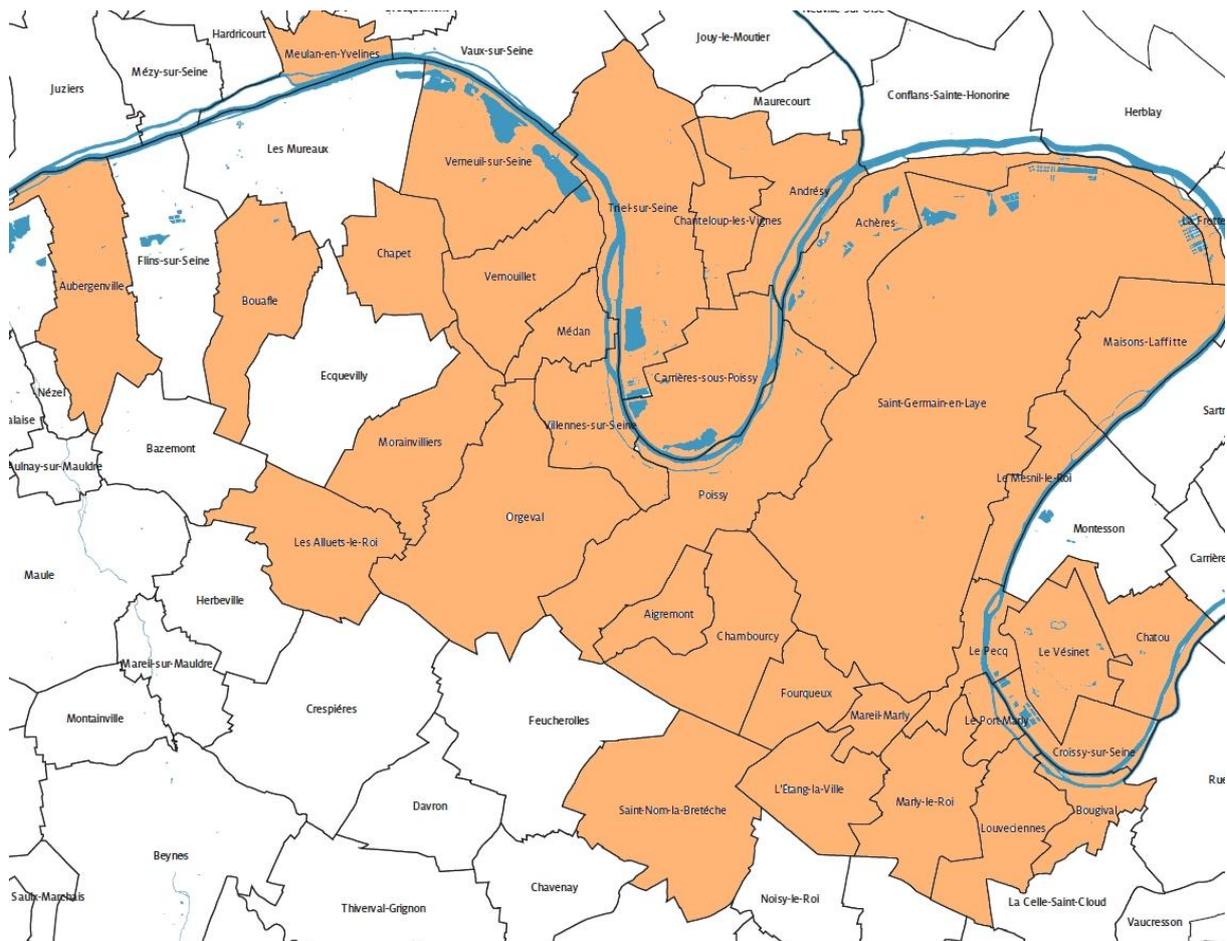
Câblage, télévision locale, Yvelines
1ère, informations, actualités
boucles de Seine, Yvelines,
magazine.



Monsieur Emmanuel LAMY, Premier Vice-président du SIDECOM, est décédé le 24 mai 2017. En raison de la situation de l'association Yvelines 1^{er}, il n'a pas été jugé opportun de le remplacer à ce poste.

LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Le SIDECOM est composé de 32 communes et d'un SIVOM de 2 communes



RAPPORT D'ACTIVITE 2017

COMMUNES	Population 01/01/2016)
ACHERES	20 137
AIGREMONT	1 173
LES ALLUETS LE ROI	1 264
ANDRESY	12 409
AUBERGENVILLE	11 668
BOUAFLE	2 107
BOUGIVAL	8 871
CARRIERES SOUS POISSY	15 289
CHAMBOURCY	6 016
CHANTELOUP LES VIGNES	10 134
CHAPET	1 255
CHATOU	31 336
CROISSY-SUR-SEINE	10 436
L'ETANG-LA-VILLE	4 945
FOURQUEUX	4 238
LOUVECIENNES	7 266
MAREIL-MARLY	3 710
MARLY-LE-ROI	16 993
MEDAN	1 445
MEULAN	9 126
MORAINVILLIERS	2 719
ORGEVAL	6 117
LE PECQ	16 631
POISSY	37 897
LE PORT-MARLY	5 428
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	41 145
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	5 261
TRIEL SUR SEINE	11 772
VERNEUIL SUR SEINE	15 457
VERNOUILLET	9 890
LE VESINET	16 363
VILLENES-SUR-SEINE	5 306
SOUS-TOTAL COMMUNES	353 804
MAISONS-LAFFITTE	23 665
LE MESNIL-LE-ROI	6 486
SOUS-TOTAL SIVOM MAISONS-MESNIL	30 151
TOTAL SIDECOM	383 955

HISTORIQUE – COMPETENCES



C'est dans le cadre d'un syndicat intercommunal d'études, créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député-Maire de Saint-Germain-en-Laye, que 27 communes se sont rassemblées dans les années 80 autour d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution et de Développement de la communication.

Ce projet a abouti le 25 novembre 1985 à l'établissement des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) dont la mission est de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes concernées.

Dans ce cadre, l'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés. Le CSA a alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'association Yvelines 1^{ère}.

En 1989, le SIDECOM a chargé l'association Yvelines 1^{ère} de la mise en œuvre du programme local. Dès 1990, la chaîne Yvelines 1ère a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres.

Le siège du SIDECOM se situe à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Au cours de l'année 2017, aucune des pistes envisagées en 2016 sur l'avenir de la chaîne n'ont finalement vu le jour. Pour rappel, il s'agissait soit d'alléger la structure de la chaîne en la transformant en web tv, soit d'augmenter les cotisations des adhérents, soit de mettre en place un partenariat avec d'autres chaînes de télévision locale telle que TV FIL 78.

Aussi, le 11 septembre 2017, l'assemblée générale de l'association Yvelines 1ère a décidé de sa dissolution, assortie d'une liquidation. Cette dissolution volontaire a été décidée suite à des difficultés financières.

Un liquidateur a été désigné pour :

- terminer les opérations en cours et demander le règlement des créances non encore recouvrées ;
- payer les dettes de l'association, résilier les contrats, licencier le personnel et le cas échéant, informer l'administration fiscale et les organismes sociaux de la dissolution.

Dans le cadre de cette procédure, l'association Yvelines 1ère a sollicité auprès du SIDECOM un accompagnement permettant la clôture des opérations en cours.

En effet, l'état financier de l'association ne lui permet pas de faire face à l'ensemble de ses dettes.

L'aide financière que le SIDECOM peut apporter à Yvelines 1ère a été formalisée par une convention relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle et non pérenne, qui prendra fin avec la dissolution définitive de l'association. Le montant de l'aide ne pouvant être déterminé à la date d'approbation de ladite convention, il a été décidé de fixer ce montant lors du vote du budget primitif 2018.

LES DONNEES RH

Le SIDECOM ne porte pas de masse salariale propre, son support administratif est assuré par les services centraux des syndicats intercommunaux de la boucle de Saint Germain basé à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye. Les services centraux assurent le support administratif pour 7 syndicats intercommunaux dans un but d'optimisation et de rationalisation des dépenses. Ils assurent le support pour les services suivants :

- Direction générale
- Secrétariat général
- Juridiques et marchés publics
- Finances et comptabilité
- Ressources humaines
- Ingénierie technique
- Communication

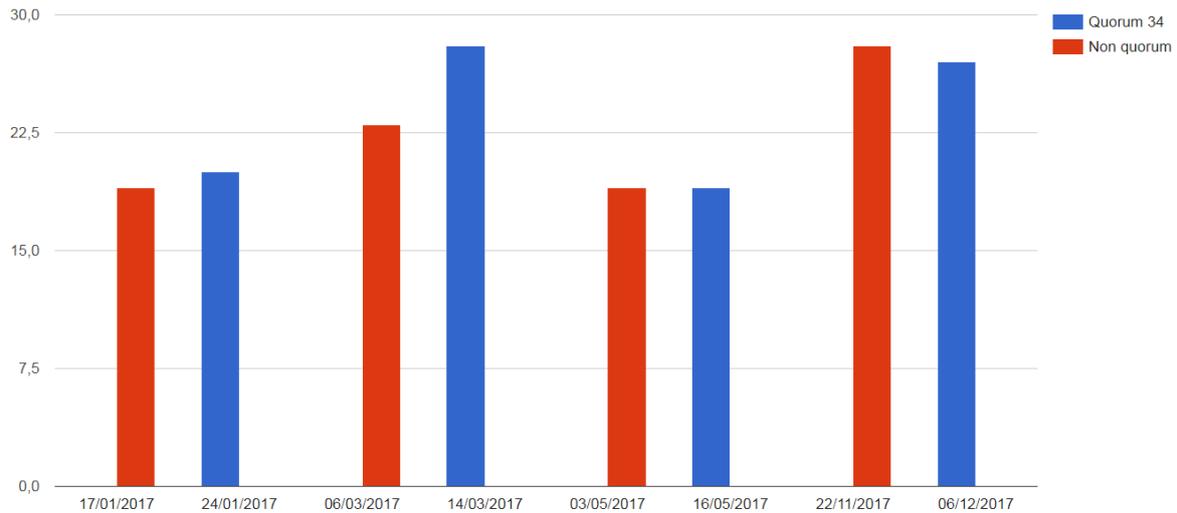
Pour le SIDECOM, cela représente en équivalent temps plein pour l'ensemble de ces personnels 0,51 ETP.

Ces services étant répartis selon l'organigramme suivant :

LES DONNEES ADMINISTRATIVES

Nombre de comités

En 2017, le Comité Syndical s'est réuni 8 fois dont 4 sans quorum :



Nombre d'actes

Le nombre d'actes du SIDECOM est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nombre total des actes du SIDECOM

	2016	2017
Délibérations	20	15
Décisions	0	0
Courriers entrants	54	56
Courriers sortants	28	19

LE BUDGET

- **1,4048 euros de cotisation annuelle par habitant pour les villes câblées**
- **0,3272 euros pour les villes non câblées**

EXPLOITATION

Recettes	585 858,34	Recettes	548 996,48
Dépenses	522 144,56	Dépenses	519 085,95
	2016		2017

INVESTISSEMENT

Recettes	3 923,02	Recettes	3 923,02
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
	2016		2017

LES OBJECTIFS 2018

- Un accompagnement financier de l'association dans le cadre de sa dissolution

Le SIDECOM accompagnera Yvelines 1^{ère} dans sa dissolution volontaire en lui versant une subvention exceptionnelle non pérenne de 190 000 euros. Ce montant permettra à Yvelines 1^{ère} de régler les dépenses relatives aux salariés (protocole transactionnel avec les anciens salariés afin d'éviter un contentieux ; Assurances ; Taxes sur les salaires ; Pôle emploi) et les dépenses relatives aux frais d'avocat, de comptabilité ainsi que divers petits contrats en cours.

- Quel devenir pour les archives publiques audiovisuelles de la chaîne Yvelines 1^{ère} ?

Au cours de l'année 2018, une solution pour l'archivage des supports audiovisuels de la chaîne devra être trouvée. Il pourrait s'agir par exemple d'un archivage à l'Institut National de l'Audiovisuel. A cet effet, le service des archives du Département des Yvelines est actuellement en pourparlers avec l'INA à ce sujet.

ANNEXE N°1

Liste des membres du Comité

M	HONORE	Marc	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78260	ACHERES
M	BENARD	Nicolas	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78260	ACHERES
M	BOVIS	Pierre-Henri	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78260	ACHERES
Mme	FORENSI	Véronique	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78260	ACHERES
M	PENVEN	Frederic	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78240	AIGREMONT
M	ROSALES	Alfred	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78240	AIGREMONT
Mme	BRUNET	Ulrika	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	AIGREMONT
M	CHAUMEAU	Emmanuel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78240	AIGREMONT
Mme	HENRIET	Valérie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78570	ANDRESY
M	RIBAUT	Hugues	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78570	ANDRESY
Mme	DOLE	Véronique	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78570	ANDRESY
M	FAIST	Denis	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78570	ANDRESY
Mme	MEUNIER	Virginie	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78410	AUBERGENVILLE
Mme	PADIOU	Sylvia	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78410	AUBERGENVILLE
M	DANIEL	Joël	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78410	AUBERGENVILLE
M	ESCRINIER	Guy	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78410	AUBERGENVILLE
M	LALLART	Laurent	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78410	BOUAFLE
M	SIMON	Philippe	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78410	BOUAFLE
M	HESSENBRUCH	Paul	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78380	BOUGIVAL
M	SEBBAH	Fabien	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78380	BOUGIVAL
M	CLERMONT	Jean-Marie	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78380	BOUGIVAL
M	DIOT	Gaël	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78380	BOUGIVAL
M	LEDIN	Thibault	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78955	CARRIERES SOUS POISSY
M	LOPEZ	Jean-Mario	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78955	CARRIERES SOUS POISSY

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Mme	GAMRAOUI-AMAR	Khadija	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78955	CARRIERES SOUS POISSY
Mme	GOSSELET	Charlotte	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78955	CARRIERES SOUS POISSY
Mme	PIRET	Christiane	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	CHAMBOURCY
Mme	VINCENT	Margueritte	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	CHAMBOURCY
Mme	BARON	Pascale	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78240	CHAMBOURCY
Mme	DOUCET	Caroline	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78240	CHAMBOURCY
M	ABDELBAHRI	Youssef	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
M	BONNEAU	Jérôme	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
M	CAMARA	Niayé	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
Mme	CREPPY	Lydie	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
M	MOLINA	Daniel	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78130	CHAPET
M	SEJOURNE	Philippe		DELEGUE TITULAIRE	78130	CHAPET
Mme	ZIMMER	Véronique	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78130	CHAPET
M	FRANCART	Jean-Louis	Maire	DELEGUE SUPPLEANT	78130	CHAPET
Mme	MINART-GIVERNE	Virginie	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78400	CHATOU
Mme	CHANTEGRELET	Véronique	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78400	CHATOU
M	GERNER	Eric	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78400	CHATOU
Mme	GRELLIER	Michèle	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78400	CHATOU
M	HUSSON	Gérard	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78290	CROISSY SUR SEINE
M	LESPAGNOL	Patrick		DELEGUE SUPPLEANT	78290	CROISSY SUR SEINE
Mme	MARTINEZ	Corinne	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78290	CROISSY SUR SEINE
M	CATTIER	Etienne	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78290	CROISSY SUR SEINE
M	CHELET	Bruno	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78112	FOURQUEUX
Mme	DE JACQUELOT	Anne	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78112	FOURQUEUX
M	DE L'HERMUZIERE	Jean-François	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78112	FOURQUEUX
M	LEDOUX	Stéphane	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78600	LE MESNIL LE ROI
Mme	MESSAGER	Elisabeth	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78600	LE MESNIL LE ROI
Mme	COLOMBIER	Christèle	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78600	LE MESNIL LE ROI
Mme	GOURSAUD DE MERLIS	Marie	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78600	LE MESNIL LE ROI

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M	PRACA	Raphaël		DELEGUE SUPPLEANT	78230	LE PECQ
M	VILLERME	Roland	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78230	LE PECQ
M	GOURNAC	Alain	Sénateur	DELEGUE TITULAIRE	78230	LE PECQ
M	AMADEI	Jean-Noël	Maire Adjoint	PRESIDENT	78230	LE PECQ
M	PEMBA-MARINE	Cédric	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78560	LE PORT MARLY
Mme	TEMPEZ	Mireille	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78560	LE PORT MARLY
Mme	ATHLAN	Olga	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78560	LE PORT MARLY
Mme	CARLIER	Marie-Claude	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78560	LE PORT MARLY
M	VINTRAUD	Abel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78110	LE VESINET
M	GLUCK	François	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78110	LE VESINET
M	GOZLAN	Frederic	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78110	LE VESINET
M	GUIZA	Francis	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78110	LE VESINET
M	ROUSSEAU	Maxime	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78580	LES ALLUETS LE ROI
M	COPIN	Robert	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78580	LES ALLUETS LE ROI
Mme	DOSSET	Viviane	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78580	LES ALLUETS LE ROI
Mme	GEFFROY	Evelyne	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78580	LES ALLUETS LE ROI
Mme	HURTEL	Sylvie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78620	L'ETANG LA VILLE
Mme	LE BESCOND	Agathe	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78620	L'ETANG LA VILLE
M	PINET	Sébastien	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78620	L'ETANG LA VILLE
Mme	GENOUVILLE	Florence	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78620	L'ETANG LA VILLE
Mme	JOLIOT	Sanja	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78430	LOUVECIENNES
Mme	LAFONT	Laurence	Maire Adjointe	DELEGUE TITULAIRE	78430	LOUVECIENNES
M	VATAR	Nicolas	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78430	LOUVECIENNES
M	CLAUZURE	Jean-Baptiste	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78430	LOUVECIENNES
Mme	VIVIEN	Béatrice	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78600	MAISONS LAFFITTE
M	BARREAU	Jacques	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78600	MAISONS LAFFITTE
Mme	GEHIN	Janick	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78600	MAISONS LAFFITTE
M	GODAERT	Serge	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78600	MAISONS LAFFITTE
Mme	LINDGREN	Sabine	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78750	MAREIL MARLY

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Mme	WENTHOLT	Maria	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78750	MAREIL MARLY
M	DUMORTIER	Bernard	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78750	MAREIL MARLY
M	GUILLOT	Thierry	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78750	MAREIL MARLY
M	RIBAULT	Laurent	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78160	MARLY LE ROI
Mme	THIEYRE	Stéphanie	Maire Adjoint	DELEGUEE SUPPLEANTE	78160	MARLY LE ROI
Mme	CARDOSO	Emmanuela	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78160	MARLY LE ROI
Mme	DELEPLANQUE	Cécile	Conseiller Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78160	MARLY LE ROI
Mme	LELARGE	Laurence	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78670	MEDAN
Mme	BATHGATE	Laure	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78670	MEDAN
M	DEWASMES	Eric	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78670	MEDAN
M	DUBREUIL	Matthieu	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78670	MEDAN
M	MEKERRI	Brahim	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78450	MEULAN
M	ROMERA	Axel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78450	MEULAN
M	DEMESSINE	Christophe	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78450	MEULAN
M	FOSSE	Jordan	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78450	MEULAN
Mme	MARTIN	Stéphanie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78630	MORAINVILLIERS
M	BERGERON	Lionel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78630	MORAINVILLIERS
M	DERUE	Marcel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	MORAINVILLIERS
M	HEDAN	Thierry	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	MORAINVILLIERS
M	SCHMIDT	Jean-Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	ORGEVAL
M	BARDOT	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78630	ORGEVAL
Mme	COCHARD	Thérèse	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78630	ORGEVAL
Mme	GRANDIN	Christèle	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78630	ORGEVAL
M	OLIVE	Karl	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78300	POISSY
Mme	XOLIN	Florence	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78300	POISSY
M	DJEYARAMANE	Gilles	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78300	POISSY
Mme	EMONET-VILLAIN	Karine	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78300	POISSY
M	JOUSSE	Eric	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE
M	PERICARD	Arnaud	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M	VILLEFAILLEAU	Yanis-Clément	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE
Mme	MEUNIER	Laure	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE		
M	KURZWEIL	Karel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78860	SAINT NOM LA BRETECHE
M	MOREAU	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78860	SAINT NOM LA BRETECHE
M	BATIGNE	Thomas	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78860	SAINT NOM LA BRETECHE
M	GOETHALS	Christophe	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78860	SAINT NOM LA BRETECHE
Mme	MARIE	Manuela	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78510	TRIEL SUR SEINE
M	MAROTTE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78510	TRIEL SUR SEINE
M	SPANGENBERG	Frederic	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78510	TRIEL SUR SEINE
Mme	BROCHOT-MAHER	Frederique	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78510	TRIEL SUR SEINE
M	JEGOUIC	Patrice	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78480	VERNEUIL SUR SEINE
M	BAROUD	Laurent		DELEGUE TITULAIRE	78480	VERNEUIL SUR SEINE
M	SCHIETTECATTE	Gérard		DELEGUE SUPPLEANT	78480	VERNEUIL SUR SEINE
M	FREJABUE	Julien	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78480	VERNEUIL SUR SEINE
Mme	LARRIBAU	Henriette	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78540	VERNOUILLET
Mme	POTTIER	Chantal	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78540	VERNOUILLET
Mme	PREVERAUD DE VAUMAS	Charlotte	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78540	VERNOUILLET
M	GRIMLER	Julien	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78540	VERNOUILLET
Mme	JAVOISE	Christyane		DELEGUEE SUPPLEANTE	78670	VILLENES SUR SEINE
M	LAIGNEAU	Jean-Pierre	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78670	VILLENES SUR SEINE
M	MONIN	Laurent	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78670	VILLENES SUR SEINE
M	DJOURNO	Marcel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78670	VILLENES SUR SEINE



Hôtel de ville
16 rue de Pontoise

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Secrétariat des Syndicats intercommunaux
de Saint-Germain-en-Laye (SIGEL) – 01.30.87.21.23**

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04300 - SIDECOM

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	3 923,02	0,00	0,00	0,00	3 923,02
Fonctionnement	63 713,78	0,00	-33 803,25	0,00	29 910,53
TOTAL I	67 636,80	0,00	-33 803,25	0,00	33 833,55
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	67 636,80	0,00	-33 803,25	0,00	33 833,55

Saint-Germain-en-Laye, le 25 SEP. 2018

Le Président du Syndicat Intercommunal
A

Mesdames les Maires des communes
membres

Messieurs les Maires des communes
membres

Réf. Courrier : 54SIA18
Affaire suivie par Agnès CHEVALIER
☎ 01 30 87 21 23
✉ agnes.chevalier@sisgel.fr

Objet : rapport d'activité 2017 - Syndicat SIA

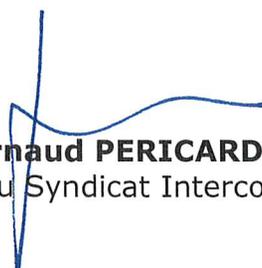
Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'activité 2017 du Syndicat SIA.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le compte administratif de l'exercice 2017 vous ayant déjà été précédemment transmis dans sa totalité, seul le résultat d'exécution est joint à ce document.

Par ailleurs, vous trouverez également ci-joint le rapport annuel 2017 du délégataire.

Je reste à votre disposition pour toute autre précision dont vous pourriez avoir besoin.


Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

SIA

 SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX
>SIA

2017

Rapport d'activité

ASSAINISSEMENT
EAUX USÉES / EAUX PLUVIALES
RUS



Suite au décès du Président du SIA, Emmanuel LAMY, survenu le 24 mai 2017, son successeur, Monsieur Arnaud PÉRICARD, a été élu lors du comité syndical du 10 juillet 2017.

LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

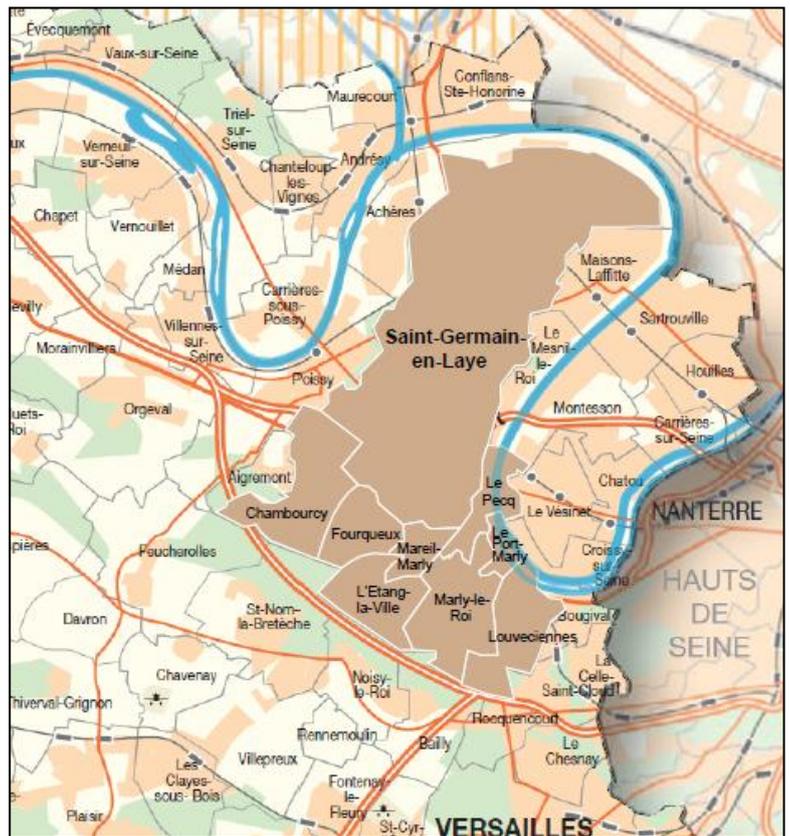
Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L.) est composé de 9 communes :

6 communes pour la totalité de leur territoire :

- L'Etang-la-Ville
- Fourqueux
- Mareil-Marly
- Marly-le-Roi
- Le Port-Marly
- Saint-Germain-en-Laye

et 3 partiellement :

- Chambourcy (versant sud)
- Louveciennes (le Bas Prunay)
- Le Pecq (rive gauche)



Le SIA dessert 11 946 abonnés au 31 décembre 2017, soit une diminution de 5 % d'abonnés par rapport à l'année 2016 (- 605 abonnés actifs).

Cette diminution est liée à la mise à jour des bases de données de l'opérateur. Des compteurs inactifs depuis un certain temps suite à des fins de chantier ou à des déménagements par exemple apparaissaient toujours dans la base.

LES COMPETENCES

Selon les statuts adoptés par délibération du comité syndical du 20 novembre 2007 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 avril 2008, le SIA est principalement chargé du transport des eaux usées et pluviales, collectées par ses communes membres, sous forme séparative ou sous forme unitaire, jusqu'au poste Rive Gauche où elles sont ensuite rejetées dans le réseau du S.I.A.B.S.

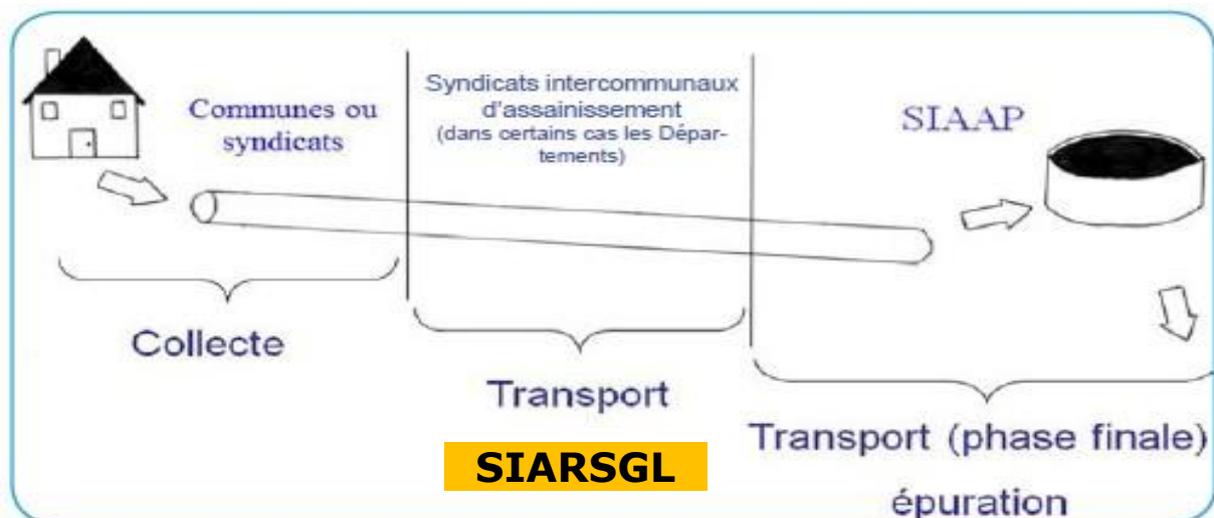
Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement peut exceptionnellement collecter directement ces effluents dans les rues où les communes ne disposent pas d'assainissement propre et où le collecteur du Syndicat est le seul équipement existant.

Le Syndicat a donc compétence pour traiter :

- ✓ de l'ensemble des collecteurs et galeries figurant à son patrimoine,
- ✓ des ouvrages annexes permettant l'acheminement des effluents et figurant également à son patrimoine : postes de relevage, vannes, déversoirs d'orage, chambres à sable etc.

Le Syndicat est chargé :

- de l'entretien général de son réseau et de ses équipements ;
- de tous travaux nécessaires sur le réseau : réhabilitation, restructuration, élargissement, renforcement etc ;
- de toutes études nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- de tous ouvrages destinés à réguler l'écoulement des eaux et à lutter contre les inondations (bassin de stockage, etc.) et notamment la gestion des rus ;
- la gestion des rus dans leurs parties canalisées.



Le réseau comporte le linéaire suivant, précisé grâce au SIG (système d'information géographique) mis en place par le Fermier, SUEZ EAU France :

- 15 274 ml en unitaire ;
- 12 764 ml en eaux usées, (dont 361 ml de canalisation de refoulement) ;
- 11 177 ml en eaux pluviales, dont le ru de Buzot, le ru de l'Etang et le ru de Marly.

soit un total de 39 215 mètres linéaires.

Le réseau est composé d'ouvrages et d'équipements de mesures.

Ouvrage:

- 3 postes de relèvement (2 situés sur la commune du Pecq, 1 sur Le Port-Marly),
- 16 déversoirs d'orage,
- 10 chambres à sable,
- 2 siphons (le Port-Marly/le Pecq),
- 1 bassin d'orage (situé rue Saint-Léger à Saint-Germain-en-Laye),
- 1 vanne de délestage (située au Pecq),

Equipement de mesures :

- 9 points de mesures pour l'auto-surveillance du réseau,
- 2 pluviomètres.

Le Syndicat a délégué la gestion de son service à la société SUEZ EAU France. Un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.), par affermage, a été signé le 14 mars 2010 pour une durée de 8 ans. Dans ce cadre, la société assure l'entretien et la maintenance du réseau d'assainissement et des installations annexes.

Le SIARSGL dispose depuis 2013 d'un règlement d'assainissement collectif dont l'objectif est de devenir commun aux villes qui le souhaitent, et qui permet d'améliorer la qualité du service public en apportant une meilleure lisibilité des règles applicables à chaque usager.

Depuis 2013, le SIARSGL est adhérent au contrat de bassin pluriannuel (2013-2018) « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ».

Ce contrat, outil du développement durable, a été mis en place par l'Agence de l'Eau et d'autres acteurs locaux. Il s'agit d'un outil de planification local, traduisant les engagements issus de la Directive-cadre européenne sur l'eau :

- Enjeu A : Restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique (Trame verte et bleue)
- Enjeu B : Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau
- Enjeu C : Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements
- Enjeu D : Se réappropriier la Seine et ses affluents

De plus l'adhésion au contrat de bassin permet l'appui financier des financeurs de ce contrat de Bassin que sont l'Agence de l'eau Seine Normandie et la Région Ile-de-France.

En 2017, l'Agence de l'Eau a ainsi notifié son accord pour l'attribution d'une subvention au SIARSGL au titre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux bassins de stockages-restitution (bassins des Corbières et de Port-Marly). Le montant exact de la subvention qui sera versée le sera en 2018. Ce montant devrait être de l'ordre de 50 000 euros.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Obtention de l'arrêté d'autorisation du système de collecte du réseau d'assainissement et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Conformément à la nouvelle réglementation du 21 juillet 2015, relative aux systèmes d'assainissement collectif, le Syndicat a obtenu l'arrêté préfectoral d'autorisation de son système incluant les aménagements issus du schéma directeur, suite à une procédure d'autorisation de 18 mois au titre de la Loi sur l'Eau.

La délivrance de cet arrêté permet au SIA d'être en cours de mise en conformité au regard de la réglementation sur les rejets en milieu naturel, et ainsi de réaliser les travaux de construction des aménagements du programme d'actions issus du schéma directeur.

En 2016, le syndicat a démarré les études de conception des bassins de stockage-restitution sur le réseau unitaire Corbière et Port-Marly.

Ceux-ci, d'un volume respectif de 4 000 m³ et 600 m³ et d'un montant global de près de 8 millions d'euros, permettront de limiter les rejets au milieu naturel.

Démarrage de la procédure de renouvellement de la Délégation du Service public.

En prévision de la fin du contrat de Délégation du Service Public au 14 mars 2018, le Syndicat, accompagné d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage « Collectivités Conseils », a procédé à un audit financier et technique de l'exécution du contrat de délégation en cours sur les sept dernières années.

Fort des résultats de cet audit, le SIA a, en 2017, choisi de renouveler le mode de gestion du service avec un contrat de délégation de service public

Lors de sa séance du 24 janvier 2018, le comité syndical a choisi, après une procédure de mise en concurrence, la société SUEZ, pour 6 ans 9 mois et 16 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Mise en place du point d'autosurveillance Jaurès Prieuré.

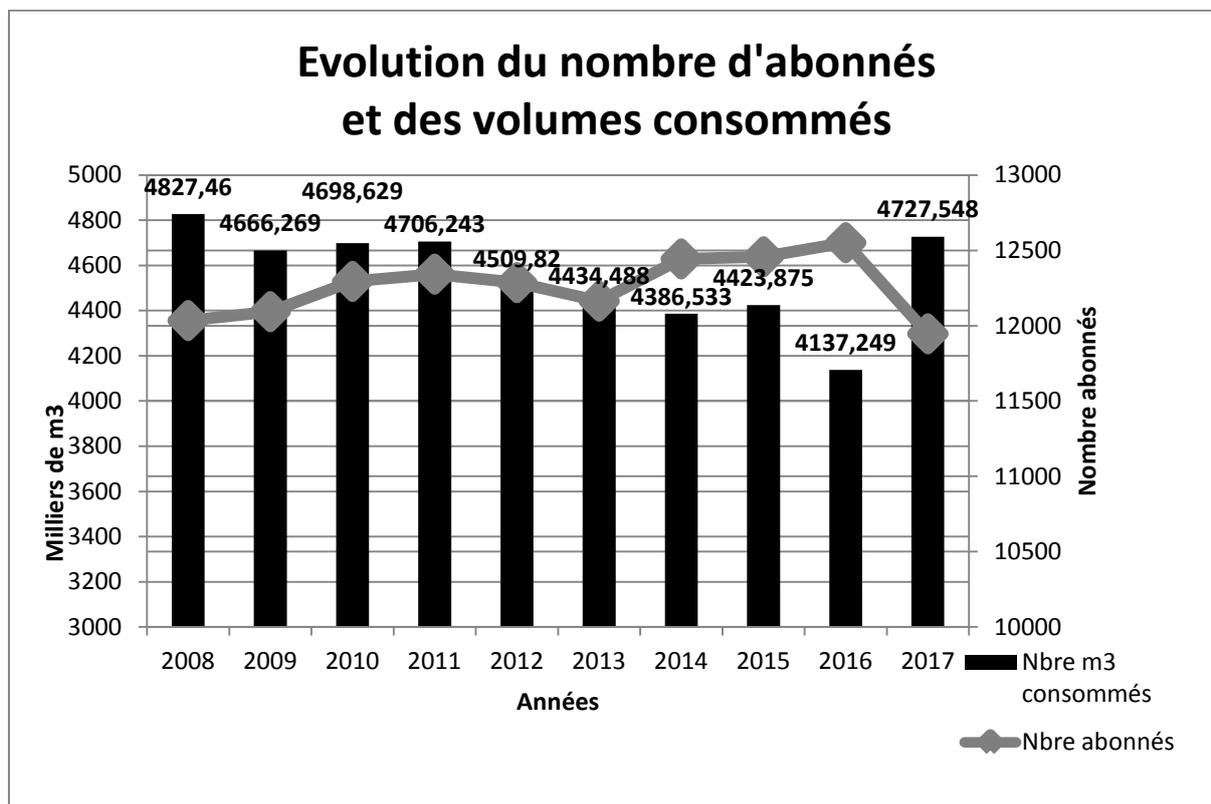
L'analyse des déversements des quatorze déversoirs d'orage du syndicat issus du schéma directeur d'assainissement a montré que le déversoir n°10 rue du Prieuré/rue Jean Jaurès à Saint-Germain-en-Laye constitue près de 15% de déversement du réseau.

Même si l'autosurveillance de ces volumes déversés n'est pas obligatoire, le syndicat a décidé de réaliser des travaux d'équipement de surveillance. Le point de mesure est donc opérationnel depuis octobre 2017 et intégré dans le patrimoine géré par le Délégué.

LES CHIFFRES

En 2017, le volume consommé en eau potable, 4 727 548 m³, a augmenté de 14% par rapport à 2016 (4 137 249 m³).

L'augmentation des volumes est la conséquence d'un décalage de facturation 2016 à 2017 et de la régularisation des compteurs en 2017. Le volume moyen, sur ces deux années, peut être évalué à 4 400 000 m³.



Déversements au milieu naturel

L'année 2017 présente une pluviométrie, dans les moyennes des statistiques de la région, de 595 mm. Pour comparaison, en 2016, année très pluvieuse, la pluviométrie était de 687 mm. En 2015, année plutôt sèche, elle était de 500 mm.

En 2017, deuxième année pour laquelle la totalité des points de mesures sur le réseau est opérationnelle, le volume total déversé est de **829 409 m³, soit 15% du volume total transitant de 5 595 697 m³** (contre 17% en 2016).

On constate donc une amélioration qui se traduit par des baisses de déversement en temps de pluie de 3%, malgré un volume transitant en augmentation.

Concernant le déversement en temps sec, celui-ci a augmenté du fait de contrainte d'exploitation et notamment le curage du T130 et des collecteurs bord de Seine sollicitant le déversoir Fonderie.

La moyenne des déversements au milieu naturel, sur l'année 2017, est de **8 597 équivalents-habitants par jour** (contre 9 285 eq/hab en 2016) :

- en temps sec : 3 374 eq/hab (2 134 eq/hab en 2016)
- en temps de pluie : 5 223 eq/hab (7 151 eq/hab en 2016)

Cela correspond à moins de 8,5 % de pollution allant directement en Seine, contre 10 % en 2016.

Nous observons, à périmètre constant (tous les capteurs sont opérationnels en 2016 et 2017), une diminution des pollutions rejetées en Seine.

Les rejets de temps de pluie importants, cause principale de la pollution au milieu naturel, sont la résultante d'un système d'assainissement unitaire sous-dimensionné alors qu'il devrait permettre de contenir les effluents de temps secs à minima mais également les pluies fréquentes.

Les travaux d'investissement sur le réseau du SIA, qui reprendront en 2018 ont pour objectif de réduire et limiter les rejets de temps de pluie au milieu naturel (autorisation de 20 déversements par an maximum contre pres de 60 en moyenne actuellement), et notamment au déversoir d'orage des Prairies, principal responsable de la pollution du milieu naturel.

LES DONNEES RH

En 2017, l'effectif permanent du SIA est resté stable avec 1 agent contractuel en Equivalent Temps Plein (ETP) à 0,5.

La masse salariale de ce poste est donc supportée pour moitié par le SIA et pour moitié répartie entre les six autres syndicats.

A cela s'ajoute le support administratif du syndicat, assuré par une équipe de 12 personnes et 1 apprenti (6 mois de l'année), basée à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye. Ces services fonctionnels assurent le support administratif pour 7 syndicats intercommunaux, dans un but d'optimisation et de rationalisation des dépenses. Ils assurent le support pour les services suivants :

- Direction générale
- Secrétariat général
- Juridique et marchés publics
- Finances et comptabilité
- Ressources humaines
- Ingénierie technique
- Communication

Les missions du SIA concernent 3 ETP de l'ensemble de ces personnels.

Ces services sont répartis selon l'organigramme suivant :

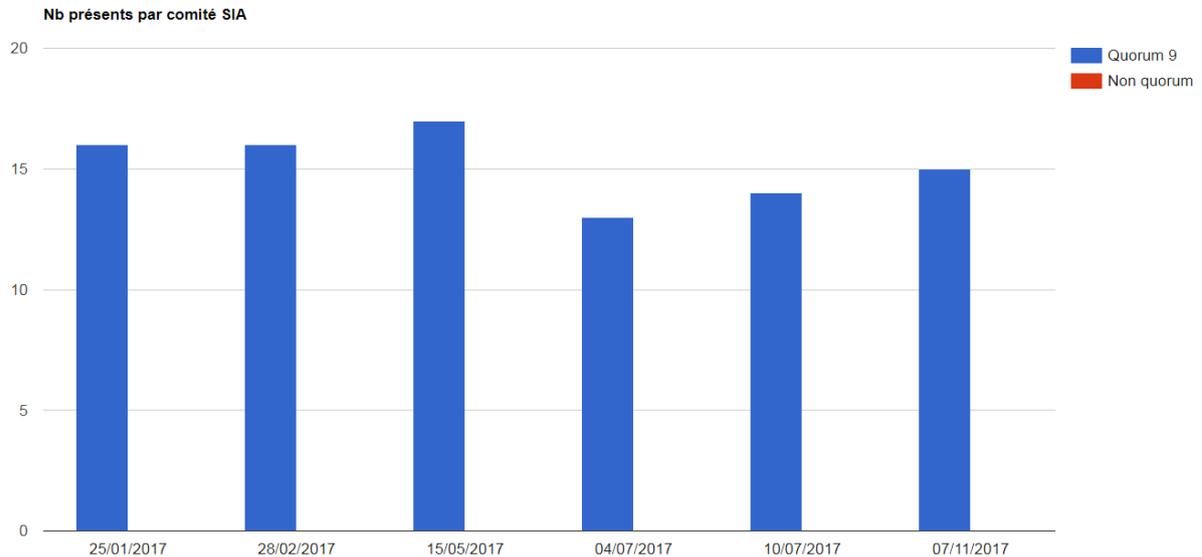
LES DONNEES ADMINISTRATIVES

Liste des membres du comité

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	ROLE	COMMUNES
M	AGNES	Jean-Luc	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
M	ALZINA	François	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
M	ARNAUD	Gilbert	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	L'ETANG-LA-VILLE
M	BARDET	Philippe	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	MAREIL-MARLY
M	BOCQUET	Julien	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
M	CLUZEAUD	Bernard	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	LE PECQ
M	CORNALBA	Daniel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	L'ETANG-LA-VILLE
M	DA PONTE	Victor	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LOUVECIENNES
M	DATIN	Jean-Guillaume	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	MARLY-LE-ROI
M	DORIMINI	Gérard		DELEGUE SUPPLEANT	MARLY-LE-ROI
M	DOUADY	Henri	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LOUVECIENNES
M	DUMORTIER	Bernard	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	MAREIL-MARLY
M	FERRU	Bernard	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
M	FORTIN	Dominique	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	LE PORT-MARLY
M	GAGNAT	Martin	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LE PORT-MARLY
M	GODARD	Daniel	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	LOUVECIENNES
Mme	GUYARD	Elisabeth	Maire Adjoint	DELEGUEE TITULAIRE	FOURQUEUX
M	HERVIER	Pascal	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	LOUVECIENNES
M	HERVOUET	Patrick	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LE PORT-MARLY
Mme	KREUTZ	Marie-Pascale	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Mme	KUNTZ	Susanne		DELEGUEE SUPPLEANTE	MARLY-LE-ROI
M	LABRE	Jacques	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	LE PECQ
M	PERICARD	Arnaud	Maire	PRESIDENT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	LEONDARIDIS	Alexandre	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	MAREIL-MARLY
M	LEPUT	Bruno	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LE PECQ
Mme	LINDGREN	Sabine	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	MAREIL-MARLY
Mme	MACE	Marillys	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	MIRABELLI	Serge	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	MONTES	Carlos	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	MARLY-LE-ROI
Mme	PEUGNET	Priscille	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Mme	PHILIPPE	Anne	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	FOURQUEUX
M	RICOME	Jean-Louis	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Mme	SENG	Sylvie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	L'ETANG-LA-VILLE
M	STOFFEL	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LE PECQ
Mme	TESSIER	Pauline	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	L'ETANG-LA-VILLE
M	SOUCARET	Rodolphe	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	LE PORT-MARLY

Nombre de comités

En 2017, le Comité Syndical s'est réuni 6 fois.



Nombre d'actes administratifs et courriers traités

Le nombre d'actes administratifs et courriers du SIA pour l'année 2017 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Actes / courriers	2016	2017
Délibérations	25	36
Arrêtés (hors RH)	0	0
Décisions	3	5
Courriers entrants	256	268
Courriers sortants	100	111

RESULTATS FINANCIERS

Redevances eaux usées prélevées sur
facture eau potable :
Part Syndicale : 0,12 € / m³
Part Fermier : 0,0495 € / m³
Cotisation eaux pluviales : 3,65 € par
habitant

FONCTIONNEMENT

Recettes	2 580 262,79 €	Recettes	2 827 621,36 €
Dépenses	795 423,51 €	Dépenses	771 306,62 €
	2016		2017

INVESTISSEMENT

Recettes	1 395 521,33 €	Recettes	1 476 013,44 €
Dépenses	288 645,89 €	Dépenses	434 888,82 €
	2016		2017

LES OBJECTIFS 2018

- Etude de conception pour la construction des bassins Corbière au Pecq et de Port-Marly pour un démarrage des travaux au premier trimestre 2019.
- Convention de gestion transitoire pour la gestion courante de la compétence GEMA.
En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sera transférée du niveau communal aux EPCI à fiscalité propre. Ce transfert nécessite au préalable le vote de délibérations concordantes portant sur le transfert de l'actif et du passif. Ces délibérations n'ayant pas été prises, le SIARSGL et la CASGBS envisagent de signer une convention de gestion transitoire pour permettre une gestion et un entretien courant des rus ouverts concernés. Les communes du territoire ayant également souhaitées que les rus ouverts dont elles sont propriétaires soient entretenus par le SIARSGL.
- Action sur le territoire pour l'entretien des rus dans le cadre de la convention temporaire de gestion à signer avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.
- Collaboration avec les partenaires du syndicat :
 - Maitrise d'ouvrage délégué pour le SIABS pour la réalisation de son schéma directeur d'assainissement ;
 - Assistance à maitrise d'ouvrage pour la commune de L'Etang-La-Ville pour la réalisation de son schéma directeur d'assainissement.
- Réalisation d'une étude pilote d'un système d'assainissement flottant pour les bateaux logements.



Hôtel de ville
16 rue de Pontoise
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Responsable : Alice BRANDENBURG – 01.30.87.21.12

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT- GERMAIN-EN-LAYE



Synthèse du Rapport Annuel du Déléguataire SUEZ EAU FRANCE 2017



Canalisation de refoulement du poste de pompage principal rive gauche

Document établi par le SIARSGL

SOMMAIRE

I. Les points forts de l'année 2017	4
II. Le service durant l'année 2017	5
1. Chiffres clés	5
A. Contrat	5
B. Structure du Syndicat Intercommunal d'Assainissement	5
2. Performance du réseau intercommunal d'assainissement	6
3. Indicateurs	8
4. Actions le patrimoine par le Délégataire	9
5. Qualité du service	9
III. Perspectives d'opérations pour 2018 et au-delà	10
IV. Comptes du délégataire année 2017	11
V. Dotations au titre du contrat du délégataire	12
VI. Les actions connexes du Délégataire	13
1. La démarche qualité et environnementale	13
2. La démarche développement durable	13

PREAMBULE

La loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) transposée dans le Code de l'Environnement (article L110-2) relative au renforcement de la protection de l'environnement, suivie du décret du 6 mai 1995, ont pour objectif d'améliorer la transparence et l'information dans la gestion des services.

La loi du 8 février 1995 sur les « marchés publics et les délégations de service public » impose, quant à elle, au délégataire d'un service public un rapport sur le bilan financier et la qualité du service. Le contenu de ce rapport est précisé dans le décret du 14 mars 2005 (JO du 18 mars 2005).

La société SUEZ Eau France, en qualité de fermier du réseau du Syndicat, nous a transmis son rapport pour l'année 2017.
Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacun des Maires des communes membres du Syndicat.

Ce document est une synthèse des informations de ce rapport.

I. LES POINTS FORTS DE L'ANNEE 2017

➤ Mise en place du point d'autosurveillance Jaurès Prieuré.

L'analyse des déversements des quatorze déversoirs d'orage du syndicat issus du schéma directeur d'assainissement a montré que le déversoir n°10 rue du Prieuré/rue Jean Jaurès à Saint-Germain-en-Laye constitue près de 15% de déversement du réseau.

Même si l'autosurveillance de ces volumes déversés n'est pas obligatoire, le Syndicat a décidé de réaliser les travaux d'équipement. Le point de mesure est donc opérationnel depuis octobre 2017 et intégré dans le patrimoine géré par le Délégué.

➤ Obtention de l'arrêté d'autorisation du système de collecte du réseau d'assainissement et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Conformément à la nouvelle réglementation, du 21 juillet 2015, relative aux systèmes d'assainissement collectif, le Syndicat a obtenu l'arrêté préfectoral d'autorisation de son système incluant les aménagements issus du schéma directeur, suite à une procédure d'autorisation de 18 mois au titre de la Loi sur l'Eau.

La délivrance de cet arrêté permet au Syndicat d'être en cours de mise en conformité au regard de la réglementation sur les rejets au milieu naturel, et ainsi de réaliser les travaux de construction des aménagements du programme d'actions issus du schéma directeur.

En 2016, le syndicat a donc démarré les études de conception des bassins de stockage-restitution sur le réseau unitaire Corbière et Port-Marly.

Ceux-ci, d'un volume respectif de 4 000 m³ et 600 m³ et d'un montant global de près de 8 millions d'euros, permettront de limiter les rejets au milieu naturel.

➤ Démarrage de la procédure de renouvellement de la Délégation du Service public.

En prévision de la fin du contrat de Délégation du Service Public au 14 mars 2018, le Syndicat, accompagné d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage « Collectivités Conseils », a procédé à un audit financier et technique de l'exécution du contrat de Délégation en cours sur les sept dernières années.

Fort de ce constat, le Syndicat a, en 2017, choisi de renouveler le mode de gestion du service avec un contrat de concession de service public dit « affermage ».

Lors de sa séance du 24 janvier 2018, le comité Syndical a choisi la société SUEZ pour 6 ans 9 mois et 16 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

II. LE SERVICE DURANT L'ANNEE 2017

1. Chiffres clés

A. Contrat

Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement :

- Délégataire : SUEZ EAU France (anciennement Lyonnaise des Eaux) - Agence du Pecq
- Date de prise d'effet du contrat : 14/03/2010
- Durée de 8 ans
- **Echéance du contrat : 13/03/2018**

B. Structure du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Neuf communes desservies :

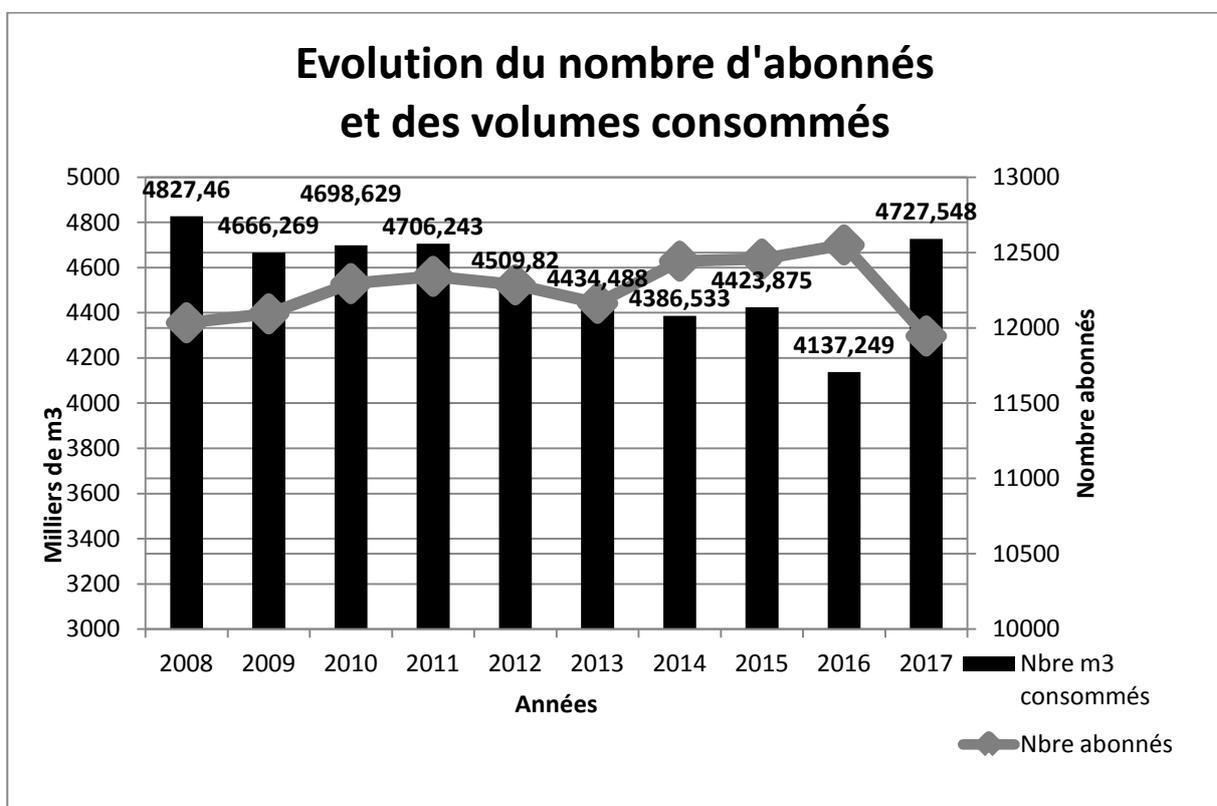
- Chambourcy – Versant Sud
- Fourqueux
- L'Étang-la-ville
- Louveciennes – Versant du Bas-Prunay
- Mareil-Marly
- Marly-le-Roi
- Le Pecq – Rive Gauche
- Le Port-Marly
- Saint-Germain-en-Laye

2. Performance du réseau intercommunal d'assainissement

- **11 946 usagers en 2017**, soit - 5% par rapport à 2016 (- 605 abonnés).
- **4 727 548 m³ en 2017**, soit + 14 % par rapport à 2016.

La diminution du nombre d'abonnés en 2017 est liée à la mise à jour des bases de données compteur, opérées par l'opérateur d'eau potable en 2016-2017.

L'augmentation des volumes est la conséquence d'un décalage de facturation 2016 à 2017 et à la régularisation des compteurs en 2017. Le volume moyen peut être évalué à 4 400 000 m³.



Evolution du nombre d'abonnés et des volumes consommés

Déversements au milieu naturel

L'année 2017 présente une pluviométrie dans les moyennes des statistiques de la région de 595 mm. Pour comparaison, l'année 2016 qui a été très pluvieuse était de 687 mm et l'année 2015, plutôt sèche, de 500 mm.

Le volume transitant dans le réseau (eaux pluviales et eaux usées) est de 5 595 697 m³ contre 5 194 902 m³ en 2016, soit une augmentation de 8%.

En 2017, le volume total déversé est de 829 409 m³ à comparer avec celui de 2016 de 884 533 m³, soit une baisse de 6 %. Cela correspond à 15% du volume total transitant (contre 17% en 2016).

On constate donc une amélioration du fonctionnement du réseau, principalement sur la branche nord du fait du remplacement de la grille du déversoir d'orage Prairies. Cette dernière, installée en avril 2014, assurant toujours un dégrillage des macro-déchets des effluents transitant vers le poste Rive Gauche, permet de limiter le colmatage et les déversements en Seine.

Cette amélioration se traduit par des baisses de déversement en temps de pluie de 3%, malgré un volume transitant en augmentation.

Pour le temps sec, celui-ci a augmenté du fait de contrainte d'exploitation et notamment le curage du T130 et des collecteurs bord de Seine sollicitant le déversoir Fonderie.

La moyenne des déversements au milieu naturel, sur l'année 2017, est de **8 597 équivalents-habitants par jour** (contre 9285 eq/hab en 2016) :

- **en temps de sec** : **3 374 eq/hab** (2 134 eq/hab en 2016)
- **en temps pluie** : **5 223 eq/hab** (7 151 eq/hab en 2016)

Cela correspond à environ 8,5% de pollution allant directement en Seine, contre 10% en 2016. Nous observons, à périmètre constant (tous les capteurs sont opérationnels en 2016 et 2017) une diminution des pollutions rejetées en Seine.

3. Indicateurs

Indicateur	2015	2016	2017
Nbre d'abonnements (usagers)	12 457	12 551	11 946
Linéaire de réseaux de transport des eaux usées de type unitaire (mètres linéaires)	15 274	15 274	15 274
Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (mètres linéaires)	12 764	12 764	12 764
Prix TTC du service assainissement au m ³ pour 120 m ³ d'eau potable consommés (€ TTC/m3)	1,55 €	1,62 €	1.62
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Nombre / 1000 habitants desservis)	0	0	0
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	15	15	15
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (km/100 km de réseau) <i>(3 points « noirs » connus : siphon « Pyramides », rue de Paris au Port Marly et Quai Maurice Berteaux au Pecq)</i>	7,6	7,6	7,6
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	120	120	120
Réclamations	1,85	24,9	26,11

Tableau des indicateurs 2017

Les indices 2017 sont restés stables à des niveaux acceptables pour une bonne gestion du réseau.

➤ Consommation énergie

La consommation d'énergie électrique relevée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
LE PECQ	LE PECQ - Allée de Normandie (vanne)	624	675	8,2%
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	83 446	89 622	7,4%
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	242 957	245 229	0,9%
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	5 326	4 107	- 22,9%
Total		332 353	339 633	2,2%

Malgré une année avec des volumes transitant important, les consommations électriques sont en nette diminution, principalement sur le poste de Rive Gauche où une partie des pompes a été renouvelée. Pour ces renouvellements, la démarche qualité 50001 a été appliquée pour le choix de la pompe afin de sélectionner celle qui répondait au meilleur rendement énergétique.

4. Actions menées sur le patrimoine par le Délégué

➤ Equipements et génie civil

- Renouvellement partiel du poste fonderies (dégrilleur, armoire électrique, vanne de refoulement, pompe).
- Renouvellement de la pompe 4 et de sa canalisation d'aspiration du poste Rive Gauche.

➤ Réseau

- Curage préventif de 832 ml de canalisations.
- Visite pedestre de collecteur sur 713 ml.
- Pompage de 9 chambres à sables dont la plupart à fréquence semestrielle.
- Extraction de 175,9 tonnes de sable en provenance des chambres à sable et du curage des réseaux.
- 5 réparations de tampons, grilles, regards et canalisations.
- Intégration au périmètre d'exploitation du point d'autosurveillance correspondant au DO Jaurès Prieuré réalisé par le Syndicat.
- Renouvellement du télétransmetteur du point de mesure du ru de Port-Marly.
- Renouvellement de la sonde hauteur-vitesse du point de mesure du ru de Port-Marly.
- Renouvellement de la sonde hauteur-vitesse du point de mesure du ru de l'Etang.

A noter que le Syndicat a réalisé, en 2017, les travaux de sécurisation du poste Fonderie par rapport à l'intrusion d'eau de Seine en période de crue (batardeau de fermeture sur la porte d'entrée).

En parallèle de la maintenance du patrimoine existant, le Syndicat poursuit les études pour la création de bassins de stockage sur les branches de Prairies et du Port-Marly.

5. Qualité du service

Sur les équipements et génie civil du patrimoine du SIA, les principales interventions d'urgence réalisées en 2017 ont été :

- Débouchage et réarmement des pompes.
- Dépannage et décolmatage du dégrilleur Fonderie.

A noter également la réparation de 6 ouvrages (rescellement de tampons sur regards sur voirie à forte circulation).

Le prix moyen du service d'assainissement, fin 2017, sur les communes du Syndicat, est de 1,62 euros TTC le m³ sur la base d'une facture de 120 m³. Ce prix varie en fonction de la Commune de 1,37 € à 1,88 €.

Ce prix est au 1er janvier 2018 et inclut toutes les taxes et redevances au titre de l'assainissement. Pour mémoire, le prix était de 1,65 € en 2016 et 1,55 € euros TTC le m³ en 2015.

La part du SIA sur ce prix a augmenté en 2017 à 0,12 € /m³ afin d'assurer le financement des aménagements issus du nouveau schéma directeur.

Par ailleurs, la part liée à la rémunération du Délégataire du contrat du SIA a augmenté de 10% par l'application des révisions de prix passant de 0,045 à 0,0495 € par mètres cubes.

III. PERSPECTIVES D'OPERATIONS POUR 2018 ET AU-DELA

En 2018, les opérations suivantes sont prévues par le Délégataire:

Poste de pompage :

- ⇒ Renouveler la pompe N°1 du poste de Rive Gauche.
- ⇒ Renouveler la pompe 1 du poste RN13.
- ⇒ Modifier les barres de guidage du poste RN13.
- ⇒ Renouveler partiellement la vanne électrique réseau du poste Fonderie.

Réseau et auto-surveillance :

- ⇒ Améliorer la maîtrise des rejets au milieu récepteur par le suivi de la démarche de certification ISO14001.
- ⇒ Renouvellement de la sonde hauteur-vitesse du point de mesure Fonderie aval.
- ⇒ Renouveler le télétransmetteur du déversoir d'orage Prairies.

En 2018, les opérations suivantes sont prévues par le Syndicat :

- ⇒ Compléter le dispositif d'auto-surveillance des réseaux d'assainissement existants, selon les préconisations du Schéma Directeur, notamment sur le déversoir d'orage Jaurès Prieuré.
- ⇒ Etude de conception pour la construction des bassins Corbière au Pecq et de Port-Marly, pour un démarrage des travaux au premier trimestre 2018.

IV. COMPTES DU DELEGATAIRE ANNEE 2017

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017			
<small>(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)</small>			
en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	718,95	837,48	16,5%
Exploitation du service	261,94	293,83	
Collectivités et autres organismes publics	457,04	544,87	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	-0,03	-1,22	
CHARGES	794,08	886,18	11,6%
Personnel	158,32	134,15	
Energie électrique	30,68	35,85	
Achats d'eau	0,01	0,00	
Produits de traitement	0,04	0,02	
Analyses	2,75	1,46	
Sous-traitance, matières et fournitures	66,15	81,59	
Impôts locaux et taxes	0,59	1,18	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	30,52	37,52	
• télécommunication, postes et télégestion	2,68	3,25	
• engins et véhicules	11,67	13,18	
• informatique	12,89	12,87	
• assurance	1,55	0,71	
• locaux	0,63	0,76	
Contribution des services centraux et recherche	8,28	6,95	
Collectivités et autres organismes publics	457,04	544,87	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	33,68	34,12	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	2,02	2,06	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,85	4,49	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-0,25	1,91	
Résultat avant impôt	-75,13	-48,71	35,2%
RESULTAT	-75,13	-48,71	35,2%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultats 2017 du délégataire

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2017	
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
Détail des produits			
en milliers d'€uros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	718,95	837,48	16,5%
Exploitation du service	261,94	293,83	12,2%
• Partie proportionnelle	200,16	231,53	
• Pluvial	61,74	62,26	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,04	0,04	
Collectivités et autres organismes publics	457,04	544,87	19,2%
• Part Collectivité	457,04	544,87	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Produits accessoires	-0,03	-1,22	
• Autres produits accessoires	-0,03	-1,22	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Détail des produits du compte annuel de résultats 2017 du délégataire

Les comptes du Délégataire d'après le Compte annuel de résultat de l'exploitation sont en augmentation par rapport à l'année 2016, principalement du fait de l'augmentation des volumes d'eau potable assujettis à la redevance assainissement.

V. DOTATIONS AU TITRE DU CONTRAT DU DELEGATAIRE

Le tableau des dépenses d'investissement du Délégataire en fin d'année 2017 est le suivant :

S.I.A. de la Région de Saint Germain en Laye - Contrat de DSP Assainissement- 14/03/2010 - 13/03/2018										
Suivi de la dotation suivant les critères contractuels CALCUL LDEF	mars-10	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	mars-18	
	taux d'actualisation k (article 38)	1,0000	1,0131	1,0488	1,0750	1,0736	1,0728	1,0587	1,0664	
taux Eonia moyen de l'année N (article 38)		0,87%	0,23%	0,089%	0,094%	-0,108%	-0,3501%	-0,3561%		
Dotation de renouvellement programmé des équipements des stations de relevage et des équipements d'auto-surveillance sur le réseau (article 37-4)										
dotation montant en € (article 38)	25 600	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000		
dotation montant en € courant	25 600	32 419	33 563	34 399	34 356	34 330	33 879	34 124		
fonds début exercice	0	(3 437)	(13 651)	(15 408)	(2 974)	(2 804)	4 045	(2 780)		
actualisation fonds début exercice à Eonia	0	(30)	(32)	(14)	(3)	3	(14)	10		
dotation € courant	25 600	32 419	33 563	34 399	34 356	34 330	33 879	34 124		
dépenses effectives	(29 037)	(42 603)	(35 289)	(21 952)	(34 184)	(27 484)	(40 690)	(57 006)		
solde de la dotation	(3 437)	(13 651)	(15 408)	(2 974)	(2 804)	4 045	(2 780)	(25 652)		

Tableau de suivi des dépenses au titre de la dotation pour l'année 2017

Le montant des dépenses liée au renouvellement des équipements est en déficit du fait d'un fort renouvellement des pompes et également d'une remise à niveau du fonctionnement des points d'auto-surveillance qui, depuis maintenant 2 ans sont totalement opérationnels.

VI. LES ACTIONS CONNEXES DU DELEGATAIRE

1. La démarche qualité et environnementale

⇒ UNE DEMARCHE PARTENARIALE

La certification ISO 14001 permet à la collectivité et à SUEZ d'assurer :

- Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques ;
- Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur ;
- Une amélioration progressive et en continu de ses installations ;
- Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement... ;
- Un outil de maîtrise des coûts ;
- Un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun ;
- Un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable ;
- Un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen.

2. La démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux :

- préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ;
- être un partenaire local du développement des territoires ;
- dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet notamment.

- de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets.

AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ, tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu, en 2014, par le Ministère en charge de l'environnement.

Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité.

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2017
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SIARSGL - DSP asst



Sommaire

1 Synthèse de l'année	7
1.1 L'essentiel de l'année	9
1.2 Les chiffres clés.....	10
1.3 Les indicateurs de performance.....	11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	13
1.4 Les évolutions réglementaires	14
1.5 Les perspectives	16
2 Présentation du service	17
2.1 Le contrat	19
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	20
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat.....	20
2.2.2 La gestion de crise.....	21
2.2.3 La relation clientèle.....	22
2.3 L'inventaire du patrimoine	23
2.3.1 Le système d'assainissement	23
2.3.2 Les biens de retour	23
3 Qualité du service.....	27
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	28
3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat.....	28
3.1.2 La pluviométrie	28
3.1.3 La problématique H2S	29
3.1.4 L'exploitation des réseaux de collecte.....	30
3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement	40
3.1.6 La conformité du système de collecte	43
3.2 Le bilan clientèle.....	45
3.2.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	45
3.2.2 Les statistiques clients.....	45
3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement	46
3.2.4 Le prix du service de l'assainissement	46
4 Comptes de la délégation	57
4.1 Le CARE.....	59
4.1.1 Le CARE	59
4.1.2 Le détail des produits.....	60
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration.....	62
I. ORGANISATION DE LA SOCIETE	62
1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société	63
2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement.....	63
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	63
1. Eléments directement imputés par contrats.....	63
2. Eléments affectés sur une base technique	64

3.	Charges indirectes	64
a.	Les frais généraux locaux	64
b.	La contribution des services centraux et recherche.....	64
4.	La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés.....	65

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES. 65

1.	Charges relatives aux renouvellements	65
2.	Charges relatives aux investissements contractuels	66
3.	Charges domaine privé	67
4.	Rémunération du besoin en fonds de roulement	68

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS..... 68

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES 68

VI. ANNEXES 68

4.2	Les reversements	72
4.2.1	Les reversements à la collectivité	72
4.2.2	Les reversements de T.V.A.....	73
4.3	La situation des biens et des immobilisations	74
4.3.1	La situation sur les installations	74
1.1.1	Suivi du fonds contractuel.....	75

5 | Votre délégataire 77

5.1	Notre organisation	80
5.1.1	La Région	80
5.1.2	Nos implantations	80
5.1.3	Nos moyens logistiques.....	81
5.1.4	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	82
5.2	La relation clientèle	83
5.2.1	Moderniser et dynamiser notre relation clients	83
5.2.2	La gestion des courriers.....	83
5.2.3	Le site internet et l'information client	83
5.2.4	L'entité de gestion client	86
5.3	Notre système de management	87
5.3.1	Les certifications spécifiques au contrat.....	89
5.4	Notre démarche développement durable.....	91
5.4.1	Des exemples d'application dans le cadre du contrat.....	93
	Des exemples d'application	93
5.4.2	Agir en faveur de la biodiversité.....	95
5.5	Nos offres innovantes.....	97
5.5.1	Notre organisation VISIO	97
5.6	Nos actions de communication	99
5.6.1	Les actions de communications pour votre Région	99
5.6.2	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	101

6 | Glossaire 103

7 | Annexes 115

7.1	Synthèse réglementaire	117
7.2	Programme de curage.....	128
7.3	Programme d'inspections télévisées.....	129
7.4	Détail des enquêtes de conformité.....	130
7.5	Liste des branchements créés	133
7.6	Bilan des postes	134
7.7	Autosurveillance	153



1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

Postes

- Renouvellement partiel du dégrilleur du poste Fonderie
- Renouvellement de l'armoire électrique du poste Fonderie
- Renouvellement de l'extracteur d'air du local dégrilleur du poste Fonderie
- Renouvellement de l'échelle d'accès à la bache du poste de Fonderie
- Renouvellement de la vanne de refoulement en seine du poste de Fonderie
- Renouvellement de la pompe 2 du poste Fonderie
- Renouvellement partiel de la pompe 4 du poste de Fonderie
- Renouvellement de l'armoire électrique de la vanne de Normandie
- Pompage et envoi en centre de traitement agréé de 27,80 tonnes de sables et graisses provenant des postes de pompage

Réseau

- Réalisation de la visite annuelle du réseau
- Curage préventif de 832 ml de canalisations
- Visite pédestre de collecteur sur 713 ml
- Pompage de 9 chambres à sables dont la plupart à fréquence semestrielle
- Extraction de 175,9 tonnes de sable en provenance des chambres à sable et du curage des réseaux
- Réalisation de 86 enquêtes de conformité dans le cadre de ventes et 2 dans le cadre contractuel, dont 7 au total ont mis en évidence des raccordements non conformes
- 5 réparations de tampons, grilles, regards et canalisations
- Intégration au périmètre d'exploitation du point d'autosurveillance correspondant au DO Jaurès Prieuré
- Renouvellement du télétransmetteur du point de mesure du ru de Port-Marly
- Renouvellement de la sonde hauteur-vitesse du point de mesure du ru de Port-Marly
- Renouvellement de la sonde hauteur-vitesse du point de mesure du ru de l'Etang

Travaux engagés par la collectivité délégante

- Finalisation du schéma de l'étude de schéma directeur d'assainissement.
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la création de bassins de stockage sur les branches de Prairies et du Port-Marly.
- Réalisation des travaux de sécurisation du poste Fonderie par rapport à l'intrusion d'eau de Seine en période de crue.

1.2 Les chiffres clés



11 946 clients assainissement collectif

4 727 548 m³ d'eau assujettis



39,2 km de réseau total d'assainissement

3 postes de refoulement



1,45 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	99 320	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	11 946	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	15,27	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	12,76	km	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,45	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	-	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	26,1175	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,64	%	A

* Les points noirs identifiés sur les réseaux syndicaux sont la prise de temps sec du déversoir d'orage Prairies au Pecq, le réseau d'assainissement de la rue de Paris au Port-Marly et le siphon des « Pyramides » au Port-Marly.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

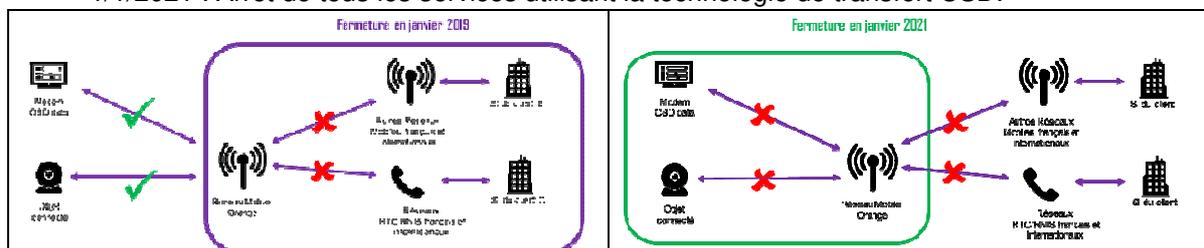
La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de novembre 2017, l'arrêt des services de transport de données basés sur la technologie de transfert « Circuit Switch Data » (CSD) utilisant la norme GSM de téléphonie mobile. Cette technologie est principalement utilisée pour les communications utilisant les réseaux mobiles dits 2G.

L'arrêt de ce service interviendra en deux étapes :

- 1/1/2019 : Arrêt des services permettant la communication entre sites connectés au réseau mobile 2G d'Orange et sites utilisant des lignes de téléphonie fixe RTC ou connectés aux réseaux mobiles des autres opérateurs.
- 1/1/2021 : Arrêt de tous les services utilisant la technologie de transfert CSD.



L'opérateur SFR a fait une annonce similaire. Et si Bouygues Telecom, troisième opérateur détenteur d'une licence GSM n'a pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion des services d'eau et d'assainissement, en fonction de leurs caractéristiques (date de fabrication, technologies utilisées, éligibilité du raccordement aux réseaux des opérateurs).

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

1.5 Les perspectives

Equipements et génie civil

A engager par le fermier :

- Renouveler la pompe N°1 du poste de Rive Gauche
- Renouveler la pompe 1 du poste RN13
- Modifier les barres de guidage du poste RN13
- Renouveler partiellement la vanne électrique réseau du poste Fonderie

A engager par la collectivité délégante :

- Intégrer dans la réhabilitation du poste Fonderie la sécurisation de l'accès sur le toit du poste Fonderie afin d'intervenir sur le dégrilleur sans risque de chute,

Réseau

A engager par le fermier :

- Améliorer la maîtrise des rejets au milieu récepteur par le suivi de la démarche de certification ISO14001
- Renouvellement de la sonde hauteur-vitesse du point de mesure Fonderie aval
- Renouveler le télétransmetteur du déversoir d'orage Prairies

A engager par la collectivité délégante :

- Poursuivre l'engagement du programme de travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et affiner l'échéancier prévisionnel de sa réalisation (nœuds hydraulique de Prairies, collecteur Eaux Usées de la rue de Paris au Port-Marly, bassin Saint-Léger, bassin de Feuillancourt,)

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	14/03/2010	13/03/2018	Affermage
Avenant n°01	10/01/2014	13/03/2018	Changement d'indice

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

La direction



Gilles Boulanger
Directeur de la Région
Paris Seine Ouest



Dimitri Langhade
Directeur de l'Agence
Yvelines Portes de l'Eure



Agnès Glady
Responsable Commerciale
Agence Yvelines Portes de
l'Eure



Laure Bories
Responsable contrats
Agence Yvelines Portes
de l'Eure

L'agence Assainissement



Philippe Chemillier
Chef d'agence



Dominique Chauvin
Responsable réseaux



Aomar Oubejja
Responsable
exploitation



Nabil Barbouch
Responsable
autosurveillance /
enquêtes



Xavier Trahard
Responsable usines
Le Pecq / Plaisir



Fernando Dos Santos Pinto
Responsable usines
Vernon



David Vasnier
Responsable usines
Poissy / Mantes

Les services supports



Khalid Laanait
Responsable clientèle



Thierry Quilliard
Responsable communication



Cécile Bernier-Douwens
Responsable QSE

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Une organisation préétablie du management de la crise,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides,
- La réalisation d'exercices de crise.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant

pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relation Clientèle permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



Pour toute demande ou réclamation :

0 977 408 408
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

0 977 401 123
APPEL NON SURTAXE

• LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de type séparatif :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)	
Désignation	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	11 177
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 403
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	15 274
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	361
Linéaire total (ml)	39 215

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)		
Commune	Désignation	2017
FOURQUEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	225,9
LE PECQ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 029,7
LE PORT-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 182,1
L'ETANG-LA-VILLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	601,5
MAREIL-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	845,3
MARLY-LE-ROI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	961,5
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 330,7
CHAMBOURCY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	933,6
FOURQUEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	382,8
LE PECQ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 501,3
LE PORT-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 807,4
LOUVECIENNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	398,1
MARLY-LE-ROI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 626,9
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	753,2
FOURQUEUX	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 305,8
LE PECQ	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 867,3
L'ETANG-LA-VILLE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 621,5
MAREIL-MARLY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 164,6
MARLY-LE-ROI	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	646,2
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	6 668,7
LE PECQ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	216,6
LE PORT-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	144,4
Linéaire total (ml)		39 215,1

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	11 177	12 764	15 274
Situation actuelle	11 177	12 764	15 274

NOTA > Le patrimoine affermé n'a pas subi d'évolution engendrant la mise à jour de la cartographie.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2017
Avaloirs	5
Ouvrages de prétraitement réseau	12
Regards réseau	975

NOTA > Les avaloirs mentionnés correspondent à des ouvrages communaux dont l'affectation est erronée.

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

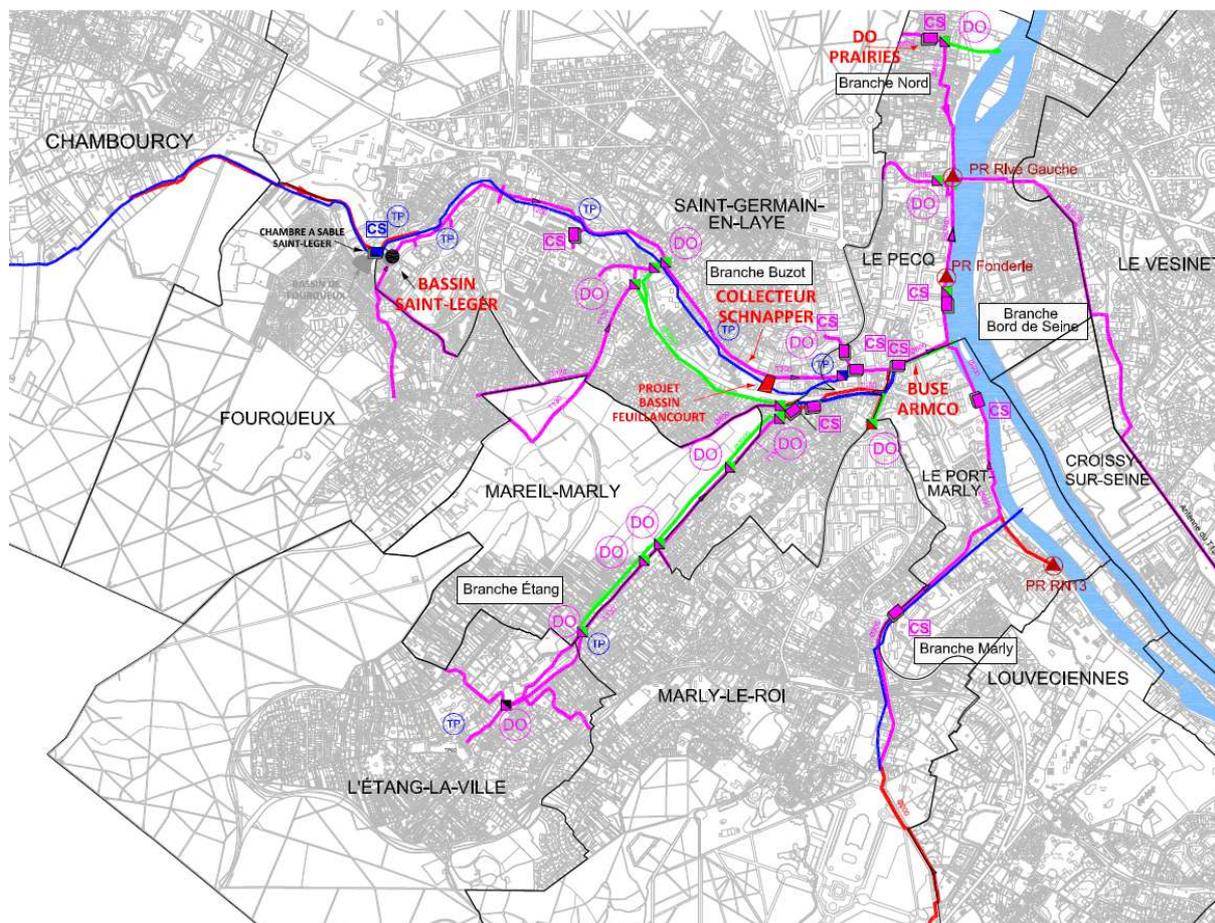
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2017
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat



3.1.2 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle 2017 (mm)											
Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
25,3	28,2	66	16,2	58,5	53,4	50,2	29	106,8	21,2	53,8	86

La pluviométrie représente un cumul de 594,6 millimètres sur l'année 2017, soit une pluviométrie proche à la moyenne interannuelle de la région. Il est à noter que la pluviométrie du mois de septembre a été la plus élevée.

NOTA > La pluviométrie présentée correspond à la moyenne des 2 pluviométries mesurées sur le site de Daniélou au Pecq ainsi que du réservoir de Fourqueux.

3.1.3 La problématique H₂S

- **UN RAPPEL DES MECANISMES DE PRODUCTION DE L'H₂S**

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de relèvement peuvent renfermer de l'H₂S: substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H₂S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler. Par ailleurs, ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts et sera donc libéré en cas de brassage de ceux-ci.

Toute eau résiduaire urbaine contient des composés soufrés sous forme de sels inorganiques (sulfates SO₄²⁻...) ou inclus dans les molécules organiques (protéines animales et végétales, sulfonates contenus dans les détergents). Les fermentations, les réactions biochimiques induites par l'activité de certains microorganismes transforment les matières organiques soufrées en sulfates puis en sulfures. Ces micro-organismes existent dans les biofilms formés sur les parois des canalisations et dans les matières en suspensions. Les réactions biochimiques conduisent à la formation d'H₂S (milieu anaérobie) qui se transforme en acide sulfurique très corrosif en milieu aérobie ; ces réactions sont explicitées ci-dessous.

En milieu aérobie

Matières organiques contenant du S + Bactéries → matières organiques + SO₄²⁻

En milieu anaérobie (réduction)

SO₄²⁻ + Bactéries → S²⁻ + sous-produits

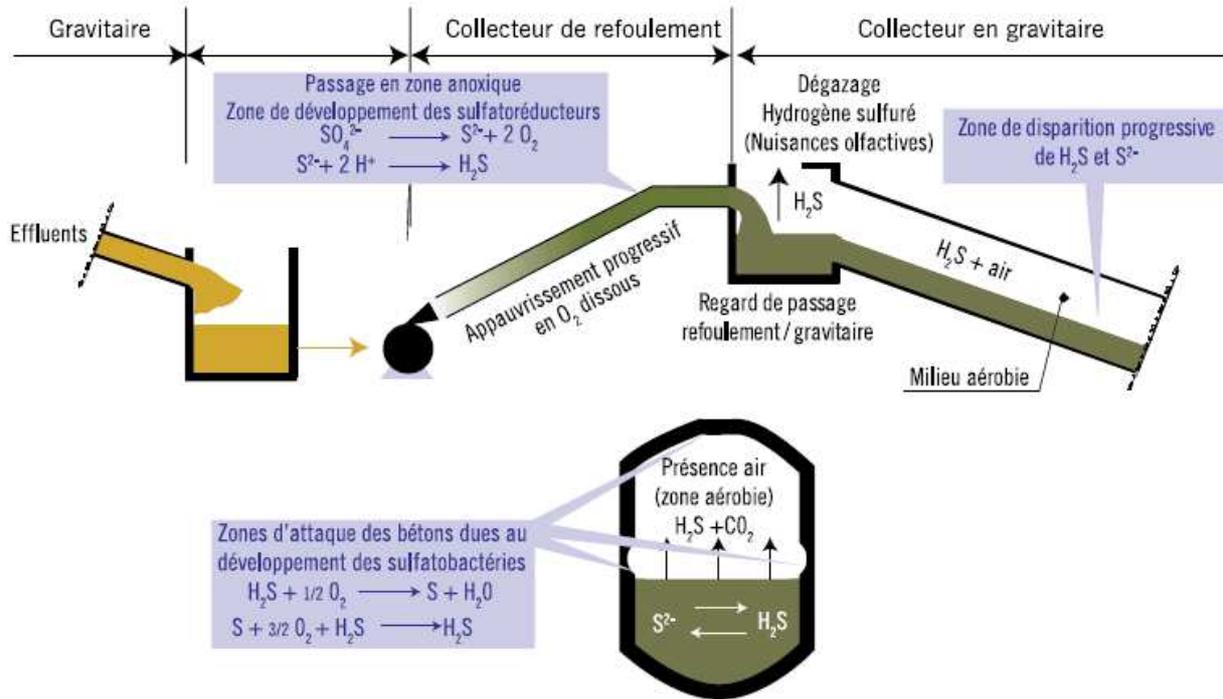
Puis : S²⁻ + 2H⁺ → HS⁻ + H⁺ → H₂S

En milieu aérobie (oxydation)

H₂S + 2 O₂ → H₂SO₄ (acide inodore et corrosif)

Les refoulements en réseau favorisent l'anaérobie de l'effluent dans un milieu isolé sans contact avec l'air libre. C'est le cas dans un tuyau de type refoulement où l'oxygène dissous est consommé et pas renouvelé. Le passage en condition anaérobie est alors établi. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes en série est élevé.

- **LE SCHEMA D'UN RESEAU AVEC PRODUCTION D'H₂S**



3.1.4 L'exploitation des réseaux de collecte

• LES REPONSES AUX DT ET DICT

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,

- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2016	Nombre au 31/12/2017
RDICT	489	643
RDT	360	331
RDT-RDICT conjointe	533	569
Total	1 382	1 543

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La visite annuelle des réseaux

Cette visite systématique, réalisée tous les ans, permet d'observer ou de recueillir :

- des indications sur les linéaires à curer en fonction des taux d'encrassement relevés,
- des informations sur la présence éventuelle d'eaux parasites (eaux usées fortement diluées / eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales) qui peuvent guider le choix des secteurs où des contrôles de branchements doivent être menés lorsque cette prestation est contractuelle,
- les signes éventuels de détérioration structurelle des ouvrages qui peuvent motiver la programmation d'une inspection télévisée des collecteurs adjacents si cette opération est contractuelle ou des travaux de remplacement/réparation.

Les inspections

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm),
- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement.

Les investigations par caméra permettent :

- de repérer d'éventuels défauts structurels (fissures, effondrement, perforation,...) menaçant la pérennité de l'ouvrage ou altérant la qualité de son environnement (fuites),
- d'identifier les anomalies susceptibles de dégrader les conditions d'écoulement dans les ouvrages examinés (obstacles, contrepentes, dépôts durs, branchements pénétrants, ...).



Inspections réseau	
	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	675
dont ITV (ml)	675
dont pédestre (ml)	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	399
dont ITV (ml)	0
dont pédestre (ml)	399
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	381
dont ITV (ml)	67
dont pédestre (ml)	314
Linéaire total inspecté (ml)	1 455

Inspections réseau	
	2017
dont ITV (ml)	742
dont pédestre (ml)	713

Inspections télévisées	
Type ITV	2017
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV d'urgence	0
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	0
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	0
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	0
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	0
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	675
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	0
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	0
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	0
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	67
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	0
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	0
Linéaire total inspecté par ITV	742

NOTA > Une inspection télévisée des collecteurs du quai du 8 Mai 1945 au Pecq a par ailleurs été réalisée sur commande de la Collectivité. Le linéaire concerné, non mentionné dans les tableaux présentés ci-dessus, représente 838 mètres.

• **LE CURAGE**

Le curage préventif des réseaux d'assainissement est réalisé dans un triple objectif :

- garantir le bon écoulement des effluents afin d'assurer la continuité du service, en prévenant les obstructions ou les débordements qui pourraient résulter d'une diminution de la section utile des ouvrages du fait de l'existence de dépôts,
- préserver le milieu naturel dans la mesure où plus de la moitié de la pollution transitant dans les réseaux par temps de pluie et susceptible d'être déversée au milieu naturel résulte de dépôts remis en suspension,
- maintenir la qualité des effluents en évitant le développement de fermentations septiques. En effet, les sédiments déposés se montrent propices à la formation



d'hydrogène sulfuré (H₂S), précurseur de l'acide sulfurique (H₂SO₄) gaz très corrosif, attaquant les parois des ouvrages.

Les tableaux suivants détaillent les opérations de curage préventif et curatif réalisées sur les ouvrages et les canalisations :

Curage préventif (Ouvrages)	
	2017
Avaloirs	0
Ouvrages de prétraitement	10

Le curage total : préventif et curatif		
Réseaux	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	675
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	767
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	65
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	67
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 574
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

Répartition par commune du curage total : préventif et curatif		
CHAMBOURCY	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0

Répartition par commune du curage total : préventif et curatif		
CHAMBOURCY	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

FOURQUEUX	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

LE PECQ	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	290
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	262
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	67
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		619
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

LE PORT-MARLY	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	505
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	65
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		570
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

L'ETANG-LA-VILLE	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

MAREIL-MARLY	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0

MAREIL-MARLY	Types	2017
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

MARLY-LE-ROI	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	385
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		385
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Types	2017
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

Le détail et la localisation de ces linéaires figurent en annexe.

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Le tableau suivant détaille ces opérations.

Désobstructions	
	2017
Désobstructions sur réseaux	1
Désobstructions sur branchements	5
Désobstructions sur avaloirs	0
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,03
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0

- **LES DECHETS EXTRAITS DU RESEAU**

Les sous-produits de curage sont constitués des matières extraites des canalisations et des avaloirs lors des opérations de curage.

Le tableau suivant présente les déchets extraits du réseau.

Les déchets extraits du réseau (masse en kg)		
Type d'ouvrage	Type d'intervention	2017
Avaloir	Chasses curatives	0
Avaloir	Curage préventif	0
Avaloir	Curages curatifs	0
Avaloir	Désobstructions	0
Branchement	Chasses curatives	0
Branchement	Curages curatifs	0
Branchement	Désobstructions	0
Ouvrage_PretraitementReseau	Curage préventif	168 720
Réseau	Chasses curatives	0
Réseau	Curage préventif	7 180
Réseau	Curages curatifs	0
Réseau	Désobstructions	0

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquêtes de Conformité Branchements			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	69	88	27,5%
- dont nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	69	86	24,6%
- dont nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	0	2	0,0%
Nombre d'enquêtes total non conformes	3	7	133,3%
Nombre de contre-visite	0	1	0,0%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)	
Groupe	2017
Nombre de branchements réparés	0
Nombre de canalisations réparées	0
Nombre d'ouvrages réparés	6

En 2017, 5 réparations de canalisation, branchement, regard, tampon ou avaloir ont été réalisées.

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après présente le nombre d'interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2016	2017	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	2	0	-100,0%

- **L'IMPACT DE LA CRUE DE SEINE FIN DECEMBRE**

Les consignes de crue ont été mises en œuvre à partir des fortes pluies fin décembre 2017, puis ont été renforcées le 4 janvier 2018.

3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
LE PECQ	LE PECQ - Allée de Normandie (vanne)	66	-	-
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	10 143	3 631 752	-
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	8 236	4 825 720	-
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	1 362	170 250	-
Total		19 807	8 627 722	-

NOTA > Après une baisse des volumes pompés durant l'année 2016, on observe une légère hausse de l'ordre de 41 000 m³ des volumes pompés pour le poste de Rive Gauche au Pecq. Elle peut être expliquée par le fait qu'en 2016, en raison de la crue, certains ouvrages avaient été mis au chômage.

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille le bilan de fonctionnement des postes de relèvement présents sur le système de collecte.

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m ³ pompés	m ³ by-passés
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	3 631 752	-
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	4 825 720	-
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	170 250	-
Total		8 627 722	-

* En l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement de la chambre de répartition des Pyramides permettant de renouveler les sondes du collecteur Fonderie défailante, le volume by-passé n'a pu être estimé.

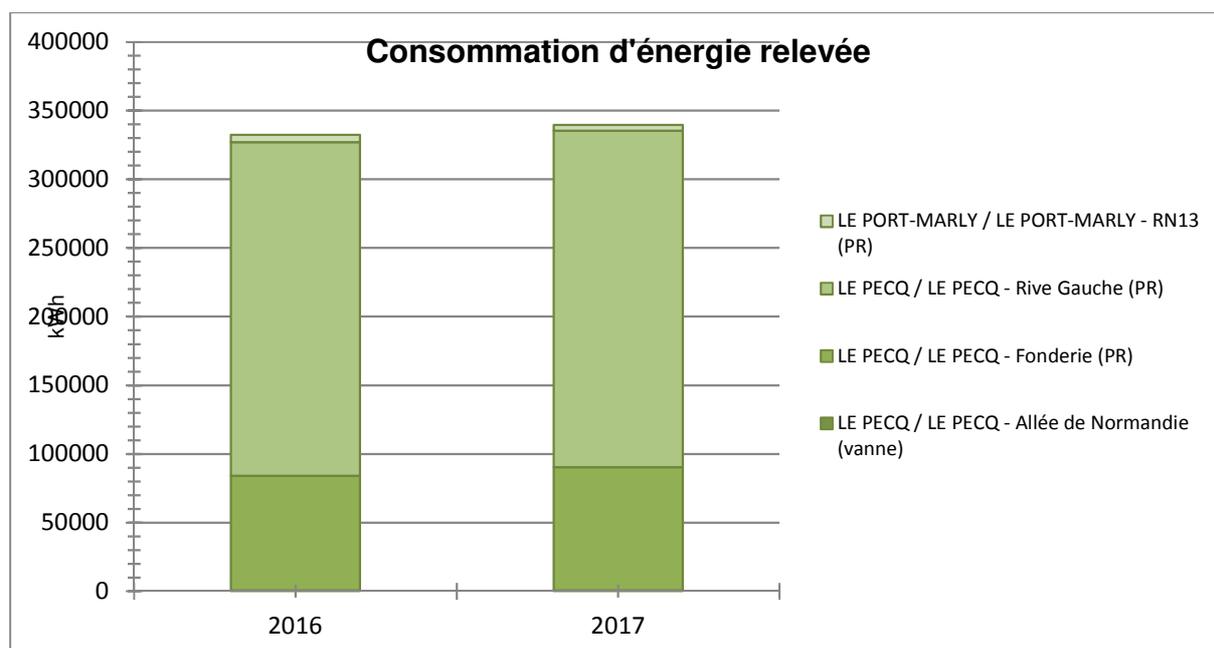
- **LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

Il n'existe pas de dispositif de traitement nécessitant l'utilisation de réactifs sur les postes du périmètre.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique relevée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
LE PECQ	LE PECQ - Allée de Normandie (vanne)	624	675	8,2%
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	83 446	89 622	7,4%
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	242 957	245 229	0,9%
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	5 326	4 107	- 22,9%
Total		332 353	339 633	2,2%



NOTA > les consommations électriques sont stables et en adéquation avec les volumes. Les moyennes des ratios énergétiques sont les mêmes qu'en 2016.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**



Afin de fiabiliser ses opérations, Suez Eau France utilise un logiciel de Gestion de la Maintenance et d'Exploitation (NEPTUNE).

Cet outil de gestion est renseigné avec les éléments suivants :

- définition de chaque organe à maintenir (issue de l'inventaire du patrimoine),
- description technique des opérations de maintenance et d'exploitation nécessaires,
- indication de la fréquence associée à chaque tâche de maintenance préconisée,
- planification dans le temps de toutes les opérations.

A partir de ces éléments, le logiciel édite automatiquement à destination des agents des bons d'intervention adaptés aux besoins des équipements et des ouvrages.

Cet outil permet en outre d'archiver l'historique des interventions afin de pouvoir analyser a posteriori les points sensibles et réadapter éventuellement les consignes de maintenance.

Cette rationalisation de l'entretien et de la maintenance permet d'accroître considérablement la fiabilité et la disponibilité des équipements, de réduire les opérations d'urgence liées à une défaillance du matériel et, de ce fait, d'assurer la qualité, la reproductibilité et la traçabilité des opérations.

Les interventions de curage

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	2	-
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	1	-
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	4	-
Total		7	-

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2017
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	14
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-
LE PECQ	LE PECQ - Fonderie (PR)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	6
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2017
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-
LE PECQ	LE PECQ - Rive Gauche (PR)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-
LE PORT-MARLY	LE PORT-MARLY - RN13 (PR)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-

Les interventions d'entretien et de maintenance

Les principales interventions d'entretien et de maintenance sur les postes de relèvement sont indiquées ci-dessous :

Nature des interventions
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des intensités des pompes - Vérification du bon fonctionnement en automatique des installations - Vérification du taux d'encrassement de la bache de relèvement - Nettoyage du capteur ultrason et des régulateurs de niveaux - Vérification des niveaux d'huile - Pompage de la bache de reprise des effluents - Contrôle réglementaire annuel de l'armoire électrique par un organisme agréé

Les interventions en astreinte

Nature des interventions en astreinte
<ul style="list-style-type: none"> - Débouchage et réarmement des pompes - Décolmatage du dégrilleur de Fonderie - Rotation des bacs de refus de dégrillage lors des week-ends prolongés - Réarmement des disjoncteurs d'alimentation électrique

En détail :

- 16 interventions sur le poste Fonderie, dont 6 sur des permutations de conteneurs à déchets ; Les autres interventions concernent des disjonctions de pompe ou blocages de dégrilleur ;
- 2 interventions sur le poste RN13 ;
- 6 interventions sur le poste Rive Gauche dont 4 sur des Niveaux très haut bache du fait de la limitation du fonctionnement sur 3 pompes.

3.1.6 La conformité du système de collecte

• **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	2016
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	14 %
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0 %
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100 %

NOTA > Afin d'évaluer les déversements au milieu récepteur, des débitmètres sont par ailleurs installés au niveau des rus de Marly et de l'Étang qui constituent les exutoires de déversoirs d'orage moins significatifs.

Toutefois, afin d'obtenir une plus grande précision des volumes déversés, le déversoir DO10 Jaurès/Prieuré doit faire l'objet d'une instrumentation permanente spécifique par la Collectivité au cours de l'année 2017.

• **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée.

• **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Calcul de l'indicateur P252.2 :

- 3 points « noirs » connus : siphon « Pyramides » et rue de Paris au Port Marly & Quai Maurice Berteaux au Pecq.

3.2 Le bilan clientèle

Cette partie aborde notamment les notions d'abonnés et de volumes comptabilisés.

3.2.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.2.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif.

Statistiques clients						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	12 163	12 443	12 457	12 551	-	- 100,0%

CHAMBOURCY						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	83	0,0%

FOURQUEUX						
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	1 155	0,0%

LE PECQ	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	1 074	0,0%

LE PORT-MARLY	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	450	0,0%

L'ETANG-LA-VILLE	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	1 352	0,0%

MAREIL-MARLY	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	914	0,0%

MARLY-LE-ROI	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	1 897	0,0%

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	5 021	0,0%

NOTA > Le nombre d'abonnés est en très légère augmentation par rapport à 2015.

3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	4 434 488	4 428 792	4 423 875	4 137 248,8	4 727 548	14,3%

NOTA > Ces volumes correspondent au facturé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

3.2.4 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

> Qui fixe les prix ?

C'est la collectivité qui décide du prix de l'eau, sur la base du principe de "l'eau paie l'eau". Elle doit prendre en compte les investissements nécessaires à la pérennité du service et des installations. Le montant des redevances des agences de l'eau est fixé annuellement par les agences de l'eau elles-mêmes.

> Comment se décompose le prix de l'eau sur la facture ?

La facture comprend une partie relative à l'eau potable et une partie relative à l'assainissement ainsi qu'une partie destinée aux organismes publics (agence de l'eau, Voies Navigables de France, Etat).

En moyenne, en France (étude 2011), la répartition est la suivante :

- *Traitement et distribution d'eau (46%),*
- *Collecte et traitement des eaux usées (37%),*
- *Taxes et redevances (17%).*



> Le service de l'eau

L'eau dans la nature n'est pas potable. Elle ne coule pas non plus directement au robinet. Il faut donc la prélever, la traiter pour la rendre potable, la contrôler et l'acheminer jusqu'au domicile des habitants. A cela s'ajoutent tous les services d'assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement avant retour à la nature.

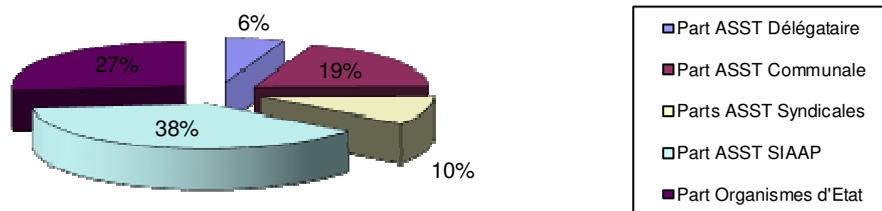
> Pourquoi le prix de l'eau n'est-il pas le même partout ?

Cette différence s'explique par une série de facteurs : l'abondance et la qualité de la ressource disponible, la topographie et la distance entre un lieu de production et la commune, la nature rurale ou urbaine du territoire concerné, la densité de la population. Les techniques et les procédés utilisés influent également sur les prix et le niveau des investissements réalisés. Il peut être aussi soumis à des spécificités régionales (tarification saisonnière en zone touristique, climat).

Le prix peut également être la résultante d'investissements plus lourds, d'une exploitation plus complexe, d'une eau plus compliquée à traiter, d'un réseau plus difficile à entretenir, d'infrastructures à mettre aux normes ou à construire, etc.

• LE TARIF

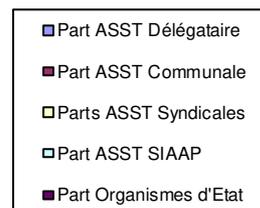
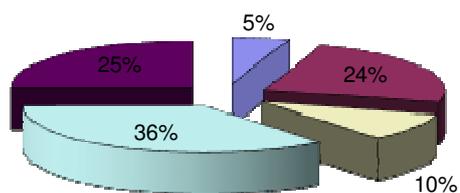
VILLE DE CHAMBOURCY			
EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 112 (Base 120 m³)			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3 (SIA Boucle et Région de St Germain)	10,27	9,16	12,19
Part des Collectivités			
. Part communale	36,00	36,00	0,00
. Part syndicale (SIA Boucle et Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	13,68	13,18	3,76
Sous total TTC assainissement	186,45	181,00	3,01
m3 TTC	1,55	1,51	3,01



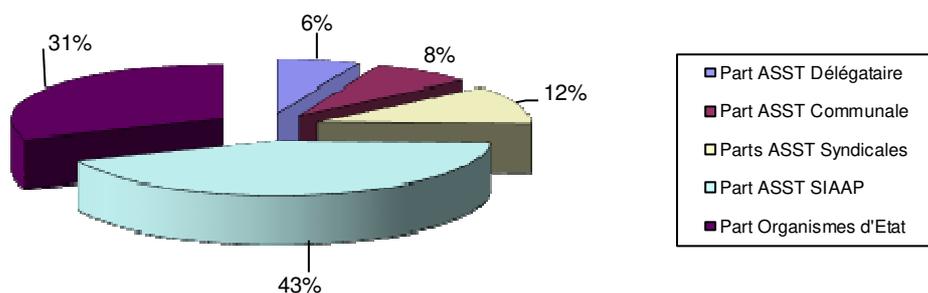
VILLE DE L'ETANG LA VILLE EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m³)			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire (SIA Boucle et SIA Région de St Germain)			
. Consommation 120 m3	10,31	9,12	13,03
Part des Collectivités			
. Part communale	74,60	72,43	3,00
. Parts syndicales (SIA Boucle et SIA Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	13,68	13,18	3,82
Sous total TTC assainissement	225,10	217,39	3,54
m3 TTC	1,88	1,81	3,54

Entité	Part (%)
Part ASST Délégataire	5%
Part ASST Communale	33%
Parts ASST Syndicales	32%
Part ASST SIAAP	8%
Part Organismes d'Etat	22%

VILLE DE FOURQUEUX			
EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m³)			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3 (SIA Boucle de Seine et Région de St Germain)	10,25	9,16	11,93
Part des Collectivité			
. Part communale	48,00	48,00	0,00
. Parts syndicales (Boucle de Seine et Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	13,68	13,18	3,74
Sous total TTC assainissement	198,43	193,00	2,81
m3 TTC	1,65	1,61	2,81



VILLE DE MAREIL-MARLY			
EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m³)			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3 (SIA Boucle et Région de St Germain)	10,25	9,16	11,93
Part des Collectivités			
. Part communale	12,60	12,60	0,00
. Parts syndicales (SIA Boucle et Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	14,94	14,44	3,42
Sous total TTC assainissement	164,29	158,86	3,42
m3 TTC	1,37	1,32	3,42

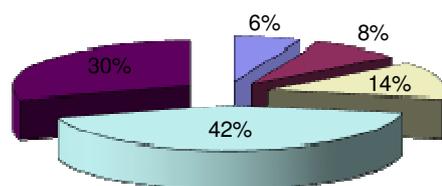


VILLE DE MARLY LE ROI EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m³)			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3 (parts SIA St Germain, SIA Boucle Seine, communale)	31,07	29,84	4,10
Part des Collectivités			
. Part communale	36,00	36,00	0,00
. Parts syndicales	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	19,36	18,85	2,69
Sous total TTC assainissement	212,93	207,36	2,69
m3 TTC	1,77	1,73	2,69

Catégorie	Pourcentage
Part ASST Délégataire	26%
Part ASST Communale	15%
Parts Syndicales ASST	17%
Part ASST SIAAP	9%
Part Organismes d'Etat	33%

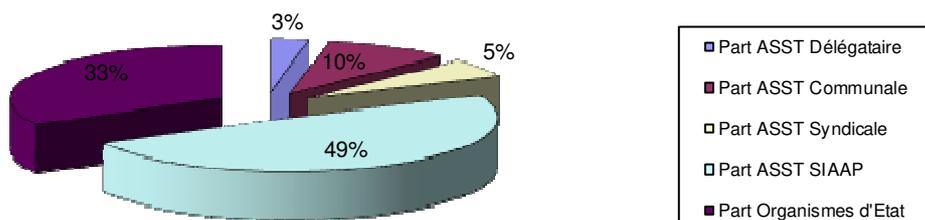
**VILLE DU PECQ (RIVE GAUCHE) 110 - 111
EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m³)**

	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3 SIA Boucle de Seine et Région de St Germain	10,28	9,14	12,47
Part des Collectivités			
. Part communale	14,06	14,06	0,00
. Parts syndicales (Boucle de Seine et Région de St Germain)	22,57	21,37	5,61
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	14,01	13,52	3,68
Sous total TTC assainissement	168,21	162,74	3,37
m3 TTC	1,40	1,36	3,37

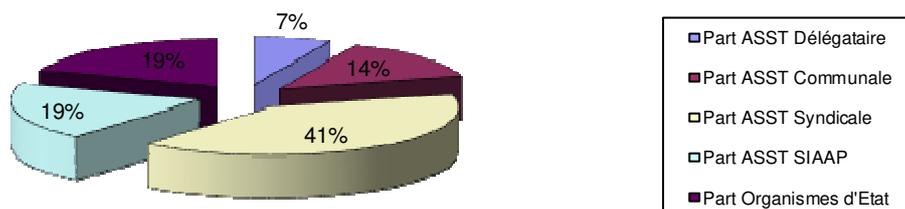


**VILLE DU PECQ (RIVE DROITE) 112
EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m³)**

	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3 SIA Boucle de Seine	4,43	3,01	47,01
Part des Collectivités			
. Part communale	14,06	14,06	0,00
. Part syndicale	8,17	8,12	0,59
. SIAAP	71,28	66,96	6,45
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	11,99	11,41	5,07
Sous total TTC assainissement	145,93	139,57	4,56
m3 TTC	1,22	1,16	4,56



VILLE DE LE PORT MARLY EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m³)			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Abonnement	4,50	4,50	0,00
. Consommation 120 m3	19,91	18,72	6,35
Part des Collectivités et autres Délégataires			
. Part communale	49,80	49,80	0,00
. Parts syndicales	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	20,07	19,57	2,57
Sous total TTC assainissement	220,78	215,25	2,57
m3 TTC	1,84	1,79	2,57



VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m ³)			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3 (SIA Boucle de Seine et Région de St Germain)	10,28	9,14	12,47
Part des Collectivités			
. Part communale	24,00	15,60	53,85
. Parts syndicales (SIA Boucle de Seine et Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%			
	13,68	13,18	3,78
Sous total TTC assainissement			
	174,47	160,59	8,64
m3 TTC			
	1,45	1,34	8,64

Catégorie	Part (%)
Part ASST Délégataire	6%
Part ASST Communale	14%
Parts ASST Syndicales	11%
Part ASST SIAAP	41%
Part Organismes d'Etat	28%

Les tableaux 120m³ présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances prélèvement,...).

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

4.1.1 Le CARE

Sia de la Région de St-Germain-En-Laye (Asst)

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	718,95	837,48	16,5%
Exploitation du service	261,94	293,83	
Collectivités et autres organismes publics	457,04	544,87	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	-0,03	-1,22	
CHARGES	794,08	886,18	11,6%
Personnel	158,32	134,15	
Energie électrique	30,88	35,85	
Achats d'eau	0,01	0,00	
Produits de traitement	0,04	0,02	
Analyses	2,75	1,46	
Sous-traitance, matières et fournitures	66,15	81,59	
Impôts locaux et taxes	0,59	1,18	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	30,52	37,52	
• télécommunication, postes et télégestion	2,68	3,25	
• engins et véhicules	11,67	13,18	
• informatique	12,89	12,87	
• assurance	1,55	0,71	
• locaux	0,83	0,76	
Contribution des services centraux et recherche	8,28	6,95	
Collectivités et autres organismes publics	457,04	544,87	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	33,88	34,12	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	2,02	2,06	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,85	4,49	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-0,25	1,91	
Résultat avant impôt	-75,13	-48,71	35,2%
RESULTAT	-75,13	-48,71	35,2%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Sia de la Région de St-Germain-En-Laye (Asst)

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	718,95	837,48	16,5%
Exploitation du service	261,94	293,83	12,2%
• Partie proportionnelle	200,16	231,53	
• Pluvial	61,74	62,26	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,04	0,04	
Collectivités et autres organismes publics	457,04	544,87	19,2%
• Part Collectivité	457,04	544,87	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Produits accessoires	-0,03	-1,22	
• Autres produits accessoires	-0,03	-1,22	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE	62
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	63
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	65
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	68
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES	68
VI. ANNEXES	68

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des Régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros),

ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la Région, déduction faite de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à SUEZ Eau France, sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 1,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le

résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances

de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Suez Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,

- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

A1- Les clés reposant sur des critères physiques :

Activité	Clé
Clientèle	Nombre de clients équivalents
Charges et Produits travaux de branchements neufs	Nombre de branchements neufs réalisés

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers :

Activité / Nature	Clé
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes

A3 - Taux de financement (à 10 ans): 4,51%



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Paris Seine Ouest (Yvelines, Portes de l'Eure), pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Suez Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, de l'application, par la Région Paris Seine Ouest (Yvelines, Portes de l'Eure) de la société Suez Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2017.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Paris Seine Ouest (Yvelines, Portes de l'Eure) pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Nous vous précisons qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 n'ont pas encore été arrêtés par le président et nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes. Il n'est donc pas exclu que la découverte ou la survenance d'éléments postérieurement à la date de la présente attestation conduise le président à arrêter des comptes annuels différents du projet de comptes qui nous a été communiqué.

SAS à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Paris Seine Ouest (Yvelines, Portes de l'Eure) ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Paris Seine Ouest (Yvelines, Portes de l'Eure) pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Paris Seine Ouest (Yvelines, Portes de l'Eure).

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Paris Seine Ouest (Yvelines, Portes de l'Eure) de la société Suez Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 14 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A blue ink signature of Stéphane Pédrón, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Stéphane Pédrón

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Nom déclaration	1ER SEMESTRE 2017			2EME SEMESTRE 2017			TOTAL 2017	
	m ³ déclarés	Montants déclarés en €uros	Date d'envoi	m ³ déclarés	Montants déclarés en €uros	Date d'envoi	m ³ déclarés	Montants déclarés en €uros
Surtaxe communale Asst SIA St Germain en Laye (Chambourcy, l'Etang la ville, Le Pecq, Marly le roi, St Germain en Laye)	2 365 609 m ³	275 259,21	29/09/2017	1 578 562 m ³	189 422,72	03/04/2018	3 944 171 m³	464 682
Surtaxe Syndicale Asst SIA St Germain en Laye (Fourqueux, Mareil Marly, Le Port Marly)	382 013 m ³	42 872,50	31/10/2017	Acompte (solde versé en 04/2018)	34 800,00	31/10/2017	382 013 m³	77 673
Surtaxe communale Asst SIA St Germain en Laye (Bougival)	Décompte Saur non reçu			Décompte Saur non reçu				
Surtaxe communale Asst SIA St Germain en Laye (Louveciennes Marly le roi)	22 143 m ³	2 515,17	31/10/2017	Décompte SEOP non reçu			22 143 m³	2 515
Total SIA St Germain en Laye	2 769 766 m³	320 647		1 578 562 m³	224 223		4 348 328 m³	544 870

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
465	30/08/2016	15/02/2017	30/01/2017	1 893,67
466	30/08/2017	15/02/2017	30/01/2017	480,61
467	30/08/2017	15/02/2017	30/01/2017	1 590
468	30/08/2017	15/02/2017	30/01/2017	248,75
469	26/10/2016	15/02/2017	30/01/2017	1 690
470	19/12/2016	15/02/2017	30/01/2017	30
471	26/01/2017	11/05/2017	12/04/2017	180
472	07/03/2017	11/05/2017	12/04/2017	2 703,06
473	07/03/2017	11/05/2017	12/04/2017	1 299,45
474	07/03/2017	11/05/2017	12/04/2017	315,1
475	10/10/2017	07/11/2017	09/11/2017	1 433,6
476	10/10/2017	07/11/2017	09/11/2017	1 463,06

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Suez Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement : Equipements		
Désignation	Installations	Opérations
Programme de renouvellement contractuel (art. 37)	Le Pecq - Fonderie (PR)	Sonde US (PR) <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq - Rive Gauche (PR)	Télétransmetteur <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq - Rive Gauche (PR)	Pompe 4 <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq - Fonderie (PR)	Dégrilleur <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq - Allée de Normandie (vanne)	Sondes de débit <i>fin chantier 2015</i>
	Le Port Marly- Simon Vouet (comptage)	Renouvellement sonde HV <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq- Raidillon (comptage)	Renouvellement sonde HV => débitmètre <i>fin chantier 2015</i>
	LE PECQ-Rive Gauche (PR)	Pompe 2 + Canalisations aspiration
	LE PECQ-Allée de Normandie (vanne)	Débitmètre + sonde Buzot amont
	LE PECQ-Fonderie (PR)	Vis compacteuse
	LE PORT MARLY-RN13 (PR)	Télétransmetteur
	LE PECQ-Rive Gauche (PR)	Pompe 4
Montant total comptabilisé dans l'exercice (€H.T.) :		40 690

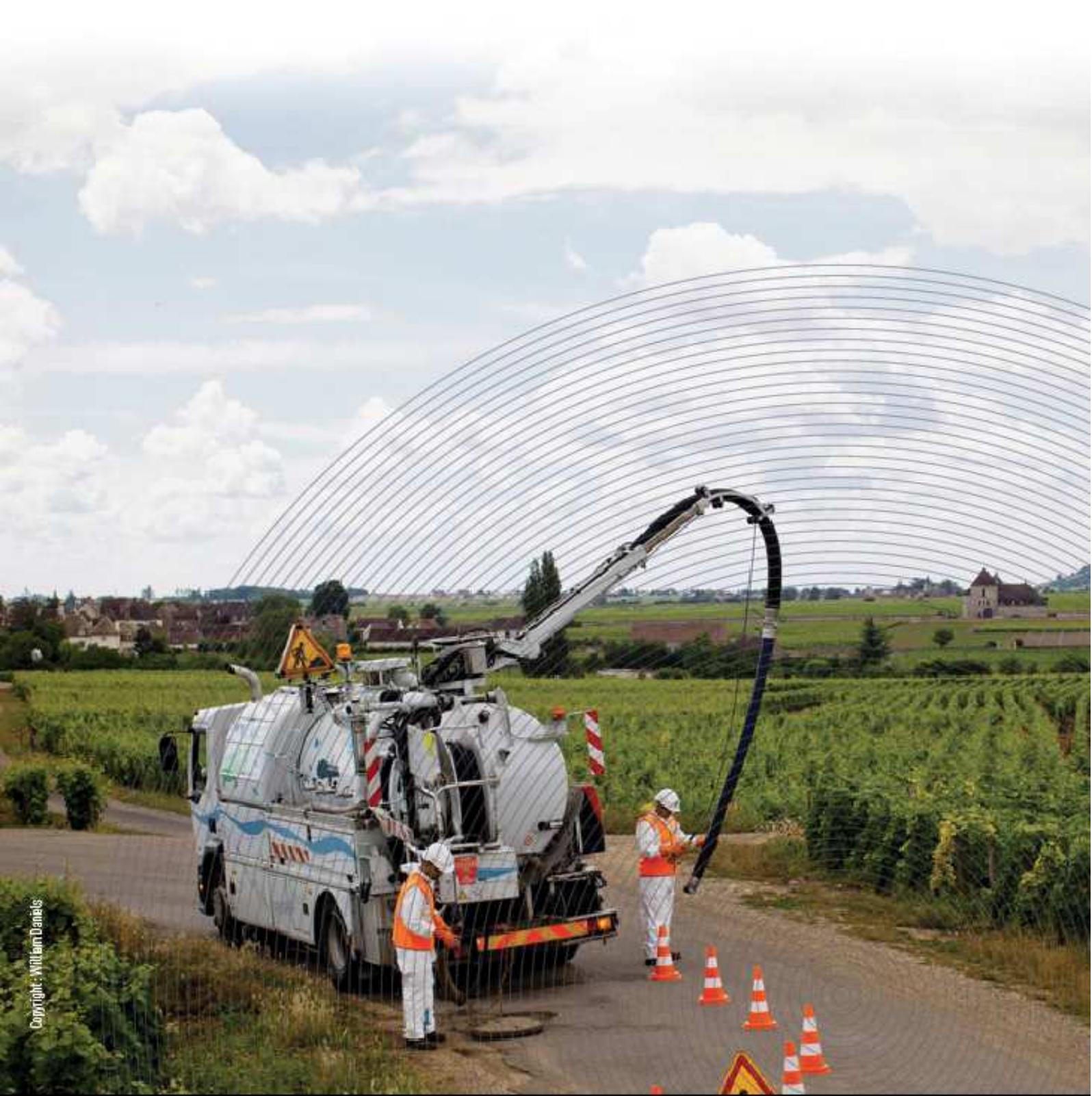
1.1.1 Suivi du fonds contractuel

SUIVI DU PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT HOPI ET SELON LES REGLES INSCRITES AU CONTRAT ET A

S.I.A. de la Région de Saint Germain en Laye - Contrat de DSP Assainissement - 14/03/2010 - 13/03/2018

Suivi De la dotation suivant les critères contractuels CALCUL LDEF	mars-10	2011	2012	2013	2014	
	taux d'actualisation k (article 38)	1,0000	1,0131	1,0488	1,0750	1,0736
taux Eonia moyen de l'année N (article 38)		0,87%	0,23%	0,089%	0,094%	-0
Dotation de renouvellement programmé des équipements des stations de relevage et des équipements d'auto-surveillance sur le réseau (article 37-4)						
dotation montant en € (article 38)	25 600	32 000	32 000	32 000	32 000	3
dotation montant en € courant	25 600	32 419	33 563	34 399	34 356	3
fonds début exercice	0	(3 437)	(13 651)	(15 408)	(2 974)	(2
actualisation fonds début exercice à Eonia	0	(30)	(32)	(14)	(3)	
dotation € courant	25 600	32 419	33 563	34 399	34 356	3
dépenses effectives	(29 037)	(42 603)	(35 289)	(21 952)	(34 184)	(2
solde de la dotation	(3 437)	(13 651)	(15 408)	(2 974)	(2 804)	4

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

En 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous une marque unique. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ sera déployée sur les supports clients particuliers à partir de septembre 2016.

Les entités juridiques tout comme les URL de nos sites persistent sous leurs formes actuelles : la société Lyonnaise des Eaux France SAS continue d'exister et sera modifiée ultérieurement.

Pour son activité eau en France, SUEZ est implantée sur le territoire à travers 15 délégations territoriales qui assurent pour les collectivités clientes un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité : engagement sur des délais d'intervention, astreinte 24h/24, suivi personnalisé de la collectivité par un responsable de contrat.

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

L'Entreprise Régionale Paris Seine Ouest, acteur majeur de l'eau et de l'assainissement en Ile-de-France, regroupe 3 marques :

- SUEZ avec deux implantations administratives majeures à Nanterre et au Pecq,
- SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud) dont le siège est à Trappes,
- SEOP (Société des Eaux de l'Ouest Parisien) dont le siège est à Louveciennes.

La vocation de ses 700 collaborateurs est d'apporter à ses clients des Hauts-de-Seine, des Yvelines de l'Eure et du Val d'Oise un service de proximité, réactif et efficace, 7j/7 et 24h/24.

Notre ambition : contribuer à l'innovation du service de l'eau et de l'assainissement, en proposant aux collectivités des solutions sur mesure. L'entreprise régionale Paris Seine Ouest est ainsi la première à avoir mis en place des solutions de pilotage des réseaux intelligents ou encore degrés bleus, solution de récupération de la chaleur des eaux usées pour chauffer des bâtiments.



5.1.2 Nos implantations



L'ER en chiffres :

4 départements desservis
15 sites d'embauche
700 employés environ
212 600 clients eau
341 980 clients assainissement
42 contrats eau
49 contrats assainissement
3827 km de réseaux eau
3781 km de réseaux assainissement

5.1.3 Nos moyens logistiques

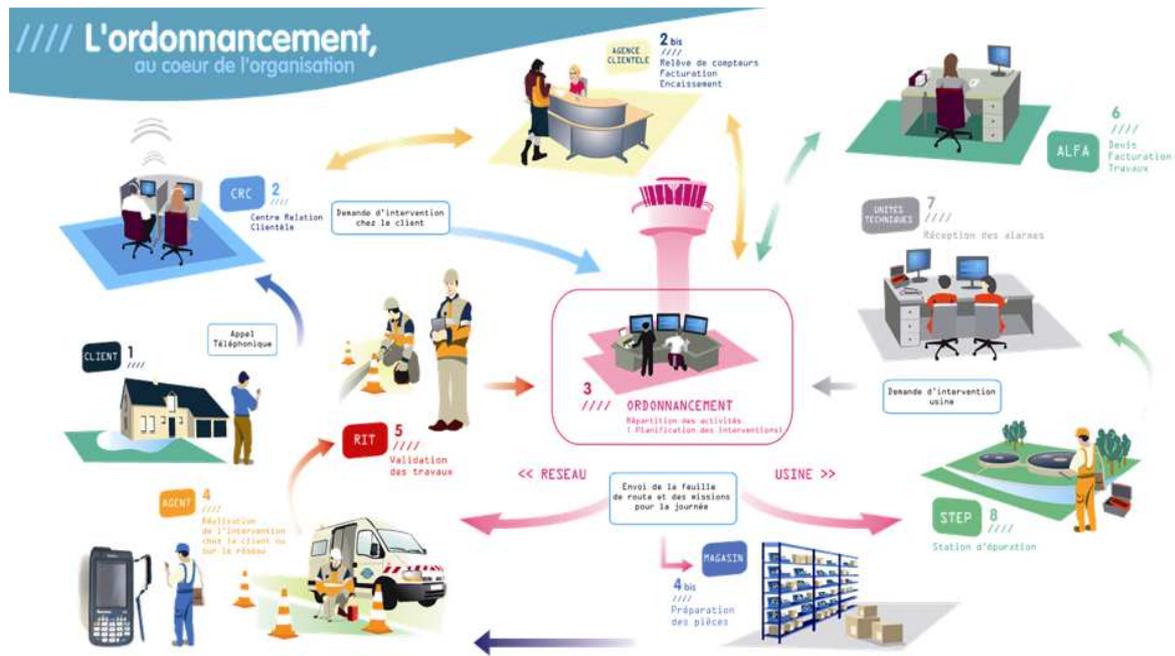
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générées par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le cœur du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en lien avec le magasin principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

5.1.4 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

5.2 La relation clientèle



5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

Etre le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France

Garantir une approche professionnelle et une relation de confiance

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients

5.2.2 La gestion des courriers

Ce service est organisé en lien étroit avec les Centres de Relations Clients afin de suivre le client tout au long de son abonnement avec SUEZ Eau France

5.2.3 Le site internet et l'information client

En 2017, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 2 738 936 visiteurs uniques, 35% de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours

Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Evaluer ma consommation
Les clés pour comprendre ma consommation

accueil - démarches et conseils - éco-gestes - maîtriser sa consommation - évaluer sa consommation

Savez-vous combien vous consommez d'eau au quotidien ? Quels sont les gestes pour réduire votre consommation d'eau et votre facture ? Faites le test avec ce simulateur de consommation.



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsumoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

accueil | aide et contact | vous avez une urgence ? | bienvenue Mme Lyonnaise Des Eaux, France

MON COMPTE EN LIGNE

- mon tableau de bord
- mes factures et paiements
- ma consommation
- mes informations et contrats

DÉMARCHES ET CONSEILS

- EAU DANS MA COMMUNE
- SERVICES
- CONTACT

TABLEAU DE BORD
Bonjour MME LYONNAISE DES EAUX, FRANCE, bienvenue sur votre compte en ligne

accueil > mon compte en ligne > tableau de bord

LYONNAISE DES EAUX (ref. client 98-9735137476)
33 Rambert D'Albon - Rue De L'Ouest

MON SOLDE
-21,536
Aucune facture à payer
choisir la mensualisation >

MES FACTURES
11/02/2016
Montant : 104,68€
Référence : N° 78703001658
voir toutes mes factures >
afficher ma dernière facture >

MA CONSOMMATION
63
Votre dernier index relevé le : 30/01/2017
suivre mes consommations >

ALERTE FUITE
Il n'y a pas de présomption de fuite.
Alerte fuite activée le 26 janvier 2016.
paramétrer mes alertes >

ALERTE SURCONSOMMATION
En février 2017, votre consommation mensuelle n'a pas atteint le seuil que vous avez défini.
Alerte surconsommation activée le 20 janvier 2016.
paramétrer mes alertes >

Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)

accueil | aide et contact | vous avez une urgence ? | bienvenue Mme Lyonnaise Des Eaux, France

MON COMPTE EN LIGNE

- mon tableau de bord
- mes factures et paiements
- ma consommation
- historique de mes consommations**
- mes alertes
- mes informations et contrats

DÉMARCHES ET CONSEILS

- EAU DANS MA COMMUNE
- SERVICES
- CONTACT

Historique de mes consommations

accueil > mon compte en ligne > ma consommation > historique de mes consommations

LYONNAISE DES EAUX (ref. client 98-9735137476)
33 Rambert D'Albon - Rue De L'Ouest

Ce graphique vous permet de suivre votre consommation d'eau. Votre compteur indique votre consommation en m³ (1m³ = 1000 Litres)

PAR MOIS | PAR JOUR | afficher sous forme de liste

Pour plus de détails sur votre consommation par mois, cliquez sur l'une des barres du graphique

Totaux 2016 : **34.108m³**
En cours 2017 : **2.329m³**
Exporter les données

Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
 - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
 - dépense du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux), un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2017, 1 000 122 questions ont été posées au conseiller virtuel Olivier. La réponse proposée par l'avatar correspond à un taux de 75% de compréhension à la question du visiteur. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3

des questions les plus posées sur la page, le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

5.2.4 L'entité de gestion client

L'Agence de Gestion Client (AGC) : en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

SUEZ EAU France
16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance
 selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences, Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau; Etudes, réalisation et installation d'usines de traitement par Ultra Filtration.

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Certificat d'approbation
 No: FQA 9915316/A

Première approbation: 27 Avril 2004

Certificat en cours: 15 Juin 2017

Expiration du certificat: 14 Septembre 2018

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



1, Boulevard d'iver Merle, 93443 Lyon cedex 03

Cette approbation est soumise aux conditions, de conditions et de surveillance de LRQA

Le présent certificat est délivré en vertu de la norme ISO 9001:2008 et est conforme aux exigences de la norme ISO 9001:2008. Ce certificat est délivré en vertu de la norme ISO 9001:2008 et est conforme aux exigences de la norme ISO 9001:2008. Ce certificat est délivré en vertu de la norme ISO 9001:2008 et est conforme aux exigences de la norme ISO 9001:2008.

NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
 - Définir les règles de réalisation de l'activité
 - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donné les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification

nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites de 2015 à 2017 pour identifier des gisements de performance.

Chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.



POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)...en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.3.1 Les certifications spécifiques au contrat



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management Environnemental de la société:

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine
Réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de Saint Germain en Laye
16 Rue de Pontoise
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon les normes de Management Environnemental suivantes:

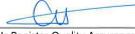
ISO 14001:2004

Le système de Management Environnemental concerne:

Collecte et transport des eaux usées et pluviales pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint Germain en Laye.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9917995

<small>Certificat d'approbation No: FQA 9917995/16</small>	<small>Première approbation: 28 Juin 2004 Certificat en cours: 18 Octobre 2013 Expiration du certificat: 27 Juin 2016</small>
--	---


Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, Boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures de suivi, de certification et de surveillance de LRQA

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets. Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

5.4.1 Des exemples d'application dans le cadre du contrat

Des exemples d'application

PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par SUEZ Eau France...)

GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Observatoires du goût
- Opération robinets-fontaine dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)

PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Mise en place d'une certification ISO 14001
- Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE
- Participation à l'élaboration d'un Agenda 21
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat
- Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »
- Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque...)
- Réflexion sur la création d'un éco-quartier,
- Politique véhicules propres, Eloge, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional
- Contrats achats intégrant des clauses environnementales

AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances
- Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité
- Collaboration avec des instances sociales de type CCAS
- Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs
- Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux
- Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté
- Opérations de mécénat (Aquaassistance...)

FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariés du Centre

SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par SUEZ Eau France permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE

PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Certificat ISO 9001 ou ISO 14001
- Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001
- Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets
- Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)
- Population concernée par un observatoire du goût

PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise
- Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)
- Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE
- Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m³)
- Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m³)

AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement
- Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat
- Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti
- Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année

5.4.2 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux environnementaux. En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit concrètement en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).

Concrètement, cela se traduit notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. La déclinaison locale. A Flins-Aubergenville par exemple, SUEZ – Eau France a ouvert une partie de son site au public après plus de deux ans d'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) menés en collaboration avec



Croix-Rouge insertion – IDEMU. Près de 40 salariés en insertion ont contribué à la remise en état des espaces verts du site ; un projet qui s'est clos par l'ouverture au public du « Chemin de l'Eau », véritable parcours de randonnée pédestre créant une continuité avec les liaisons douces environnantes et s'inscrivant parfaitement dans la trame verte et bleue du territoire.

De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction du Développement Durable, du Marketing et de la Communication permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



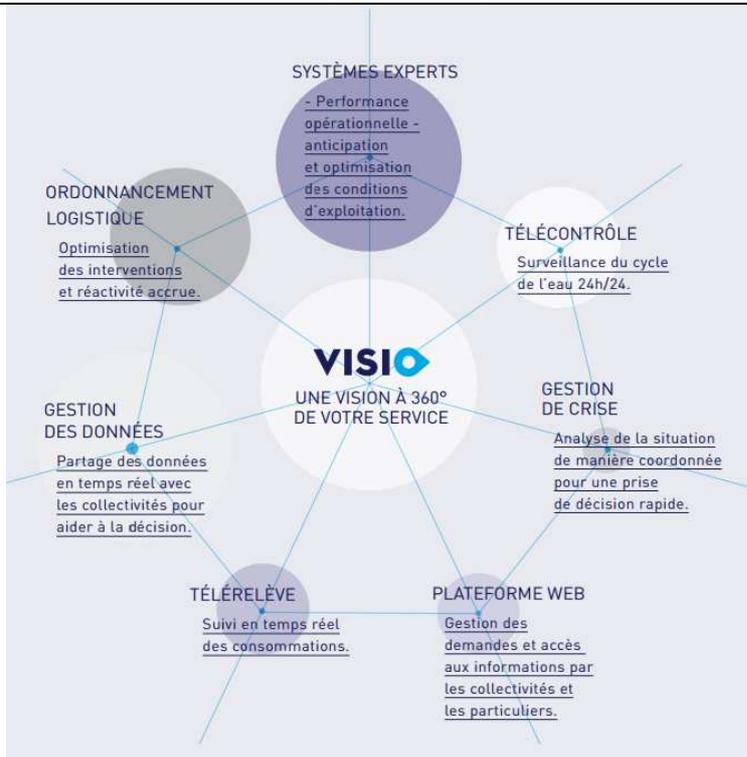
Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons:

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

Au début de l'année 2018, 11 centres VISIO sont ouverts : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13), Valenciennes (59) et Le Pecq (78) qui maillent dorénavant l'intégralité du territoire.



5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour votre Région

La pédagogie

SUEZ Eau France attache une attention particulière à la sensibilisation du public, notamment scolaire, au cycle de l'eau, à la protection de l'environnement et à la qualité et la composition de l'eau du robinet. Cela se concrétise au travers de diverses animations que nous proposons tout au long de l'année.

➤ **Visite de la Coulée Verte, au Pecq.**

La Coulée Verte offre une promenade dédiée au cycle de l'eau et à la biodiversité en bord de Seine. Il s'agit d'un espace aménagé tel un parcours pédagogique sur le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy. Les visites, gratuites, sont guidées et mobilisent, d'une part, des experts de SUEZ pour expliquer les techniques de production de l'eau potable et sa qualité, et d'autre part, nos partenaires associatifs tels la Ligue de Protection des Oiseaux. **En 2016, 635** écoliers et particuliers individuels ont été accueillis sur la Coulée verte.



➤ **Visites de stations d'épuration**

Les visites de stations d'épuration des eaux usées constituent pour les écoles un excellent outil pédagogique pour appréhender les enjeux de la préservation de l'environnement et notamment les gestes respectueux du cadre de vie : que ne doit-on pas rejeter dans l'évier ? Quel est l'impact de la qualité des cours d'eau sur la vie aquatique ? Là encore, les visites sont effectuées gratuitement, sur inscription pour les scolaires et à l'occasion de Journées Portes Ouvertes pour le grand public, dans le respect des règles strictes de sécurité. **En 2016, 374 élèves et particuliers ont visité une station d'épuration, guidés par notre animatrice pédagogique.**

➤ **Interventions dans les écoles**

A la demande des enseignants, SUEZ intervient dans les classes pour exposer les grands principes du cycle naturel et domestique de l'eau aux enfants. Ces interventions sont assurées par notre animatrice pédagogique, gratuitement et sur inscription. Il peut également s'agir de « tour de l'école » pour présenter les installations ayant un rapport avec l'eau dans l'environnement proche de l'école (bouche à clé, bouches d'égout, etc.), ou de sensibilisation aux éco-gestes. A Rambouillet, un club des goûteurs d'eau est animé avec une classe de CM1 de l'école Foch-Gambetta (25 élèves). **En 2016, 930** écoliers ont bénéficié d'une intervention en classe de notre part.



Les partenariats

L'Entreprise Régionale Paris Seine Ouest entend marquer son partenariat auprès des collectivités pour les soutenir dans la réalisation d'événements véhiculant les mêmes valeurs que l'entreprise. Il s'agit pour la majorité d'entre eux :

- d'événements sportifs avec la présence d'une rampe à eau, permettant de conjuguer sport et santé,
- d'événements environnementaux tels que les semaines du Développement Durable, les matinées éco-citoyennes, etc. A ce titre, nous animons un bar à eau afin de sensibiliser le public aux bienfaits de l'eau du robinet et à sa composition, par le biais d'une dégustation « à l'aveugle »,
- d'événements solidaires afin de venir en aide à des associations menant des actions d'intérêt général.



En 2016, sur tout le périmètre de l'Entreprise Régionale Paris Seine Ouest, plus de 3000 particuliers ont été rencontrés et sensibilisés dans le cadre de nos partenariats.

La Responsabilité Sociétale et Environnementale

A travers ses actions de mécénat et ses partenariats, SUEZ participe à la vie de la Cité et marque son ancrage territorial. Le Groupe agit en entreprise citoyenne et encourage les initiatives locales en lien avec la culture, l'environnement, la biodiversité, ainsi que la solidarité et l'insertion économique et sociale.

Agir contre la précarité

SUEZ est partenaire du PIMMS (Point Information Médiation Multi-Services) des Mureaux. La vocation du PIMMS est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants au quotidien. Grâce à ce partenariat, les abonnés disposent d'une porte d'entrée locale pour poser leurs questions sur le service de l'eau et pour les aider dans leurs démarches, notamment en cas de difficultés de paiement.



Agir contre l'exclusion

SUEZ est engagée auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE). Cette fondation est un outil de mobilisation locale et nationale qui initie des actions concrètes de prévention et de lutte contre les exclusions. FACE promeut également la mixité sociale et l'égalité des chances au sein des entreprises. Par ce biais, Paris Seine Ouest participe aussi à l'opération Job Academy dans les Hauts-de-Seine qui consiste en l'animation d'ateliers CV et d'entretiens de recrutement.



Favoriser l'insertion et développer la biodiversité

A Flins-sur-Seine, SUEZ a mis son site de production d'eau potable à disposition de près de 40 salariés en insertion pendant plus de deux ans. Mené en partenariat avec Croix-Rouge Insertion – IDEMU, cet Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) a permis aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences, tout en bénéficiant d'une formation liée à l'entretien des espaces verts et d'un accompagnement personnalisé.



5.6.2 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et de la mise en valeur des territoires, le **21^{ème} salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 30 mars à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.
- **SUEZ s'est engagé lors de la COP23 à Bonn du 6 au 17 novembre** et a pris part à l'initiative internationale pour inscrire l'urgence à agir pour contenir le réchauffement climatique de la planète. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé en 2015.

Les chiffres clés de la COP23 :

- 11 jours d'échanges autour du climat
 - 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne)
 - Lancement du Partenariat « Ocean pathway », dans le but de faire officiellement reconnaître les liens entre l'océan et le changement climatique. Une problématique sur laquelle SUEZ s'est engagée depuis début 2015 et qu'elle place au cœur de sa nouvelle feuille de route développement durable 2017-2021.
- Le salon des maires et des collectivités est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 20 au 22 novembre, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions de protection de la ressource (REUT, puits de carbones, réalimentation de nappe, gestion du bassin versant...) sur son stand mais aussi au sein de ses 4 conférences et de ses 5 animations.
 - **Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des collectivités.** Ainsi, la ville de Dijon a attribué au groupement composé de Bouygues Energies & Services (filiale de Bouygues Construction) et Citelum (filiale du groupe EDF), avec SUEZ et Capgemini, le contrat pour la réalisation et la gestion pendant 12 ans d'un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public des 24 communes de la métropole. Ce contrat innovant, de performance globale de la ville, unique en France en matière d'Open Data, propose aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur le numérique. Grâce ce dernier, il permettra de coordonner la gestion et la maintenance de la plupart des équipements urbains de la métropole (feux de circulation, éclairages, vidéoprotection, services de voirie, etc.).
 - **SUEZ a participé au 3ème Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 5 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème de l'audace pour partager les visions d'avenir mais aussi, les expériences, les projets et les réalisations afin de construire ensemble les villes du futur.

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez.fr>

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fonds de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$\text{NGL} = \text{NK} + \text{NO}_2 + \text{NO}_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

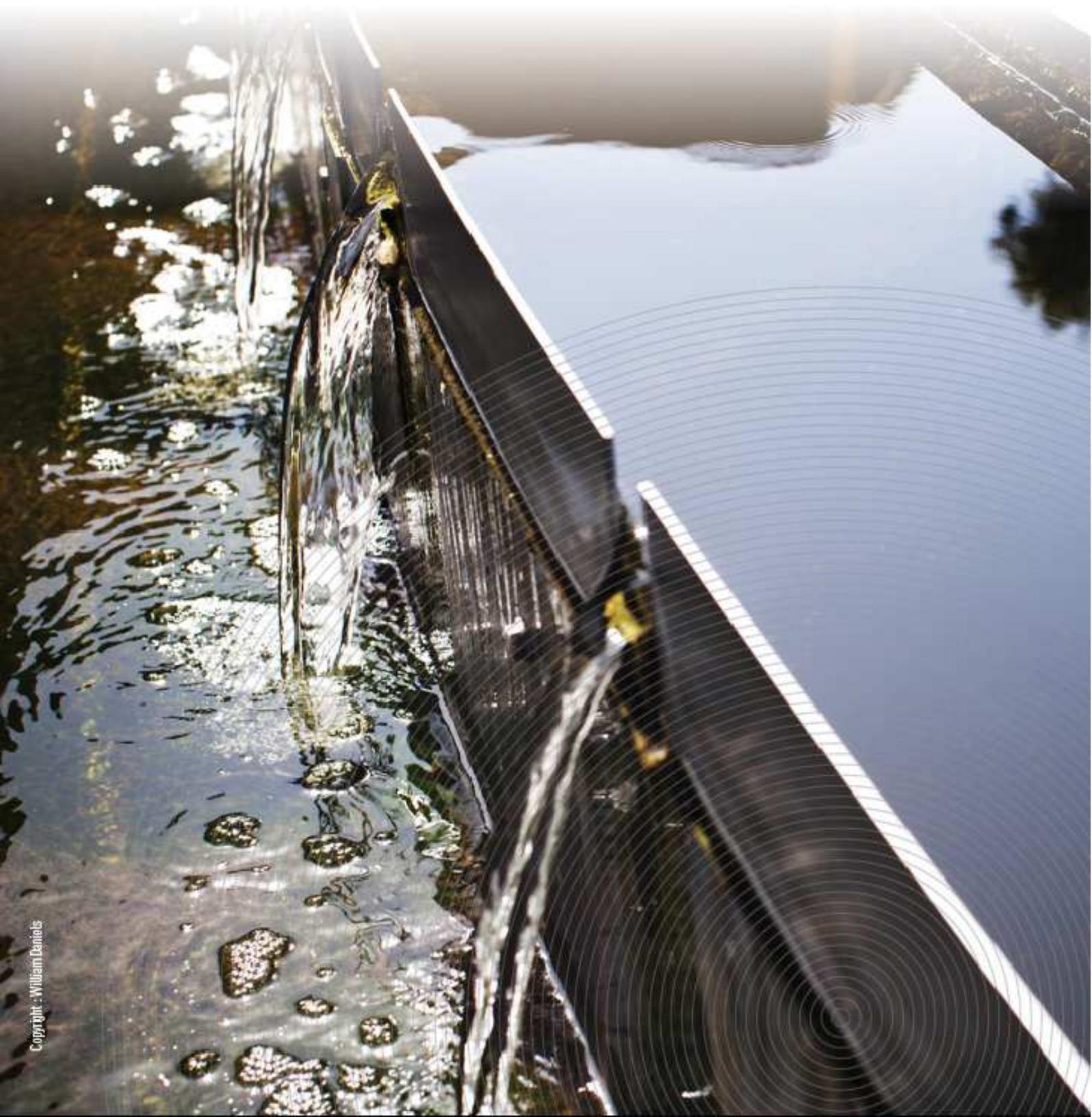
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Synthèse réglementaire

**REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE
ENVIRONNEMENT
DROIT PRIVE**

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ **MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION**

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs**

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1^{er} octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1^{er} octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

> **Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique**

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ **RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT**

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
 - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
 - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
 - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ **LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT**

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ **IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT**

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ **RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER**

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « *certaines prestations de formation* ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

¹ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE

❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
 - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
 - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
 - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
 - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

❖ ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires.

L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>**Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes**

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>**Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des

personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

> **Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>**Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ **GEMAPI**

>**Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ **BIODIVERSITE**

> **BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants**

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

> **Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

> **Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal**

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ **EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE**

> **Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323**

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

7.2 Programme de curage

Commune	Rue	Dénominations par regard	Diamètre de la canalisation	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaire
Le Pecq	rue des Coteaux / rue Gabriel Peri	U110/U155/U170	400	276		
Le Pecq	Quai Voltaire	U170/U339	400 X 2	621		
Le Pecq	Quai du 8 Mai	Siphon des Pyramides	400	25		
Le Pecq	Quai du 8 Mai	U124-U181 et U133-U189	700/800/1000	280		
Le Port Marly	rue de Paris	U333 / U441	200	266		
Le Port Marly	Quai de Halage - Rue de Paris	U441/ U432	400	280		
				1 748	0	0
				1 748		

7.3 Programme d'inspections télévisées

Commune	Rue	Dénominations par regard	Diamètre de la canalisation	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaire	Date de réalisation
Le Pecq	Rue du Vieux Chemin de Marly	U70-U77	300	176			03/02/16
Le Pecq	RN13	U54-U575	400	275			30/08/16
Le Pecq	Quai du 8 Mai 1945	U124-U181 et U133-U181	700/800	106			07/10/16
Le Port Marly	Rue de Paris	U440-U433	400	113			26/02/16
Le Port Marly	Rue de Paris	U435-U427	400	118			02/03/16
L'Etang la Ville	Allée de la Niche	M1-M47	T130			316	
				788	0	316	
				1 104			

7.4 Détail des enquêtes de conformité

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des 88 enquêtes réalisées en 2017 dans le cadre des cessions immobilières :

DATE	VISITE / CV	NOM Contrôle	ADRESSE Contrôle	VILLE Contrôle	Conformité (C / NC)	Anomalie(s) constatée(s)
03/01/2017	VISITE	AUBRY	15 RUE DE FOURQUEUX	ST GERMAIN EN LAYE	C	
09/01/2017	VISITE	FRAITI	37 RUE DE FOURQUEUX	ST GERMAIN EN LAYE	C	
10/01/2017	VISITE	THEVENON	15 rue de Fourqueux	ST GERMAIN EN LAYE	C	
11/01/2017	VISITE	LEROY	4 rue Alexandre Dumas	LE PECQ	C	
11/01/2017	VISITE	CASTANO	21 rue Gabriel Péri	LE PECQ	C	
16/01/2017	VISITE	ROMA	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
16/01/2017	VISITE	ARCHER TOUVIER	4 RUE DU PRIEURE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
23/01/2017	VISITE	LE SEGRETAIN	38 RUE DU MARECHAL FOCH	FOURQUEUX	C	
31/01/2017	VISITE	TEMPELAERE	34 RUE SCHNAPPER BAT C2 1ER ETAGE GAUCHE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
31/01/2017	VISITE	TEMPELAERE	34 RUE SCHNAPPER BAT C2 RDC DROITE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
06/02/2017	VISITE	DEMONT	13 AV CHARLES DE GAULLE ESCALIER J 6EME DROITE	LE PECQ	C	
27/02/2017	VISITE	SUZE	11 RUE JEAN JAURES	ST GERMAIN EN LAYE	C	
27/02/2017	VISITE	REISS	44 BIS ROUTE DE VERSAILLES - REZ DE CHAUSSEE	LE PORT MARLY	C	
06/03/2017	VISITE	FLYE	15 RUE DE FOURQUEUX - BAT C2 3EME ETAGE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
07/03/2017	VISITE	MUSEE PROMENADE	GRILLE ROYALE COTE DU CŒUR VOLANT	MARLY LE ROI	C	
14/03/2017	VISITE	LE GALL PARDONNAT	29 ROUTE DE VERSAILLES 2EME ETAGE DROITE	LE PORT MARLY	C	
14/03/2017	VISITE	INDIVISION HESSE	4 RUE ALEXANDRE DUMAS	LE PECQ	C	
14/03/2017	VISITE	GARY	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
20/03/2017	VISITE	INDIVISION LORINQUER	29 ROUTE DE VERSAILLES BATIMENT 8	LE PORT MARLY	C	
31/03/2017	VISITE	COUSIN	26 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	C	
03/04/2017	VISITE	DUMONT	15 RUE DE FOURQUEUX BATIMENT C1	ST GERMAIN EN LAYE	C	
04/04/2017	VISITE	ROUDAUT	15 RUE SCHNAPPER BAT B1	ST GERMAIN EN LAYE	C	
10/04/2017	VISITE	FROMMONOT	40 RUE DU MARECHAL FOCH	FOURQUEUX	C	
18/04/2017	VISITE	RONCHI	7 RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	NC	Regard eaux usées avec décantation
18/04/2017	VISITE	DENERT	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
25/04/2017	VISITE	TRINIAC	29 ROUTE DE VERSAILLES BAT 7A 2EME ETAGE	LE PORT MARLY	C	
02/05/2017	VISITE	SARHOULET QUELEN	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
02/05/2017	CV	RONCHI	7 RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	C	
09/05/2017	VISITE	DUQUESNE	54 ROUTE DE VERSAILLES	MARLY LE ROI	NC	Installations du sous-sol raccordées sur la gouttière "avant" elle-même raccordée sur le réseau eaux usées.
15/05/2017	VISITE	GIRAULT Sébastien	29 ROUTE DE VERSAILLES BAT 2A	LE PORT MARLY	C	
16/05/2017	VISITE	ESQUERRE	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
22/05/2017	VISITE	CONSORTS GAILLARD	4 RUE DU PRIEURE BAT 2 2EME ETAGE DROITE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
06/06/2017	VISITE	JEANPAUL	4 RUE DU PRIEURE BAT 3	ST GERMAIN EN LAYE	C	
12/06/2017	VISITE	ULRICH NICOLAS	14 RUE DE FOURQUEUX	ST GERMAIN EN LAYE	C	
12/06/2017	VISITE	SOISSONG	28 ALLEE DE LA ROSERAIE - DOMAINE DE GRAND CHAMPS	LE PECQ	C	
12/06/2017	VISITE	NIEF YVANE	35 BIS RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	C	
12/06/2017	VISITE	CUGNET	37 RUE DE FOURQUEUX - VILLA WINDSOR - Lot n°5	ST GERMAIN EN LAYE	C	
13/06/2017	VISITE	BRYON YVES	27 RUE DU CLOS BARON	FOURQUEUX	C	
14/06/2017	VISITE	GORI	1 AVENUE DU GENERAL LECLERC	LE PECQ	C	
19/06/2017	VISITE	FOUBERT VERONIQUE	6 RUE DU MARECHAL FOCH	FOURQUEUX	C	
20/06/2017	VISITE	CHAT	22 BIS RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	C	
20/06/2017	VISITE	BIDEAU	31 RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	C	
27/06/2017	VISITE	L HUILIER	13 ROUTE DE VERSAILLES 2EME ETAGE	LE PORT MARLY	C	
28/06/2017	VISITE	MEHLER	4 RUE DU PRIEURE 3EME ETAGE DROITE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
03/07/2017	VISITE	PERICARD	4 RUE DU PRIEURE BATB 2EME ETAGE GAUCHE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
03/07/2017	VISITE	DEUFF VILLEGAS	11 RUE JEAN JAURES 3EME ETAGE DROITE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
04/07/2017	VISITE	LABALLERY	27C RUE SCHNAPPER 3EME ETAGE GAUCHE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
11/07/2017	VISITE	GOBII	34 RUE SCHNAPPER BAT B2 3EME ETAGE DROITE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
18/07/2017	VISITE	NOUI	11 RUE SAINT LEGER 1ER ETAGE APT 16	ST GERMAIN EN LAYE	C	

7 | Annexes

24/07/2017	VISITE	TESORIERE	5 PLACE DE L'ABREUVOIR	MARLY LE ROI	NC	L'évacuation de la piscine s'effectue dans le bac à graisse
25/07/2017	VISITE	DUMONT	15 RUE DE FOURQUEUX BAT C1 1ER ETAGE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
01/08/2017	VISITE	JOULAIN	4 RUE DU PRIEURE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
07/08/2017	VISITE	KERDRAON	46 ROUTE DE VERSAILLES - RESIDENCE LES SOURCES BAT A2	LE PORT MARLY	C	
29/08/2017	VISITE	REMILLE STEPHANE	14 AVENUE JEAN JAURES	ST GERMAIN EN LAYE	C	
04/09/2017	VISITE	BURON	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
11/09/2017	VISITE	LEMERY FRANCIS	2 AVENUE DU GENERAL LECLERC	MARLY LE ROI	C	
11/09/2017	VISITE	GRILLAUD	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
12/09/2017	VISITE	RODRIGUEZ NICOLAS	23 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
12/09/2017	VISITE	HERVE ISABELE	15 RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	C	
18/09/2017	VISITE	SOUFI	7 RUE JEAN JAURES 6EME ETAGE DROITE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
18/09/2017	VISITE	SANCERNI	49 RUE DE PARIS 1ER ETAGE DROITE	LE PORT MARLY	C	
18/09/2017	VISITE	INDIVISION PATILLET	41 RUE DE FOURQUEUX 2EME ETAGE GAUCHE	ST GERMAIN EN LAYE	C	
25/09/2017	VISITE	DEVOLZ	29 ROUTE DE VERSAILLES BAT 3	LE PORT MARLY	C	
26/09/2017	VISITE	SCI VALENTINA	2 ALLEE DE LA GUILLEMOTE	FOURQUEUX	C	
02/10/2017	VISITE	OK BOTTRA	21 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	C	
03/10/2017	VISITE	RESTAURANT ROYAL	12 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	NC	3 évier et 1 siphon (cuisine) : absence de bac à graisses avant rejet au réseau eaux usées
03/10/2017	VISITE	BERQUEZ HALLEY	22 BIS RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	C	
16/10/2017	VISITE	KORZIK	29 ROUTE DE VERSAILLES BAT 2C	LE PORT MARLY	C	
16/10/2017	VISITE	FLORENTZ	2 BIS RUE JEAN JAURES	ST GERMAIN EN LAYE	C	
23/10/2017	VISITE	SIERRA	37 RUE DE FOURQUEUX VILLA WINDSOR 16	ST GERMAIN EN LAYE	C	
24/10/2017	VISITE	LE BRIS	2 AVENUE PASTEUR MARTIN LUTHER KING	LE PECQ	C	
30/10/2017	VISITE	SCI N FIS	27 C RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	C	
30/10/2017	VISITE	DELACROIX	61 RUE DU VAL ANDRE BAT 6	LE PORT MARLY	C	
06/11/2017	VISITE	ICI PARTICIPATION ADMINISTRATIVE	3 IMPASSE JEAN JAURES 3EME ETAGE GAUCHE	LE PORT MARLY	C	
06/11/2017	VISITE	ICI PARTICIPATION ADMINISTRATIVE	1 IMPASSE JEAN JAURES 1ER ETAGE GAUCHE	LE PORT MARLY	C	
07/11/2017	VISITE	ICI PARTICIPATION ADMINISTRATIVE LOCALITAIRE	61 RUE VAL ANDRE 4EME ETAGE GAUCHE	LE PORT MARLY	C	
07/11/2017	VISITE	ICI PARTICIPATION ADMINISTRATIVE LOCALITAIRE	61 RUE VAL ANDRE REZ DE CHAUSSEE	LE PORT MARLY	C	
07/11/2017	VISITE	BUHLER	29 ROUTE DE VERSAILLES BAT 3 3EME ETAGE	LE PORT MARLY	C	
20/11/2017	VISITE	RIVALLIN	41 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	NC	Le raccordement de la propriété n'a pu être établi par la méthode de traçage au colorant. Il appartient au propriétaire de dégager les ouvrages permettant de statuer sur la présence éventuelle d'ouvrages de rétention (fosse septique, puisard, ...) ou la détérioration d'ouvrages existants (casse sur réseau interne). Par défaut, le raccordement est considéré comme non-conforme.
20/11/2017	VISITE	CHAMBELIN	29 ROUTE DE VERSAILLES BAT 3 EME ETAGE	LE PORT MARLY	C	
28/11/2017	VISITE	MASSON	13 AVENUE CHARLES DE GAULLE	LE PECQ	C	
05/12/2017	VISITE	SCI MARLY LE ROI	70 ROUTE DE VERSAILLES	MARLY LE ROI	C	
11/12/2017	VISITE	RACHOW	40 AVENUE DU GENERAL LECLERC	LE PECQ	C	
11/12/2017	VISITE	FAVET	12 RUE DE PARIS 1ER ETAGE	LE PORT MARLY	C	
11/12/2017	VISITE	DOLOUE	12 RUE DE PARIS 3EME ETAGE	LE PORT MARLY	C	
12/12/2017	VISITE	SCI JOLG	6 PLACE DE L'ABREUVOIR	MARLY LE ROI	NC	Le raccordement de la propriété n'a pu être établi par la méthode de traçage au colorant (eaux usées et eaux pluviales).
19/12/2017	VISITE	SCI DU 12 RUE JEAN JAURES	12 RUE JEAN JAURES	ST GERMAIN EN LAYE	C	
26/12/2017	VISITE	GIORDANO SCI 10 RUE JEAN JAURES	5 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	C	
26/12/2017	VISITE	LEMANISSIER	27 RUE SCHNAPPER	ST GERMAIN EN LAYE	C	

7.5 Liste des branchements créés

Nom Client	Commune	N° rue	Rue
KURATA, TEIJI	MAREIL MARLY	18	AVENUE PASTEUR
COHN, HOWARD	MARLY LE ROI	4 B	PLACE DE L'ABREUVOIR

7.6 Bilan des postes

PR FONDERIE

Compteurs horaires des équipements

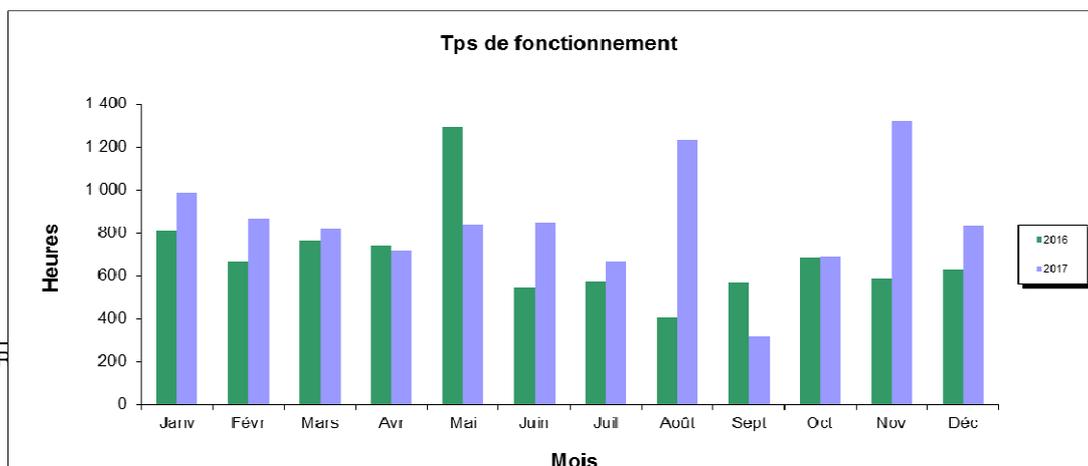
Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)					
			P1	P2	P3	P4	Vis	Dégrilleur
Janv	01/02/17	31	22 135	22 355	23 171	20 818	32 512	27 825
Févr	01/03/17	28	22 281	22 505	23 285	21 005	32 637	27 966
Mars	01/04/17	31	22 418	22 648	23 418	21 198	32 736	28 079
Avr	02/05/17	31	22 504	22 786	23 536	21 379	32 828	28 182
Mai	01/06/17	30	12	14	10	10	14	12
Juin	03/07/17	32	150	155	195	153	150	122
Juil	01/08/17	29	168	247	391	168	335	280
Août	01/09/17	31	455	485	745	168	530	440
Sept	01/10/17	30	513	551	839	168	585	484
Oct	01/11/17	31	640	705	1 045	168	699	571
Nov	01/12/17	30	818	940	1 334	208	1 120	730
Déc	02/01/18	32	960	1 084	1 483	353	1 261	848

changement armoire

Temps de fonctionnement des équipements

Fin de mois	Fonctionnement (h)							
	P1	P2	P3	P4	Vis	Dégrilleur	Total	Moy./j
Janv	150	175	154	176	163	167	985	31.8
Févr	146	150	114	187	125	141	863	30.8
Mars	137	143	133	193	99	113	818	26.4
Avr	86	138	118	181	92	103	718	23.2
Mai	133	146	134	186	115	128	842	28.1
Juin	138	141	185	143	136	110	853	26.7
Juil	18	92	196	15	185	158	664	22.9
Août	287	238	354	0	195	160	1 234	39.8
Sept	58	66	94	0	55	44	317	10.6
Oct	127	154	206	0	114	87	688	22.2
Nov	178	235	289	40	421	159	1 322	44.1
Déc	142	144	149	145	141	118	839	26.2
TOTAL	1 600	1 822	2 126	1 266	1 841	1 488	10 143	

Graphique



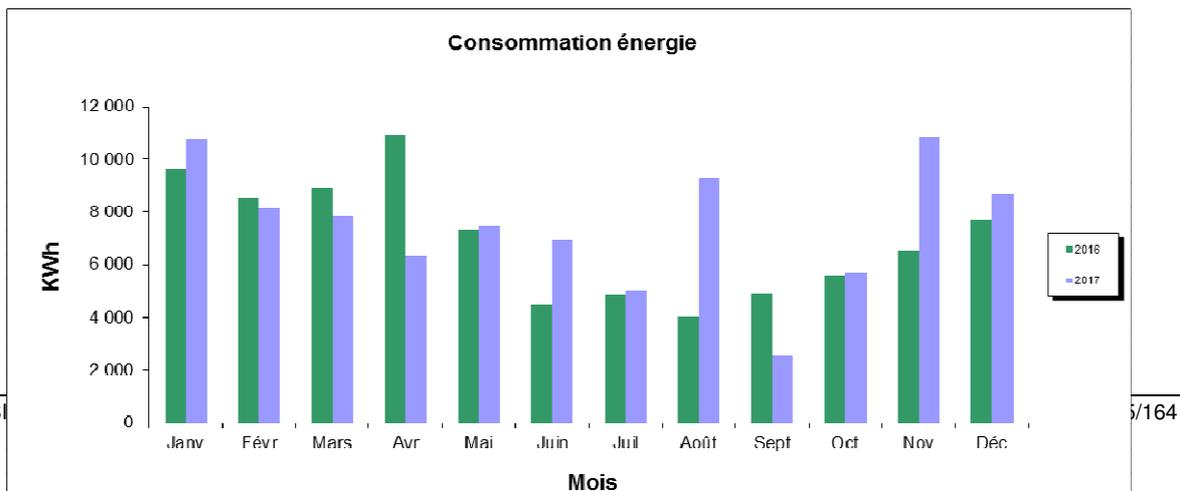
PR FONDERIE

Compteurs EDF Jaune

Fin de mois	Date	Nbr jours	Eté (Index)		Hiver (Index)	
			Bleu	Rouge	Bleu	Rouge
Janv	01/02/17	31	133 059	42 770	138 391	45 491
Févr	01/03/17	28	133 059	42 770	144 704	47 336
Mars	01/04/17	31	133 427	42 878	150 274	49 123
Avr	02/05/17	31	138 350	44 277	150 274	49 123
Mai	01/06/17	30	144 003	46 131	150 274	49 123
Juin	03/07/17	32	149 304	47 758	150 274	49 123
Juil	01/08/17	29	153 104	48 996	150 274	49 123
Août	01/09/17	31	160 061	51 377	150 274	49 123
Sept	01/10/17	30	161 970	52 023	150 274	49 123
Oct	01/11/17	31	166 260	53 408	150 274	49 123
Nov	01/12/17	30	166 981	53 633	157 607	51 684
Déc	02/01/18	32	166 981	53 633	163 835	54 134

Consommation EDF

Fin de mois	Eté (KWh)		Hiver (KWh)		Energie (KWh)	
	Bleu	Rouge	Bleu	Rouge	Total	Moy./j
Janv	0	0	8 013	2 737	10 750	346.8
Févr	0	0	6 313	1 845	8 158	291.4
Mars	368	108	5 570	1 787	7 833	252.7
Avr	4 923	1 399	0	0	6 322	203.9
Mai	5 653	1 854	0	0	7 507	250.2
Juin	5 301	1 627	0	0	6 928	216.5
Juil	3 800	1 238	0	0	5 038	173.7
Août	6 957	2 381	0	0	9 338	301.2
Sept	1 909	646	0	0	2 555	85.2
Oct	4 290	1 385	0	0	5 675	183.1
Nov	721	225	7 333	2 561	10 840	361.3
Déc	0	0	6 228	2 450	8 678	271.2
TOTAL					89 622	

Graphique

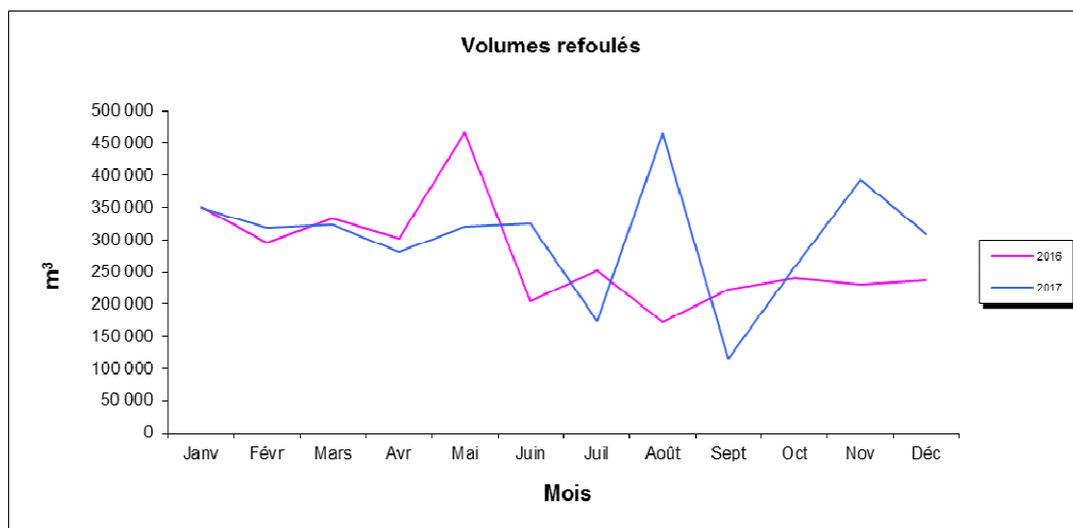
PR FONDERIE

Caractéristiques pompes

Débits (m³/h)	
P1	509
P2	500
P3	565
P4	557
TOTAL	2 131

Volumes refoulés

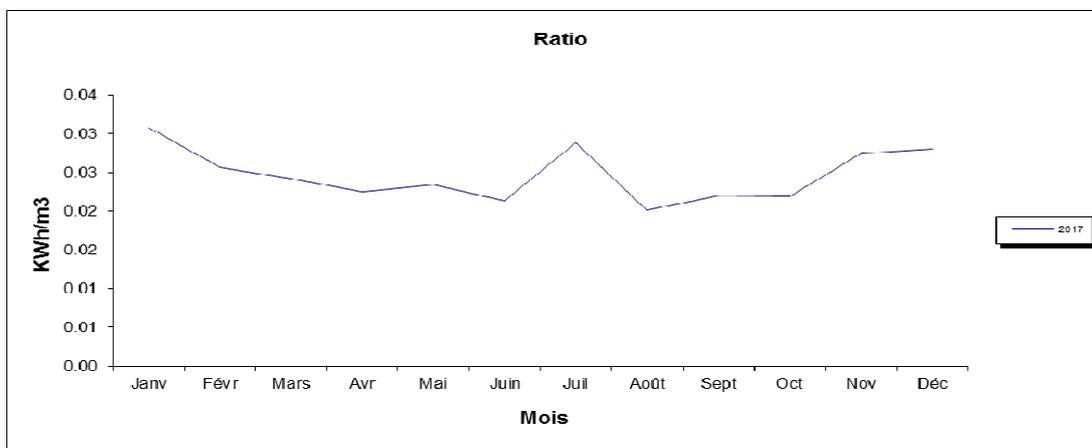
Fin de mois	Volumes (m³)					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	76 350	87 500	87 010	98 032	348 892	11 254.6
Févr	74 314	75 000	64 410	104 159	317 883	11 353.0
Mars	69 733	71 500	75 145	107 501	323 879	10 447.7
Avr	43 774	69 000	66 670	100 817	280 261	9 040.7
Mai	67 697	73 000	75 710	103 602	320 009	10 667.0
Juin	70 242	70 500	104 525	79 651	324 918	10 153.7
Juil	9 162	46 000	110 740	8 355	174 257	6 008.9
Août	146 083	119 000	200 010	0	465 093	15 003.0
Sept	29 522	33 000	53 110	0	115 632	3 854.4
Oct	64 643	77 000	116 390	0	258 033	8 323.6
Nov	90 602	117 500	163 285	22 280	393 667	13 122.2
Déc	72 278	72 000	84 185	80 765	309 228	9 663.4
TOTAL	814 400	911 000	1 201 190	705 162	3 631 752	

Graphique

PR FONDERIE

Ratio

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m ³	KWh/m ³
Janv	10 750	348 892	0.03
Févr	8 158	317 883	0.03
Mars	7 833	323 879	0.02
Avr	6 322	280 261	0.02
Mai	7 507	320 009	0.02
Juin	6 928	324 918	0.02
Juil	5 038	174 257	0.03
Août	9 338	465 093	0.02
Sept	2 555	115 632	0.02
Oct	5 675	258 033	0.02
Nov	10 840	393 667	0.03
Déc	8 678	309 228	0.03

Graphique

PR FONDERIE

Déchets industriels

Fin de mois	Date	BSDI		Matière pompage		Evacuation bac 660 L	
		Emis	Retour	Estimé	Réel (T)	Estimé	Réel
Janv							
Févr							
Mars							
Avr	6-avr.	1	1		5.36		
Mai							
Juin							
Juil							
Août							
Sept	5-sept.	1	1		5.00		
Oct							
Nov							
Déc							
Total		2	2	0.00	10.36	0	0

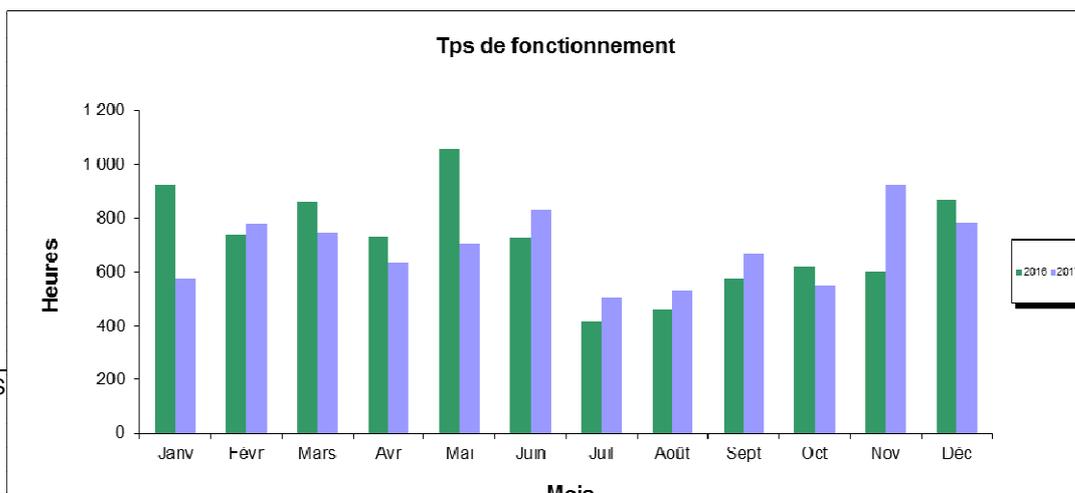
PR RIVE GAUCHE

Compteurs horaires des équipements

Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)			
			P1	P2	P3	P4
Janv	01/02/17	31	14 806	14 645	19 000	12 965
Févr	01/03/17	28	15 016	14 829	19 198	13 153
Mars	01/04/17	31	15 205	15 016	19 384	13 335
Avr	02/05/17	31	15 386	15 145	19 565	13 479
Mai	01/06/17	30	15 581	15 324	19 760	13 615
Juin	03/07/17	32	15 811	15 484	19 988	13 828
Juil	01/08/17	29	15 985	15 484	20 162	13 988
Août	01/09/17	31	16 164	15 485	20 338	14 163
Sept	01/10/17	30	16 331	15 654	20 507	14 329
Oct	01/11/17	31	16 468	15 792	20 645	14 467
Nov	01/12/17	30	16 704	16 027	20 880	14 684
Déc	02/01/18	32	16 902	16 225	21 078	14 875

Temps de fonctionnement des équipements

Fin de mois	Fonctionnement (h)					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	141	146	146	139	572	18.5
Févr	210	184	198	188	780	27.9
Mars	189	187	186	182	744	24.0
Avr	181	129	181	144	635	20.5
Mai	195	179	195	136	705	23.5
Juin	230	160	228	213	831	26.0
Juil	174	0	174	160	508	17.5
Août	179	1	176	175	531	17.1
Sept	167	169	169	166	671	22.4
Oct	137	138	138	138	551	17.8
Nov	236	235	235	217	923	30.8
Déc	198	198	198	191	785	24.5
TOTAL	2 237	1 726	2 224	2 049	8 236	

Graphique

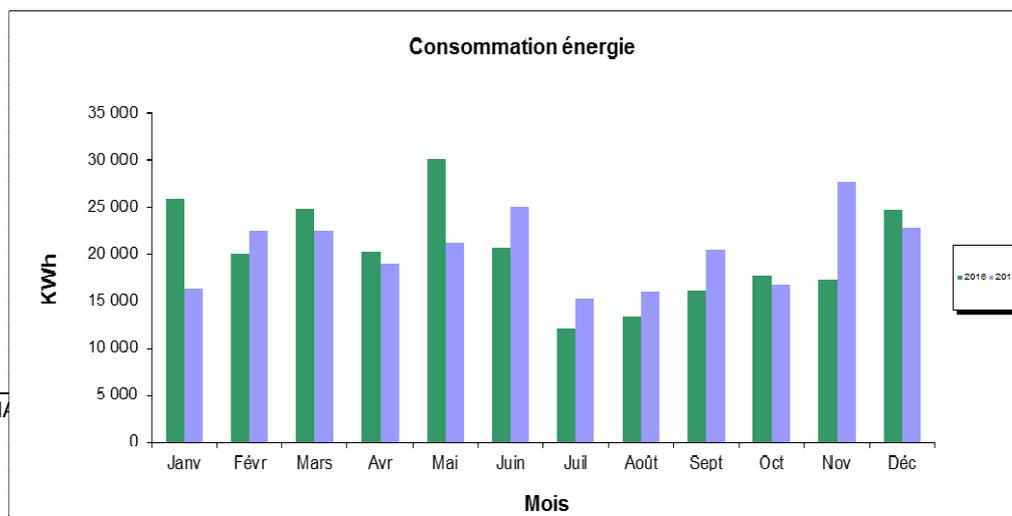
PR RIVE GAUCHE

Compteurs EDF Jaune

Fin de mois	Date	Nbr jours	Été (Index)		Hiver (Index)	
			Bleu	Rouge	Bleu	Rouge
Janv	01/02/17	399	788 286	252 592	704 712	225 033
Févr	01/03/17	28	788 286	252 592	722 339	229 768
Mars	01/04/17	31	789 469	252 933	738 253	234 741
Avr	02/05/17	31	804 111	257 343	738 253	234 741
Mai	01/06/17	30	819 929	262 648	738 253	234 741
Juin	03/07/17	32	838 990	268 586	738 253	234 741
Juil	01/08/17	29	850 303	272 550	738 253	234 741
Août	01/09/17	31	12 259	3 832	0	0
Sept	01/10/17	30	27 145	9 367	0	0
Oct	01/11/17	31	39 856	13 367	0	0
Nov	01/12/17	30	42 811	14 307	18 094	5 661
Déc	02/01/18	32	42 811	14 307	34 985	11 661

Consommation EDF

Fin de mois	Été (KWh)		Hiver (KWh)		Energie (KWh)	
	Bleu	Rouge	Bleu	Rouge	Total	Moy./j
Janv	0	0	12 661	3 580	16 241	523.9
Févr	0	0	17 627	4 735	22 362	798.6
Mars	1 183	341	15 914	4 973	22 411	722.9
Avr	14 642	4 410	0	0	19 052	614.6
Mai	15 818	5 305	0	0	21 123	704.1
Juin	19 061	5 938	0	0	24 999	781.2
Juil	11 313	3 964	0	0	15 277	526.8
Août	12 259	3 832	0	0	16 091	519.1
Sept	14 886	5 535	0	0	20 421	680.7
Oct	12 711	4 000	0	0	16 711	539.1
Nov	2 955	940	18 094	5661	27 650	921.7
Déc	0	0	16 891	6000	22 891	715.3
TOTAL					245 229	

Graphique

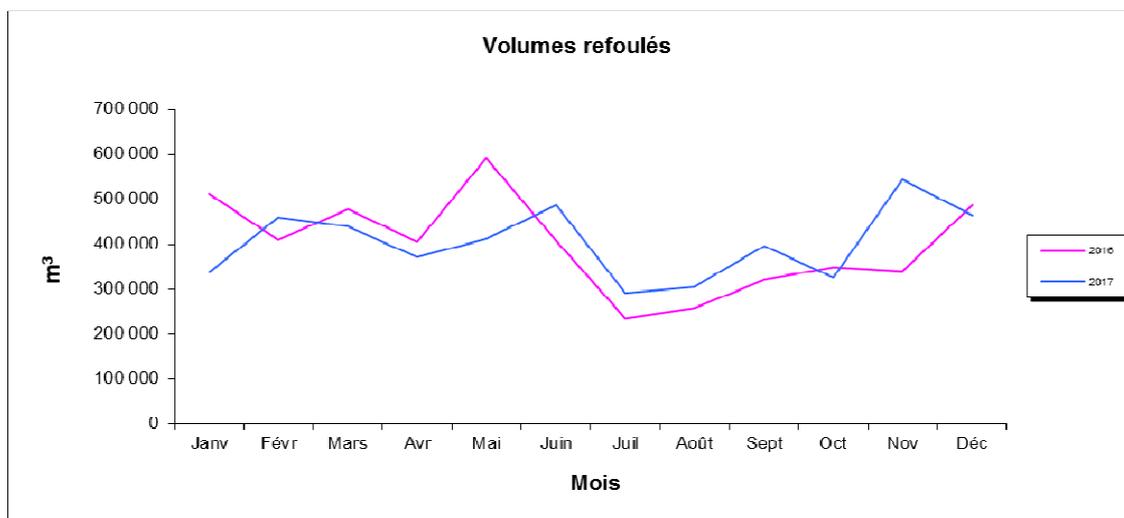
PR RIVE GAUCHE

Caractéristiques pompes

Débits (m ³ /h)	
P1	600
P2	640
P3	480
P4	640
TOTAL	2 360

Volumes refoulés

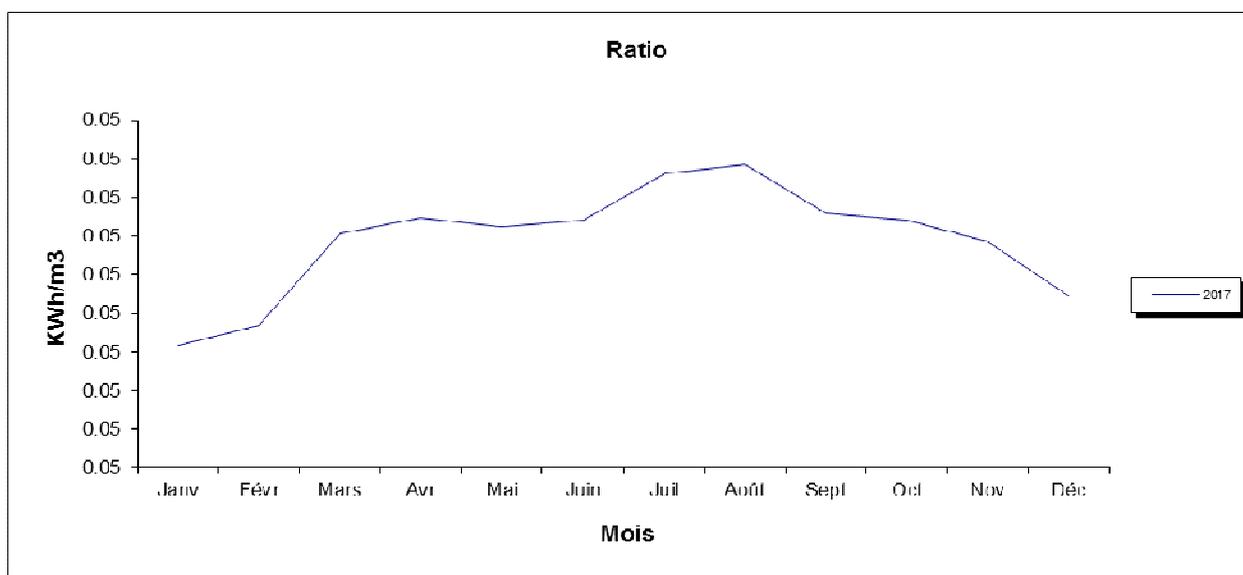
Fin de mois	Volumes (m ³)					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	84 600	93 440	70 080	88 960	337 080	10 873.5
Févr	126 000	117 760	95 040	120 320	459 120	16 397.1
Mars	113 400	119 680	89 280	116 480	438 840	14 156.1
Avr	108 600	82 560	86 880	92 160	370 200	11 941.9
Mai	117 000	114 560	93 600	87 040	412 200	13 740.0
Juin	138 000	102 400	109 440	136 320	486 160	15 192.5
Juil	104 400	0	83 520	102 400	290 320	10 011.0
Août	107 400	640	84 480	112 000	304 520	9 823.2
Sept	100 200	108 160	81 120	106 240	395 720	13 190.7
Oct	82 200	88 320	66 240	88 320	325 080	10 486.5
Nov	141 600	150 400	112 800	138 880	543 680	18 122.7
Déc	118 800	126 720	95 040	122 240	462 800	14 462.5
TOTAL	1 342 200	1 104 640	1 067 520	1 311 360	4 825 720	

Graphique

PR RIVE GAUCHE

Ratio

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m ³	KWh/m ³
Janv	16 241	337 080	0.05
Févr	22 362	459 120	0.05
Mars	22 411	438 840	0.05
Avr	19 052	370 200	0.05
Mai	21 123	412 200	0.05
Juin	24 999	486 160	0.05
Juil	15 277	290 320	0.05
Août	16 091	304 520	0.05
Sept	20 421	395 720	0.05
Oct	16 711	325 080	0.05
Nov	27 650	543 680	0.05
Déc	22 891	462 800	0.05

Graphique

PR RIVE GAUCHE

Déchets industriels

Fin de mois	BSDI		Matière pompage	
	Emis	Retour	Estimé	Réel
Janv				
Févr				
Mars				
Avr				
Mai	1	1		7.18
Juin				
Juil				
Août				
Sept				
Oct				
Nov				
Déc				
Total	1	1	0.00	7.18

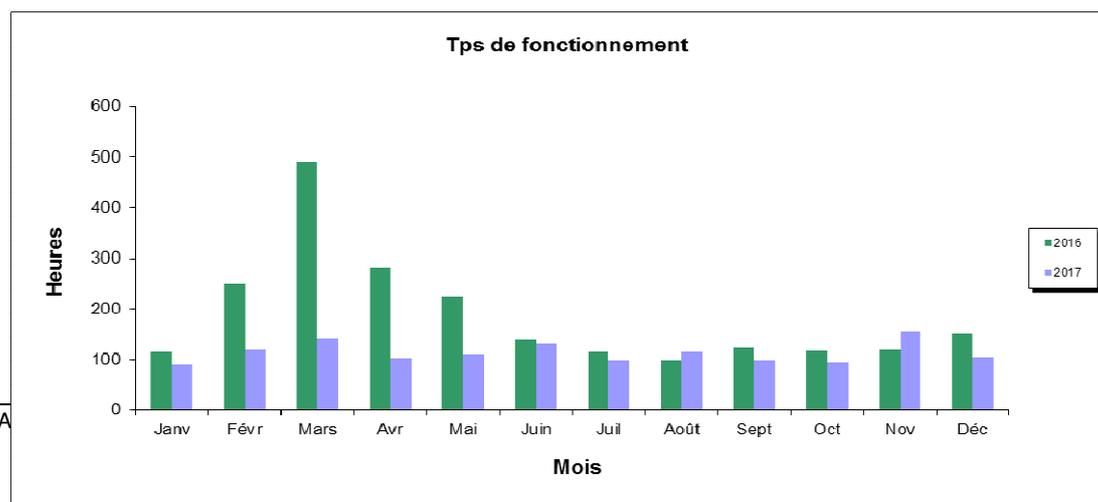
PR N13

Compteurs horaires des équipements

Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)	
			P1	P2
Janv	01/02/17	399	5 528	5 558
Févr	01/03/17	28	5 590	5 616
Mars	01/04/17	31	5 661	5 685
Avr	02/05/17	31	5 714	5 735
Mai	01/06/17	30	5 774	5 786
Juin	03/07/17	32	5 828	5 863
Juil	01/08/17	29	5 906	5 883
Août	01/09/17	31	5 965	5 939
Sept	01/10/17	30	6 016	5 987
Oct	01/11/17	31	6 051	6 045
Nov	01/12/17	30	6 137	6 116
Déc	02/01/18	32	6 173	6 185

Temps de fonctionnement des équipements

Fin de mois	Fonctionnement (h)			
	P1	P2	Total	Moy./j
Janv	46	44	90	0.2
Févr	62	58	120	4.3
Mars	71	69	140	4.5
Avr	53	50	103	3.3
Mai	60	51	111	3.7
Juin	54	77	131	4.1
Juil	78	20	98	3.4
Août	59	56	115	3.7
Sept	51	48	99	3.3
Oct	35	58	93	3.0
Nov	86	71	157	5.2
Déc	36	69	105	3.3
TOTAL	691	671	1 362	

Graphique

PR N13

Compteurs EDFBleu
tempo

Fin de mois	Date	Nbr jours	Eté (Index)			Hiver (Index)		
			Bleu	Blanc	Rouge	Bleu	Blanc	Rouge
Janv	01/02/17	399	3 420	524	298	12 009	1 909	1 041
Févr	01/03/17	28	3 483	535	298	12 266	1 949	1 041
Mars	01/04/17	31	3 545	546	307	12 533	1 983	1 079
Avr	02/05/17	31	3 597	554	307	12 757	2 019	1 079
Mai	01/06/17	30	3 667	554	307	13 034	2 019	1 079
Juin	03/07/17	32	3 755	554	307	13 340	2 019	1 079
Juil	01/08/17	29	3 817	554	307	13 579	2 019	1 079
Août	01/09/17	31	3 890	554	307	13 868	2 019	1 079
Sept	01/10/17	30	3 950	554	307	14 113	2 019	1 079
Oct	01/11/17	31	4 009	554	307	14 347	2 019	1 079
Nov	01/12/17	30	4 408	554	307	14 347	2 019	1 079
Déc	02/01/18	32	314	554	307	14 347	2 019	1 079

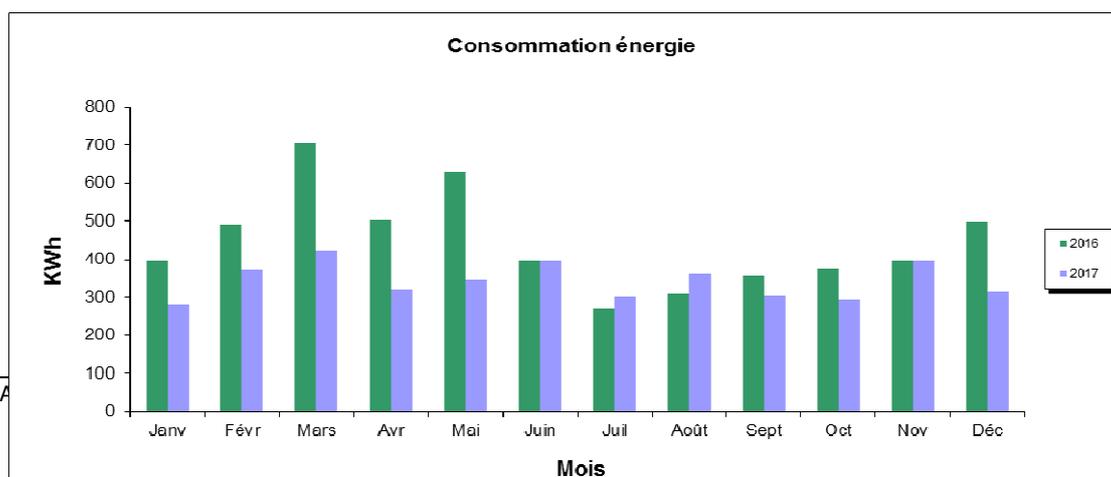
changement compteur E

Consommation EDF

Fin de mois	Eté (KWh)			Hiver (KWh)			Energie (KWh)	
	Bleu	Blanc	Rouge	Bleu	Blanc	Rouge	Total	Moy./j
Janv	9	27	22	43	101	78	280	0.7
Févr	63	11	0	257	40	0	371	13.3
Mars	62	11	9	267	34	38	421	13.6
Avr	52	8	0	224	36	0	320	10.3
Mai	70	0	0	277	0	0	347	11.6
Juin	88	0	0	306	0	0	394	12.3
Juil	62	0	0	239	0	0	301	10.4
Août	73	0	0	289	0	0	362	11.7
Sept	60	0	0	245	0	0	305	10.2
Oct	59	0	0	234	0	0	293	9.5
Nov	399	0	0	0	0	0	399	13.3
Déc	314	0	0	0	0	0	314	9.8

TOTAL

4 107

Graphique

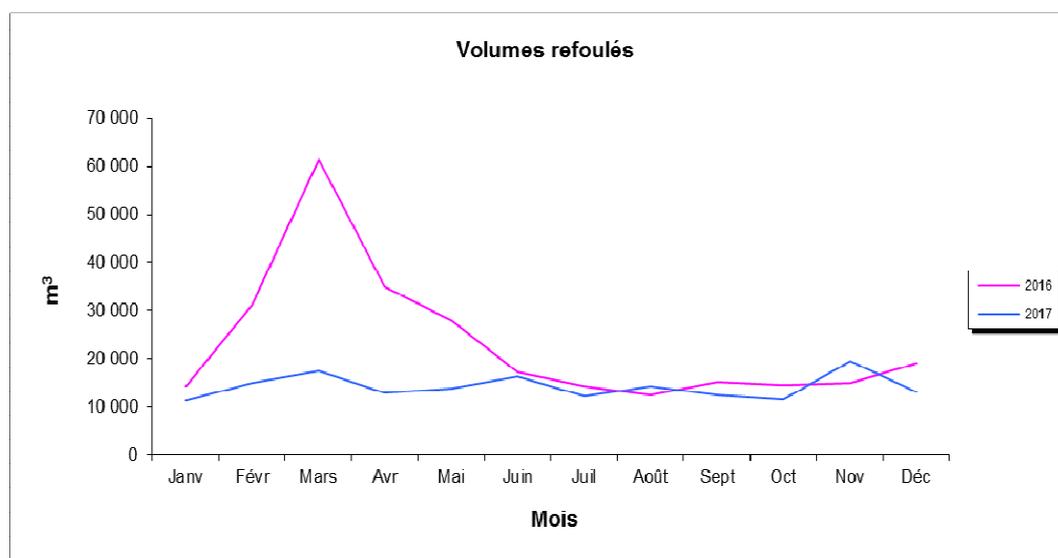
PR N13

Caractéristiques pompes

Débits (m ³ /h)	
P1	125
P2	125
TOTAL	250

Volumes refoulés

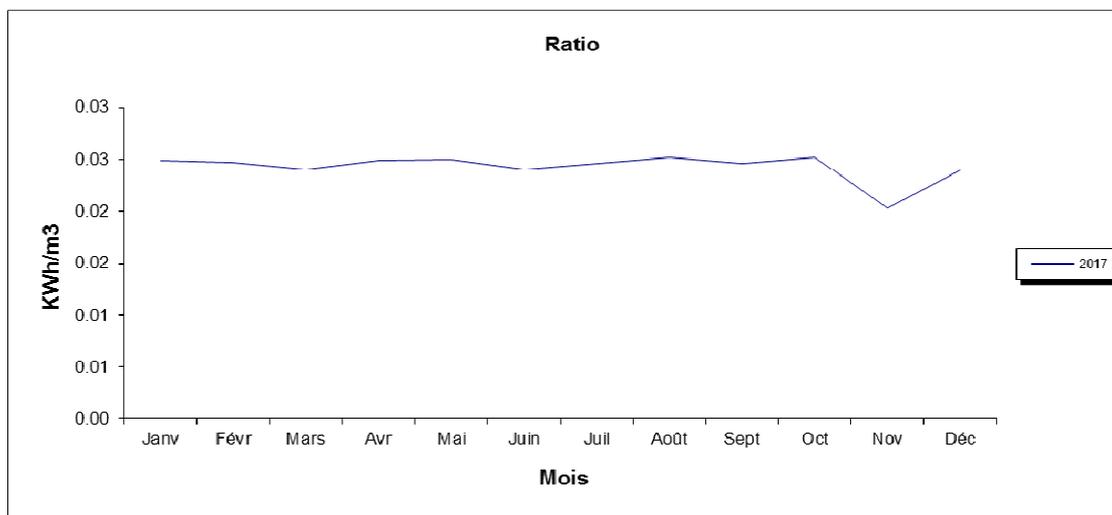
Fin de mois	Volumes (m ³)			
	P1	P2	Total	Moy./j
Janv	5 750	5 500	11 250	28.2
Févr	7 750	7 250	15 000	535.7
Mars	8 875	8 625	17 500	564.5
Avr	6 625	6 250	12 875	415.3
Mai	7 500	6 375	13 875	462.5
Juin	6 750	9 625	16 375	511.7
Juil	9 750	2 500	12 250	422.4
Août	7 375	7 000	14 375	463.7
Sept	6 375	6 000	12 375	412.5
Oct	4 375	7 250	11 625	375.0
Nov	10 750	8 875	19 625	654.2
Déc	4 500	8 625	13 125	410.2
TOTAL	86 375	83 875	170 250	

Graphique

PR N13

Ratio

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m ³	KWh/m ³
Janv	280	11 250	0.02
Févr	371	15 000	0.02
Mars	421	17 500	0.02
Avr	320	12 875	0.02
Mai	347	13 875	0.03
Juin	394	16 375	0.02
Juil	301	12 250	0.02
Août	362	14 375	0.03
Sept	305	12 375	0.02
Oct	293	11 625	0.03
Nov	399	19 625	0.02
Déc	314	13 125	0.02

Graphique

PR N13

Déchets industriels

Fin de mois	Date	BSDI		Matière pompage	
		Emis	Retour	Estimé	Réel (T)
Janv					
Févr	27-févr.	1	1		3.12
Mars					
Avr					
Mai	3-mai	1	1		2.72
Juin					
Juil					
Août	21-août	1	1		2.14
Sept					
Oct					
Nov	14-nov.	1	1		2.28
Déc					
Total		4	4	0.00	10.26

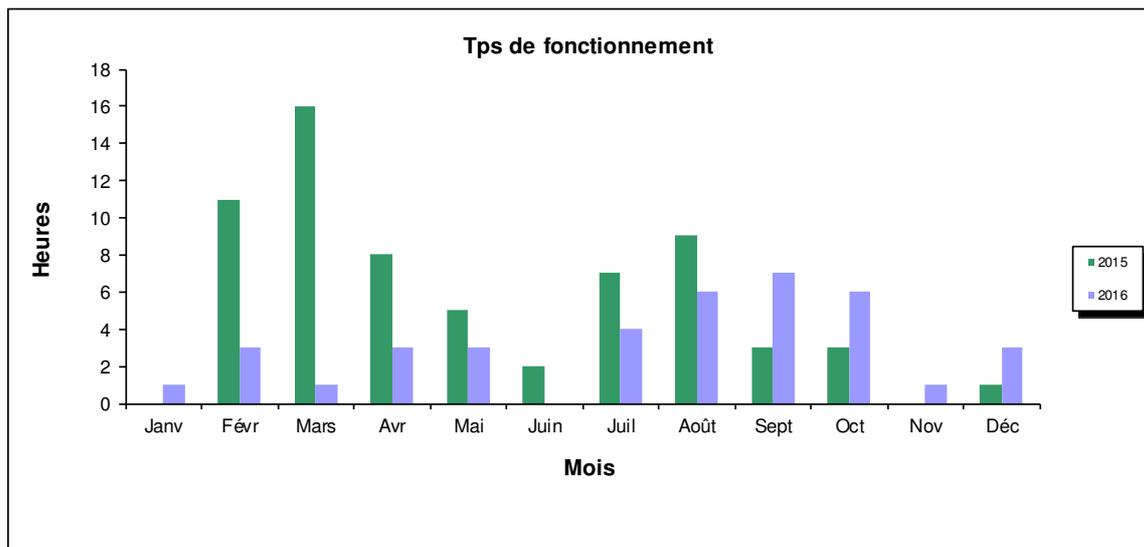
VANNE NORMANDIE

Compteurs horaires vanne et bypass

Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)	
			Vanne	Bypass
Janv	02/02/16	33	583	
Févr	03/03/16	30	586	
Mars	07/04/16	35	587	
Avr	09/05/16	32	590	
Mai	06/06/16	28	593	
Juin	30/06/16	24	593	
Juil	28/07/16	28	597	
Août	29/08/16	32	603	
Sept	01/10/16	33	610	
Oct	01/11/16	31	616	
Nov	01/12/16	30	617	
Déc	01/01/17	31	620	

Temps de fonctionnement vanne et mesure bypass

Fin de mois	Fonctionnement (h)	
	Vanne	Bypass
Janv	1	
Févr	3	
Mars	1	
Avr	3	
Mai	3	
Juin	0	
Juil	4	
Août	6	
Sept	7	
Oct	6	
Nov	1	
Déc	3	
TOTAL	38	0

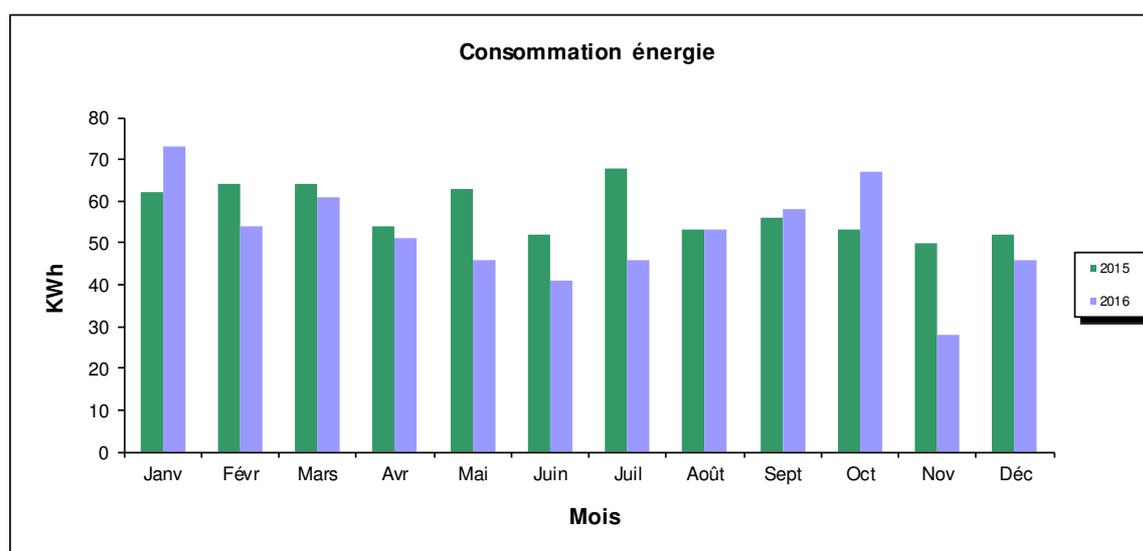
Graphique**VANNE NORMANDIE**

Compteurs EDF Bleu base

Fin de mois	Date	Nbr jours	(Index)
			Bleu
Janv	02/02/16	33	20 689
Févr	03/03/16	30	20 743
Mars	07/04/16	35	20 804
Avr	09/05/16	32	20 855
Mai	06/06/16	28	20 901
Juin	30/06/16	24	20 942
Juil	28/07/16	28	20 988
Août	29/08/16	32	21 041
Sept	01/10/16	33	21 099
Oct	01/11/16	31	21 166
Nov	01/12/16	30	21 194
Déc	01/01/17	31	21 240

Consommation EDF

Fin de mois	(KWh)	Energie (KWh)	
	Bleu	Total	Moy./j
Janv	73	73	2,2
Févr	54	54	1,8
Mars	61	61	1,7
Avr	51	51	1,6
Mai	46	46	1,6
Juin	41	41	1,7
Juil	46	46	1,6
Août	53	53	1,7
Sept	58	58	1,8
Oct	67	67	2,2
Nov	28	28	0,9
Déc	46	46	1,5
TOTAL		624	

Graphique**VANNE NORMANDIE**

Déchets industriels

Fin de mois	BSDI		Matière pompage	
	Emis	Retour	Estimé	Réel
Janv				
Févr				
Mars				
Avr				
Mai				
Juin				
Juil				
Août				
Sept				
Oct				
Nov				
Déc				
Total	0	0	0,00	0,00

VANNE NORMANDIE

VANNE NORMANDIE

7.7 Autosurveillance

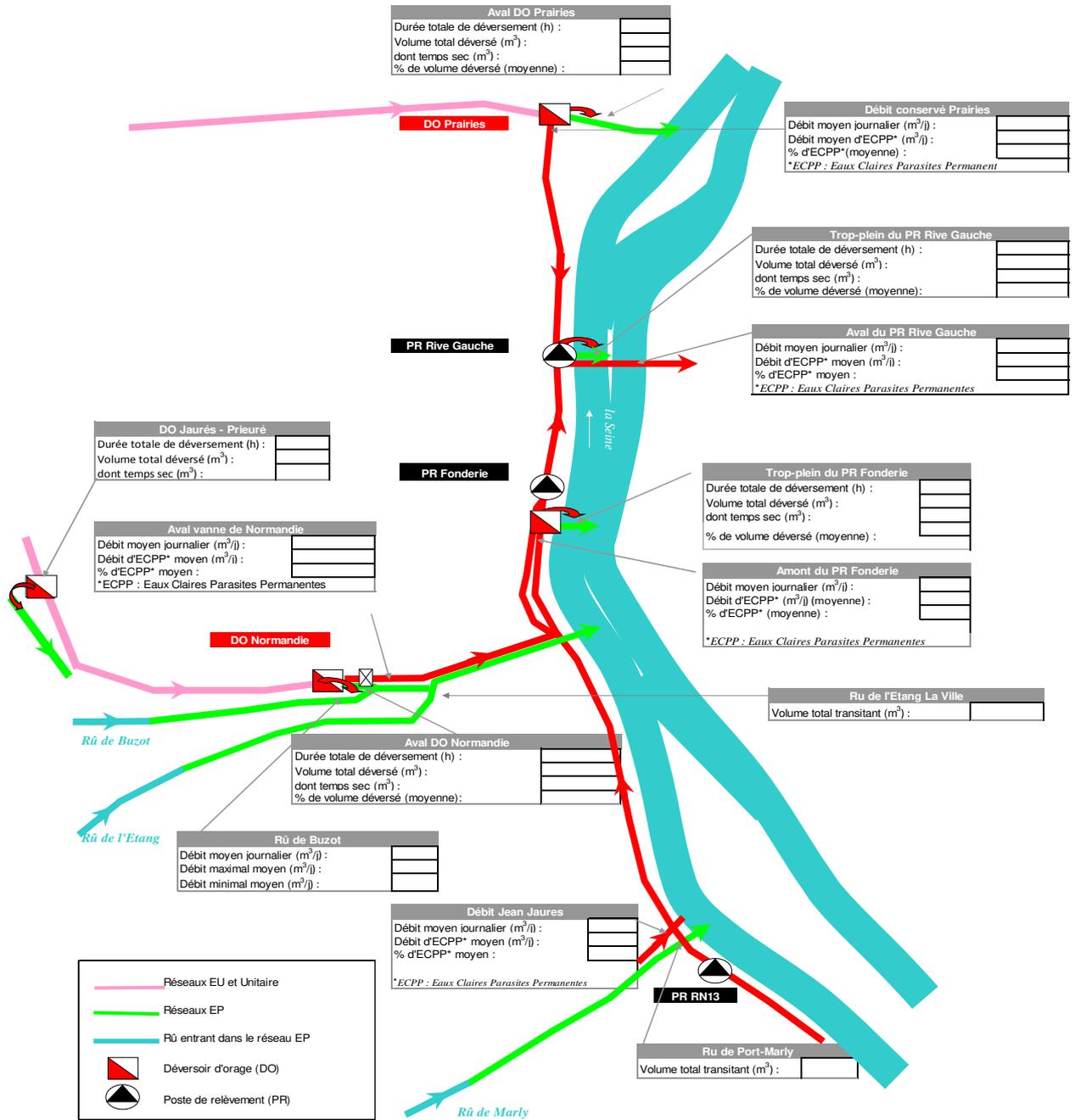
Les points de mesures visant à quantifier les volumes transitant ainsi que les déversements en Seine sont les suivants :

- ① Déversoir d'orage de la vanne Normandie au Pecq
- ② Trop-plein du poste de pompage Fonderie au Pecq
- ③ Trop-plein du poste de pompage Rive Gauche au Pecq
- ④ Déversoir d'orage des Prairies au Pecq
- ⑤ Ru de l'Étang-la-ville avant sa confluence avec le ru de Buzot au Pecq
- ⑥ Ru de Marly au Port Marly
- ⑦ Rue Jean Jaurès au Port Marly
- ⑧ Jaurès Prieuré, à l'angle entre la place Aschaffenburg et la rue du Prieuré à Saint Germain en Laye (réception du point en octobre 2017).

Deux pluviomètres sont également associés à ces mesures en réseaux afin de pouvoir dissocier les événements de temps sec des événements de temps de pluie. Ces appareils sont implantés sur les sites suivants :

- Au niveau du réservoir d'eau potable de Fourqueux
- Au niveau du forage Danielou à Croissy sur Seine

Synoptique des points d'autosurveillance



Volumes transitant dans le système**Volumes mensuels transitant dans le réseau d'eaux usées**

Période	Pluviométrie moyenne en mm	Volume total transitant dans le système
janvier-17	25.3	470 826
février-17	28.2	423 666
mars-17	66.0	512 833
avril-17	16.2	387 628
mai-17	58.5	472 065
juin-17	53.4	461 646
juillet-17	50.2	376 293
août-17	29.0	326 182
septembre-17	106.8	555 420
octobre-17	21.2	438 368
novembre-17	53.8	534 217
décembre-17	86.0	636 553
Total	594.6	5 595 697

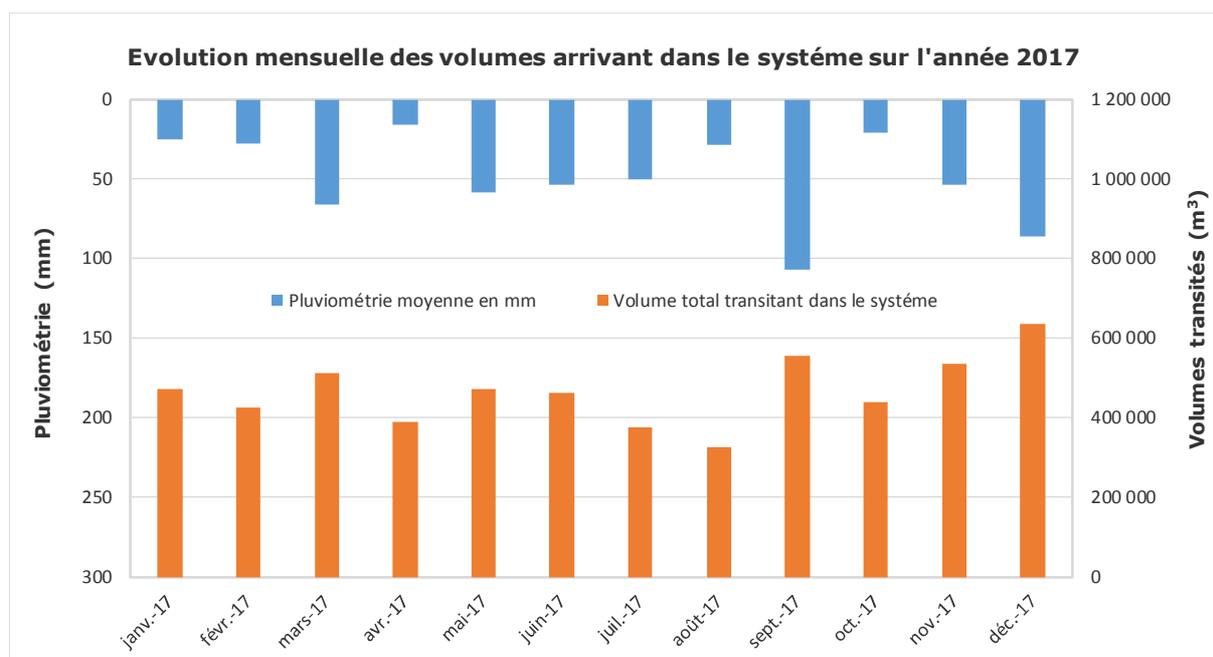
L'année 2017 présente des pluviométries moyennes mensuelles assez variables.

Après un hiver plutôt sec, le début du printemps présente une pluviométrie assez forte notamment sur les mois de mars et juin.

Le dernier quart de l'année présente une pluviométrie élevée avec l'enregistrement de forts épisodes pluvieux en septembre, novembre et décembre.

La pluviométrie 2017 est proche des valeurs moyennes statistiques de la région. Les volumes transitant en 2017 sont sensiblement en hausse par rapport aux 5 194 902 m³ mesurés en 2016 qui présentait une pluviométrie plus importante avec 686,8 millimètres.

Les volumes transitant correspondent à la somme des volumes déversés + les volumes pompés au poste Rive Gauche, ces derniers étant définis à l'aide des mesures du débitmètre électromagnétique que le SIAAP avait installé sur la conduite de refoulement.



Déversements temps sec

Période	Vanne Normandie	Fonderie	Rive Gauche	Prairies	Jaurès Prieuré	Pluviométrie mensuelle (mm)
janv.-17	20	2 936	825	314	-	25.3
févr.-17	95	2 386	2 687	560	-	28.2
mars-17	21 556	5 379	97	1 004	-	66
avr.-17	9 028	1 017	6 118	0	-	16.2
mai-17	13 512	1 818	693	1 780	-	58.5
juin-17	3 495	5 259	153	73	-	53.4
juil.-17	0	18 467	0	0	-	50.2
août-17	0	15	295	2 249	-	29
sept.-17	57 336	35 958	687	281	-	106.8
oct.-17	7 091	7	0	0	0	21.2
nov.-17	3 246	23 709	0	0	0	53.8
déc.-17	629	9 742	0	7 096	0	86
Total	116 008	106 693	11 555	13 357	0	594.6
Moyenne	9667	8891	963	1113	0	50
TOTAL	247 613					
% du volume transité	4.43%					

On observe que les débits déversés par temps sec sont en légère augmentation par rapport à l'année 2016.

Par ailleurs, il est à noter que les déversements de temps sec survenus suite à des contraintes d'exploitation représentent la majorité de cette augmentation avec **119 498 m³**. Ces volumes correspondent principalement aux délestages rendus nécessaires en septembre pour la réalisation des travaux de curage du collecteur T130 situé en aval sur le SIA de la Boucle de la Seine.

Déversements temps de pluie

Période	Vanne Normandie	Fonderie	Rive Gauche	Prairies	Jaurès Prieuré	Pluviométrie mensuelle (mm)
janv.-17	13 597	8 332	3 638	9 166	-	25.3
févr.-17	10 350	13 294	8 201	7 284	-	28.2
mars-17	41 929	8 456	4 269	14 635	-	66
avr.-17	2 754	4 360	2 027	1 666	-	16.2
mai-17	6 229	4 027	3 839	9 736	-	58.5
juin-17	10 118	23 449	554	8 102	-	53.4
juil.-17	3 974	14 479	1 073	3 528	-	50.2
août-17	5 374	3 816	3 096	3 308	-	29
sept.-17	47 138	51 037	3 504	21 142	-	106.8
oct.-17	12 353	9 178	0	4 160	222	21.2
nov.-17	26 538	37 020	5 001	15 594	13 058	53.8
déc.-17	49 558	28 629	7 293	4 991	21 747	86
Total	229 912	206 077	42 495	103 312	35 027	594.6
Moyenne	19 159	17 173	3 541	8 609	2 919	50
TOTAL	616 823					
% du volume transité	11.02%					

On observe que les débits déversés par temps de pluie sont en légère diminution par rapport à l'année 2016

Les déversements de temps de pluie survenus suite à des contraintes d'exploitation représentant **5 246 m³** sont quant à eux moins significatifs que par temps sec.

Bilan des flux déversés par temps sec

Sites de mesure	Valeurs Caractéristiques	MES mg/L	DBO5 mg/L O2	DCO mg/L O2	NTK mg/N	NH4 mg/N	P tot mg/l P	
Prairies	Concentration moyenne (mg/L)	283.33	250.00	558.33	78.67	49.40	7.67	
	Volume déversé (m ³)	13 357						
	Flux (T/an)	3.78	3.34	7.46	1.05	0.66	0.10	
	Flux moyen en kg/j	10.37	9.15	20.43	2.88	1.81	0.28	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	148.12	152.48	170.27	205.63	212.68	93.52	163.78
Fonderie	Concentration moyenne (mg/L)	316.67	286.67	669.33	85.67	48.50	8.43	
	Volume déversé (m ³)	106 693						
	Flux (T/an)	33.79	30.59	71.41	9.14	5.17	0.90	
	Flux moyen en kg/j	92.56	83.80	195.65	25.04	14.18	2.47	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	1 322.35	1 396.59	1 630.44	1 788.65	1 667.88	821.71	1 437.94
Rive Gauche	Concentration moyenne (mg/L)	286.67	246.67	588.00	84.67	50.53	8.50	
	Volume déversé (m ³)	11 555						
	Flux (T/an)	3.31	2.85	6.79	0.98	0.58	0.10	
	Flux moyen en kg/j	9.08	7.81	18.61	2.68	1.60	0.27	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	129.65	130.15	155.12	191.45	188.21	89.70	147.38
Vanne Normandie	Concentration moyenne (mg/L)	316.67	300.00	708.33	88.67	51.03	8.73	
	Volume déversé (m ³)	116 008						
	Flux (T/an)	36.74	34.80	82.17	10.29	5.92	1.01	
	Flux moyen en kg/j	100.65	95.35	225.13	28.18	16.22	2.78	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	1 437.80	1 589.15	1 876.08	2 012.92	1 908.23	925.24	1 624.90
Etang la Ville	Concentration moyenne (mg/L)	77.00	47.00	113.00	23.50	15.60	1.93	
	Volume transité (m ³)	1 092 341						
	Flux (T/an)	84.11	51.34	123.43	25.67	17.04	2.11	
	Flux moyen en kg/j	230.44	140.66	338.18	70.33	46.69	5.78	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	3 291.99	2 344.29	2 818.14	5 023.49	5 492.51	1 925.31	3 482.62
Port Marly	Concentration moyenne (mg/L)	76.67	44.33	94.67	21.03	10.57	2.15	
	Volume transité (m ³)	511 140						
	Flux (T/an)	39.19	22.66	48.39	10.75	5.40	1.10	
	Flux moyen en kg/j	107.36	62.08	132.57	29.45	14.80	3.01	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	1 533.75	1 034.73	1 104.75	2 103.91	1 740.87	1 002.05	1 420.01
	Valeurs usuelles g/EH	70	60	120	14	8.5	3	

Sur la base de ces flux de pollution moyens générés, le flux global déversé par temps sec en Equivalent-Habitant en 2017 via les 4 déversoirs d'orage correspond à un rejet journalier d'environ **3 374 EH**.

Le ru de l'Etang-la-ville semble significativement affecté par les délestages des réseaux unitaires situés en amont.

De nombreux déversements ainsi que la possibilité de mauvais raccordements peuvent en être la cause.

Bilan des flux déversés par de pluie

Sites de mesure	Valeurs Caractéristiques	MES mg/L	DBO5 mg/L O2	DCO mg/L O2	NTK mg/N	NH4 mg/N	P tot mg/l P	
Prairies	Concentration moyenne (mg/L)	200.00	133.67	385.00	47.90	26.90	4.65	
	Volume déversé (m ³)	103 312						
	Flux (T/an)	20.66	13.81	39.78	4.95	2.78	0.48	
	Flux moyen en kg/j	56.61	37.83	108.97	13.56	7.61	1.32	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	808.70	630.56	908.11	968.42	895.76	438.41	774.99
Fonderie	Concentration moyenne (mg/L)	323.33	196.67	490.00	56.67	30.43	5.77	
	Volume déversé (m ³)	206 077						
	Flux (T/an)	66.63	40.53	100.98	11.68	6.27	1.19	
	Flux moyen en kg/j	182.55	111.04	276.65	31.99	17.18	3.26	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	2 607.89	1 850.62	2 305.43	2 285.26	2 021.47	1 085.28	2 025.99
Rive Gauche	Concentration moyenne (mg/L)	360.00	245.00	642.33	63.00	35.33	6.83	
	Volume déversé (m ³)	42 495						
	Flux (T/an)	15.30	10.41	27.30	2.68	1.50	0.29	
	Flux moyen en kg/j	41.91	28.52	74.78	7.33	4.11	0.80	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	598.76	475.40	623.20	523.91	483.96	265.19	495.07
Vanne Normandie	Concentration moyenne (mg/L)	206.67	176.67	434.00	51.20	30.20	4.90	
	Volume déversé (m ³)	229 912						
	Flux (T/an)	47.52	40.62	99.78	11.77	6.94	1.13	
	Flux moyen en kg/j	130.18	111.28	273.37	32.25	19.02	3.09	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	1 859.69	1 854.69	2 278.12	2 303.62	2 237.98	1 028.83	1 927.16
Etang la Ville	Concentration moyenne (mg/L)	102.33	25.33	96.33	7.07	1.80	1.03	
	Volume transité (m ³)	777 716						
	Flux (T/an)	79.59	19.70	74.92	5.50	1.40	0.80	
	Flux moyen en kg/j	218.04	53.98	205.26	15.06	3.84	2.19	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	3 114.92	899.64	1 710.50	1 075.51	451.21	731.55	1 330.56
Port Marly	Concentration moyenne (mg/L)	102.33	27.33	100.67	11.47	5.07	1.35	
	Volume transité (m ³)	143 220						
	Flux (T/an)	14.66	3.91	14.42	1.64	0.73	0.19	
	Flux moyen en kg/j	40.15	10.73	39.50	4.50	1.99	0.53	Moyenne
	Flux moyen en Equivalent Habitant	573.63	178.75	329.17	321.38	233.89	176.14	302.16
	Valeurs usuelles g/EH	70	60	120	14	8.5	3	

Sur la base de ces flux de pollution moyens générés en Equivalent-Habitant, le flux global déversé par temps de pluie en 2017 correspond à un rejet moyen journalier de **5 223 EH**.

Ce chiffre est en légère diminution par rapport à l'année dernière. Ceci peut s'expliquer par des volumes déversés en temps de pluie inférieurs en 2017 par rapport à 2016. En effet, en 2016 on a vu déverser 693 628 m³ contre 616 823 m³ en 2017.

Bilan annuel

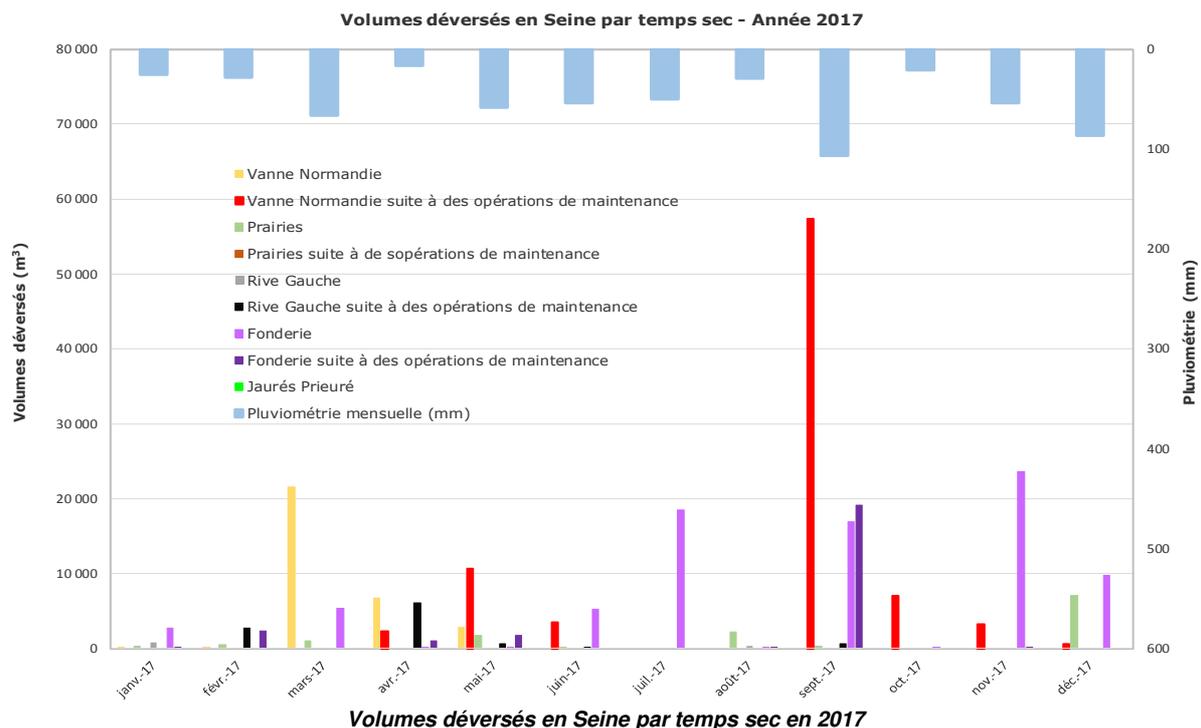
Au cours de l'année 2017, le volume total déversé représente environ 15,45 % des volumes transités dont 4,43 % par temps sec.

Par temps sec, on constate donc une nette amélioration du fonctionnement du réseau, principalement sur la branche nord du fait du remplacement de la grille du déversoir d'orage Prairies. Cette dernière installée en avril 2014, en assurant toujours un dégrillage des macro-déchets des effluents transitant vers le poste Rive Gauche, permet de limiter le colmatage et les déversements en Seine.

Ainsi, les volumes déversés suite à ce phénomène sont moins importants que les années précédentes (139 352 m³ en 2013, 311 136 m³ en 2014, 42 951 m³ en 2015, 58 273 m³ en 2016 et 13 357 m³ en 2017).

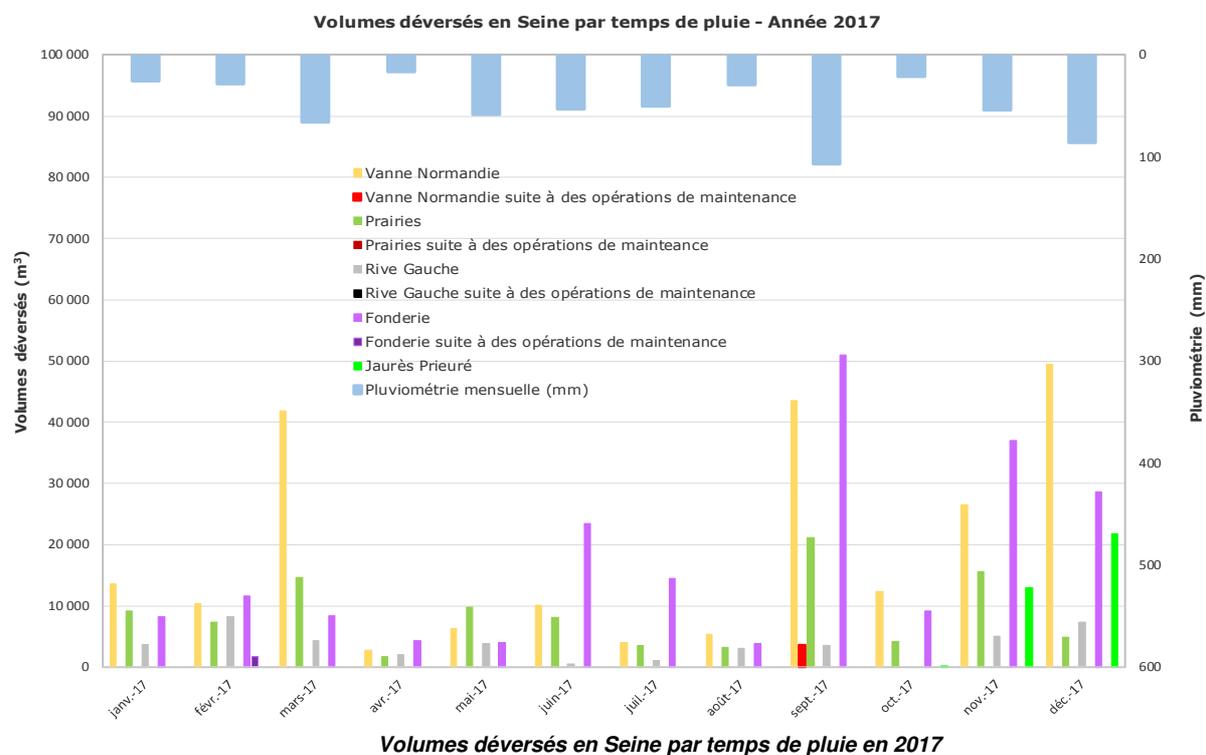
Ce site de Prairies représente toutefois encore près de **24 %** des volumes déversés hors contraintes d'exploitation.

Par ailleurs, les volumes déversés suite à des contraintes d'exploitation représentent environ 15 % des volumes déversés. Parmi ces contraintes, les travaux de curage du collecteur T130 situé à Croissy sur le périmètre du SIA de la Boucle de la Seine.



Par temps de pluie, on constate donc une légère diminution des volumes déversés, principalement dûe au fait d'une moindre pluviométrie par rapport à 2016.

Les volumes déversés par temps de pluie suite à des contraintes d'exploitation sont quant à eux peu significatifs par rapport au volume global déversé par temps de pluie.



L'instrumentation du DO Jaurés- Prieuré à partir d'octobre n'a pas un impact significatif sur les volumes déversés.



Prêts pour la révolution de la ressource

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04200 - SIA REGION DE SAINT GERMAIN

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 106 875,44	0,00	-65 750,82	0,00	1 041 124,62
Fonctionnement	1 784 839,28	0,00	271 475,46	0,00	2 056 314,74
TOTAL I	2 891 714,72	0,00	205 724,64	0,00	3 097 439,36
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 891 714,72	0,00	205 724,64	0,00	3 097 439,36